



Conseil économique et social

Distr. générale
23 août 2007
Français
Original : anglais

Résolution et décisions adoptées par le Conseil économique et social lors de sa session extraordinaire de 2007

(2 au 27 juillet 2007)

Note : Le texte provisoire des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la reprise de sa session de fond de 2007 est distribué pour information dans le présent document. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément n° 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2007* (E/2007/99).

07-49015 (F) 091007 111007



Table des matières

Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2007/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous (E/2007/L.14 et E/2007/SR.34)	4	17 juillet 2007	10
2007/3	Renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies (E/2007/L.15 et E/2007/SR.34)	5	17 juillet 2007	12
2007/4	Examen du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Afrique (E/2007/15/Add.1 et E/2007/SR.39)	10	23 juillet 2007	15
2007/5	Admission de la République de Corée comme État membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2007/15/Add.2 et E/2007/SR.39)	10	23 juillet 2007	17
2007/6	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2007/53 et E/2007/SR.40)	13 m)	23 juillet 2007	18
2007/7	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2007/27 et E/2007/SR.42)	14 a)	24 juillet 2007	23
2007/8	Circulation de l'information pour le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2007/31 et E/2007/SR.43)	13 b)	25 juillet 2007	25
2007/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques (E/2007/28 et Corr.1 et E/2007/SR.44)	14 d)	25 juillet 2007	27
2007/10	Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées (E/2007/28 et Corr.1 et E/2007/SR.44)	14 d)	25 juillet 2007	30
2007/11	Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan (E/2007/28 et Corr.1 et E/2007/SR.44)	14 d)	25 juillet 2007	32
2007/12	Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 (E/2007/28 et Corr.1 et E/2007/SR.44)	14 d)	25 juillet 2007	34
2007/13	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2007/L.18 et E/2007/SR.44)	7 d)	25 juillet 2007	47

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2007/14	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États (E/2007/L.24 et E/2007/SR.45)	7 c)	26 juillet 2007	48
2007/15	Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau (E/2007/L.27 et E/2007/SR.45)	7 g)	26 juillet 2007	49
2007/16	Liaison fixe Afrique-Europe à travers le détroit de Gibraltar (E/2007/L.12 et E/2007/SR.45)	10	26 juillet 2007	50
2007/17	Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	52
2007/18	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	55
2007/19	Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	58
2007/20	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	60
2007/21	Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	64
2007/22	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	67
2007/23	Appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	70
2007/24	Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en particulier en Afrique (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	72
2007/25	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2007/L.19 et E/2007/SR.46)	9	26 juillet 2007	76

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2007/26	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe dans le Golan syrien occupé (E/2007/L.26 et E/2007/SR.46)	11	26 juillet 2007	80
2007/27	Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (E/2007/26 et E/2007/SR.46)	14 b)	26 juillet 2007	83
2007/28	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2007/26 et E/2007/SR.46)	14 b)	26 juillet 2007	96
2007/29	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (E/2007/32 et E/2007/SR.47)	4	27 juillet 2007	100
2007/30	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (E/2007/31 et E/2007/SR.47)	6 a)	27 juillet 2007	102
2007/31	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (E/2007/L.37 et E/2007/SR.47)	6 b)	27 juillet 2007	104
2007/32	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2007/L.23 et E/2007/SR.47)	7 h)	27 juillet 2007	108
2007/33	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2007/L.28 et E/2007/SR.47)	7 e) et 14 a)	27 juillet 2007	111
2007/34	Rapport du Comité des politiques de développement sur sa neuvième session (E/2007/L.34 et E/2007/SR.47)	13 a)	27 juillet 2007	115
2007/35	Rapport du Comité des politiques de développement sur sa huitième session (E/2007/L.35 et E/2007/SR.47)	13 a)	27 juillet 2007	116
2007/36	Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural (E/2007/L.37 et E/2007/SR.47)	13 a)	27 juillet 2007	117
2007/37	Travaux futurs pour renforcer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2007/L.29 et E/2007/SR.47)	14 a)	27 juillet 2007	119

Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2007/201 C	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2007/Add.11 et E/2007/SR.45)	1	26 juillet 2007	121
2007/219	Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2007 (E/2007/100 et Corr.1, E/2007/L.6 et E/2007/SR.13)	1	2 juillet 2007	121
2007/220	Amendements proposés au Statut du Programme alimentaire mondial (E/2007/36 et E/2007/SR.30)	3 b)	12 juillet 2007	121
2007/221	Documents examinés par le Conseil au titre des activités opérationnelles des Nations Unies pour la coopération internationale aux fins du développement (A/62/73-E/2007/52, A/62/74-E/2007/54, E/2006/34/Rev.1, E/2006/35, E/2007/5, E/2007/6, E/2007/34 (Part I), E/2007/34 (Part I)/Add.1, E/2007/36, E/2007/14 et E/2007/SR.30)	3 a) et 3 b)	12 juillet 2007	123
2007/222	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions liées à la coordination, aux programmes et autres : rapports des organes de coordination (A/62/16, E/2007/69 et E/2007/SR.37)	7 a)	20 juillet 2007	124
2007/223	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2007/32 (Part I) et Corr.1 et E/2007/SR.38)	12	20 juillet 2007	125
2007/224	Demande du World Sindhi Institute (E/2007/32 (Part I) et Corr.1 et E/2007/SR.38)	12	20 juillet 2007	129
2007/225	Demande de la Coalition gaie et lesbienne du Québec (E/2007/L.20, E/2007/32 (Part I) et Corr.1 et E/2007/SR.38)	12	20 juillet 2007	129
2007/226	Demande de l'organisation Appel de Genève (E/2007/32 (Part I) et Corr.1 et E/2007/SR.38)	12	20 juillet 2007	130
2007/227	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session ordinaire de 2007 (E/2007/32 (Part I) et Corr.1 et E/2007/SR.38)	12	20 juillet 2007	130
2007/228	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2007/32 (Part II) et Corr.1 et E/2007/SR.38)	12	20 juillet 2007	130
2007/229	Suspension du statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Liberal International (E/2007/32 (Part II) et Corr.1, projet de décision II, tel qu'il a été modifié oralement, et Corr.1 et E/2007/SR.38)	12	20 juillet 2007	133
2007/230	Demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Jewish National Fund (E/2007/32	12	20 juillet 2007	134

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
	(Part II) et Corr.1 et E/2007/SR.38)			
2007/231	Demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (E/2007/L.21, E/2007/32 (Part II) et Corr.1 et E/2007/SR.38)	12	20 juillet 2007	134
2007/232	Dates de la session de 2008 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et ordre du jour provisoire (E/2007/32 (Part II) et Corr.1 et E/2007/SR.38)	12	20 juillet 2007	134
2007/233	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2007 (E/2007/32 (Part II) et Corr.1 et E/2007/SR.38)	12	20 juillet 2007	135
2007/234	Dates des réunions de la Commission du développement durable au cours du cycle d'application 2008/09 (E/2007/29 et E/2007/SR.40)	13 a)	23 juillet 2007	135
2007/235	Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission (E/2007/29 et E/2007/SR.40)	13 a)	23 juillet 2007	136
2007/236	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa trente-neuvième session (E/2007/24 et E/2007/SR.41)	13 c)	24 juillet 2007	137
2007/237	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission (E/2007/25 et E/2007/SR.41)	13 f)	24 juillet 2007	141
2007/238	Conclusions concertées sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles (E/2007/27 et E/2007/SR.42)	14 a)	24 juillet 2007	142
2007/239	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la cinquante-deuxième session de la Commission (E/2007/27 et E/2007/SR.42)	14 a)	24 juillet 2007	142
2007/240	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa onzième session (E/2007/31 et E/2007/SR.43)	13 b)	25 juillet 2007	144
2007/241	Rapport du le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2007/22 et E/2007/SR.43)	14 g)	25 juillet 2007	145
2007/242	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante et unième session (E/2007/28	14 d)	25 juillet 2007	145

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
	et Corr.1 et E/2007/SR.44)			
2007/243	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2007/28 et Corr.1 et E/2007/SR.44)	14 d)	25 juillet 2007	147
2007/244	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones (E/2007/43 et E/2007/SR.44)	14 h)	25 juillet 2007	147
2007/245	Lieu et dates de la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2007/43 et E/2007/SR.44)	14 h)	25 juillet 2007	148
2007/246	Ordre du jour provisoire et documentation de la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2007/43 et E/2007/SR.44)	14 h)	25 juillet 2007	148
2007/247	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées : projet d'annexe relatif à l'Organisation mondiale du tourisme (E/2007/70 et E/2007/SR.45)	1	26 juillet 2007	149
2007/248	Calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2008 et 2009 (E/2006/L.10 et E/2007/SR.45)	7 i)	26 juillet 2007	149
2007/249	Établissements humains (E/2007/58, E/2007/L.25 et E/2007/SR.45)	13 d)	26 juillet 2007	149
2007/250	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et environnementales : établissements humains (A/62/8, E/2007/58 et E/2007/SR.45)	13 d)	26 juillet 2007	149
2007/251	Rapport de la Commission sur la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-septième session (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	150
2007/252	Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	153
2007/253	Sujet du débat thématique de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session, en 2008 (E/2007/30 et E/2007/SR.45)	14 c)	26 juillet 2007	154
2007/254	Augmentation du nombre de membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2007/L.17 et E/2007/SR.45)	14 e)	26 juillet 2007	154

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2007/255	Document examiné par le Conseil économique et social au titre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organisations internationales associées à l'ONU (A/62/82-E/2007/66 et E/2007/SR.46)	9	26 juillet 2007	155
2007/256	Document examiné par le Conseil économique et social au titre des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/62/75-E/2007/13 et E/2007/SR.46)	11	26 juillet 2007	155
2007/257	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2007/42 et Corr.1, E/2007/L.22 et E/2007/SR.46)	13 i)	26 juillet 2007	155
2007/258	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session (E/2007/26 et E/2007/SR.46)	14 b)	26 juillet 2007	155
2007/259	Confirmation de nomination à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/2007/26 et E/2007/SR.46)	14 b)	26 juillet 2007	157
2007/260	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social à une organisation intergouvernementale (E/2007/87 et E/2007/SR.47)	1	27 juillet 2007	157
2007/261	Thème du débat consacré aux questions de coordination en 2008 (E/2007/L.33 et E/2007/SR.47)	4	27 juillet 2007	157
2007/262	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la coopération régionale (E/2007/15 et Add.1 et 2, E/2007/16 à 20 et E/2007/SR.47)	10	27 juillet 2007	157
2007/263	Non-inscription de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur la liste des pays les moins avancés (E/2007/33 et E/2007/SR.47)	13 a)	27 juillet 2007	158
2007/264	Produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/62/78-E/2007/62 et E/2007/SR.47)	13 e)	27 juillet 2007	158
2007/265	Document examiné par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et environnementales : environnement (E/2007/25 et E/2007/SR.47)	13 e)	27 juillet 2007	159
2007/266	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique (E/2007/44 et E/2007/SR.47)	13 g)	27 juillet 2007	159

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2007/267	Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2006/45, E/2007/L.30, E/2007/L.16 et E/2007/SR.47)	13 h)	27 juillet 2007	159
2007/268	Rapport de la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/CONF.97/7 et E/2007/SR.47)	13 k)	27 juillet 2007	159
2007/269	Confidentialité des données génétiques et non-discrimination (E/2007/65 et Add.1 et 2 et E/2007/SR.47)	14 i)	27 juillet 2007	159
2007/270	Rapports examinés par le Conseil économique et social au titre des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme (E/2007/75, E/2007/82, E/2007/43, rapport oral du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, E/2007/SR.43 et E/2007/SR.47)	14 a), 14 e), 14 g) et 14 h)	27 juillet 2007	160
2007/271	Document examiné par le Conseil économique et social au titre des instituts de recherche et de formation des Nations Unies (E/2007/60 et E/2007/SR.47)	15	27 juillet 2007	160

Résolutions

2007/2

Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social de 1995¹, de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également la déclaration ministérielle qu'il a adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006⁴,

Rappelant en outre les résolutions 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, et ses résolutions 60/265 du 30 juin 2006 et 61/16 du 20 novembre 2006,

Rappelant sa décision 2006/274, en date du 15 décembre 2006, dans laquelle il a décidé d'examiner le thème « Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous » dans le cadre du débat de sa session de fond de 2007 consacré aux questions de coordination,

Rappelant aussi qu'il considère le Programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, et les quatre objectifs stratégiques qui y sont définis, comme un outil important pour réaliser les objectifs de plein-emploi productif et de travail décent pour tous,

Ayant à l'esprit le rôle de coordination du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, notamment dans le cadre de l'élaboration par l'Organisation internationale du Travail du Guide des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent,

Considérant le plein-emploi productif et le travail décent pour tous comme d'importants éléments des stratégies de lutte contre la pauvreté qui facilitent la réalisation des objectifs convenus à l'échelon international, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement, et que, pour les réaliser, il faudra adopter des orientations multidimensionnelles avec l'appui des gouvernements, du secteur privé, des organisations de la société civile, des représentants des employeurs et des travailleurs, et des organisations internationales, en particulier des organismes du système des Nations Unies et des institutions financières internationales,

1. *Prie* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies de poursuivre leurs efforts visant à intégrer les objectifs de plein-emploi productif et de travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités, afin que la

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1).

déclaration ministérielle du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006⁴ bénéficie d'un suivi systématique et bien coordonné;

2. *Demande* aux commissions techniques et régionales des Nations Unies de continuer d'aborder le problème de la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous dans les différents volets de l'action internationale pour le développement et d'évaluer l'incidence qu'ont les politiques menées dans leurs domaines de compétence respectifs sur la réalisation d'un plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous;

3. *Encourage* tous les organismes intéressés du système des Nations Unies à collaborer en vue de l'utilisation, de l'adaptation et du suivi de l'application du Guide des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, élaboré par l'Organisation internationale du Travail et approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

4. *Prie* l'Organisation internationale du Travail d'aider les organismes du système des Nations Unies à mieux comprendre le Guide et à l'appliquer efficacement, et de leur fournir des informations à cette fin;

5. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les institutions financières internationales de mettre en place, avec l'aide de l'Organisation internationale du Travail, des mécanismes qui leur permettront de partager leurs connaissances relatives au plein-emploi productif et au travail décent et de déterminer les effets que les politiques et programmes menés dans leurs domaines de compétence respectifs ont sur la réalisation de ces objectifs, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes;

6. *Demande* aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'évaluer et, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leurs plans d'action la démarche en trois temps visant à promouvoir les objectifs du plein-emploi productif et du travail décent pour tous, qui est préconisée dans le Rapport du Secrétaire général intitulé « Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous⁵ »;

7. *Invite* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à s'attacher, en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, à faire mieux connaître et comprendre le Guide des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, et les quatre objectifs qui y sont établis, afin qu'il soit appliqué efficacement;

8. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, selon qu'il conviendra et dans le cadre de leurs mandats respectifs, de coordonner les activités et les programmes menés pour réaliser les objectifs relatifs à l'emploi et au travail décent afin de promouvoir des approches pluridisciplinaires et multisectorielles cohérentes et synergiques, favorisant notamment la participation des femmes;

9. *Prie également* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, notamment les organismes non résidents, et invite les institutions financières internationales, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à promouvoir les synergies et une collaboration stratégique avec les parties

⁵ E/2007/49.

prenantes intéressées, notamment les gouvernements et les représentants des employeurs et des travailleurs, afin de définir et d'obtenir à l'échelon national des résultats concrets en matière de plein-emploi productif et de travail décent pour favoriser les stratégies et les programmes nationaux, y compris les programmes de pays pour un travail décent menés par l'Organisation internationale du Travail;

10. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'encourager les organismes et les organes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à examiner le caractère intégré et la mise en œuvre des politiques et des plans visant la réalisation des objectifs d'emploi productif et de travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, et, à cet égard, demande qu'ils soient portés à l'attention des États Membres et des organes directeurs compétents des organismes des Nations Unies.

34^e séance plénière
17 juillet 2007

2007/3

**Renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire
d'urgence des Nations Unies**

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991 et les principes directeurs y annexés, et rappelant les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et ses propres résolutions et conclusions concertées pertinentes,

Se félicitant d'avoir décidé que le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2007 aurait pour thème la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies »,

Se félicitant également d'avoir décidé de tenir des tables rondes sur l'utilisation des ressources militaires en cas de catastrophe naturelle et sur le financement de l'intervention humanitaire reposant sur une évaluation des besoins, notamment le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires,

Se déclarant gravement préoccupé par l'accroissement du nombre de personnes touchées par les pertes économique croissantes causées par les situations d'urgence humanitaires, y compris les catastrophes naturelles,

Constatant qu'à l'évidence, aide d'urgence, relèvement et développement sont liés, et réaffirmant que pour que la transition des secours d'urgence au relèvement et au développement s'effectue sans heurt, l'aide d'urgence doit être fournie de manière à concourir au redressement et au développement à long terme, et que les mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape sur la voie du développement à long terme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies⁶;

2. *Prend acte également* des rapports du Secrétaire général sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires⁷ et sur le renforcement des

⁶ A/62/87-E/2007/70.

secours d'urgence, de relèvement, de la reconstruction et de prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien⁸;

3. *Prend note en outre* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes : les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien »⁹ et du rapport du Secrétaire général contenant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur la note susmentionnée¹⁰;

4. *Encourage* les gouvernements nationaux à créer un environnement propice au renforcement des capacités des autorités locales et des organisations non gouvernementales et communautaires locales et nationales, et encourage les entités compétentes du système des Nations Unies et les autres institutions et organisations concernées à appuyer les autorités nationales dans l'exécution des programmes de renforcement des capacités conçus pour accroître la participation et la contribution des autorités locales et des organisations non gouvernementales et communautaires locales et nationales, y compris grâce à la coopération technique, et les partenariats à long terme fondés sur la reconnaissance de leur rôle majeur au regard de l'assistance humanitaire;

5. *Souligne* que les organismes des Nations Unies devraient s'efforcer de renforcer les dispositifs, les connaissances et les institutions existants dans le domaine humanitaire, notamment en transférant des technologies et des compétences spécialisées vers les pays en développement et les pays en transition, s'il y a lieu;

6. *Prend note* des efforts engagés par le système des Nations Unies pour améliorer encore la coordination de son assistance humanitaire d'urgence;

7. *Reconnait* l'importance, selon qu'il convient, de la participation des entités compétentes, y compris les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, qui apportent une assistance humanitaire à l'appui des initiatives nationales et locales de coordination, et invite ces entités à participer à l'amélioration de l'assistance humanitaire, s'il y a lieu;

8. *Prie* les organismes concernés des Nations Unies de continuer de collaborer systématiquement avec les autorités et les organismes compétents aux niveaux régional et national pour se préparer et faire face aux urgences humanitaires, et invite les États Membres à apporter un appui, selon que de besoin, à ces efforts;

9. *Exhorte* les États Membres à élaborer et mettre à jour des plans de préparation aux situations de catastrophe à tous les niveaux et à organiser périodiquement des exercices y relatifs, comme le veut la priorité n° 5 définie dans le Cadre d'action de Hyogo¹¹, selon les besoins, en tenant compte de leur situation et de leurs capacités personnelles, et encourage la communauté internationale et les

⁷ A/62/72-E/2007/73.

⁸ A/62/83-E/2007/67.

⁹ A/61/699-E/2007/8.

¹⁰ A/61/699/Add.1-E/2007/8/Add.1.

¹¹ Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes, adopté par la Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes; voir A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

entités compétentes des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats respectifs, à appuyer, sur demande, les efforts nationaux déployés à cette fin;

10. *Prend acte* de la création de la Plate-forme mondiale pour la prévention des catastrophes et du Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, partenariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes visant à apporter un appui au Cadre d'action de Hyogo;

11. *Invite* les États Membres à travailler avec les organisations des Nations Unies pour renforcer les moyens humanitaires en attente, en particulier dans le domaine des secours d'urgence, y compris, le cas échéant, en participant aux réseaux d'assistance humanitaire, en contribuant aux registres regroupés dans le Fichier central des capacités de gestion des catastrophes et en les actualisant, et en concluant des arrangements prévisionnels avec le secteur privé;

12. *Prie* le Secrétaire général de passer en revue, en consultation avec les États Membres, les questions liées à l'utilisation de ressources militaires aux fins des secours en cas de catastrophe, l'objet étant d'en rehausser la prévisibilité et d'en tirer le meilleur parti, dans le respect des principes de l'action humanitaire, et de lui faire rapport à ce sujet;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui communiquer les informations les plus récentes sur l'examen par le Comité permanent interorganisations de sa déclaration de principe de 1999 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'assistance humanitaire et de faire rapport sur les mesures prises à cet égard;

14. *Souligne* qu'il importe d'évaluer, de manière coordonnée, les enseignements tirés de la réponse internationale à une urgence humanitaire donnée;

15. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, en consultation avec les États Membres, de coordonner et renforcer les évaluations des besoins et d'améliorer l'exactitude des données sur les bénéficiaires de l'aide et, pour cela, s'accorder sur des définitions, des indicateurs, des systèmes d'information et des modalités cohérentes de collecte des données;

16. *Prie* le Secrétaire général d'encourager les organismes compétents des Nations Unies à continuer de recenser et d'utiliser, selon qu'il conviendra et en fonction des disponibilités, les ressources et les compétences locales existant dans le pays touché ou dans les pays voisins pour répondre aux besoins humanitaires;

17. *Se félicite* de la poursuite des efforts en vue de renforcer les moyens d'intervention humanitaire et des progrès réalisés s'agissant du renforcement de l'appui aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs des affaires humanitaires, notamment l'amélioration de la procédure suivie pour leur désignation, leur sélection et leur formation, afin de répondre de manière prévisible et appropriée et en temps voulu aux besoins humanitaires et de renforcer les activités de coordination des Nations Unies sur le terrain, et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts à cet égard, en consultation avec les États Membres;

18. *Encourage* les États Membres, les organismes humanitaires compétents et les organisations non gouvernementales à fournir en temps voulu des informations exactes sur leurs contributions et l'utilisation des fonds humanitaires au moyen du service de surveillance financière, et prie le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de continuer d'améliorer l'analyse et la

communication d'informations financières détaillées grâce à son service de surveillance financière;

19. *Invite* les États Membres à faire des contributions aux mécanismes de financement des opérations humanitaires, notamment les procédures d'appel global et d'appel éclair, le Fonds central autorenouvelable d'urgence et d'autres fonds, vu qu'il importe de fournir l'aide humanitaire d'une manière qui soit souple et prévisible et, autant que possible, sur une base pluriannuelle et en complément d'autres financements, compte tenu des situations d'urgence connaissant des déficits de financement chroniques;

20. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés dans l'application et le suivi de la présente résolution dans son prochain rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies.

34^e séance plénière
17 juillet 2007

2007/4

Examen du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 844 (XXXIX) de la Commission économique pour l'Afrique du 16 mai 2006 sur le repositionnement de la Commission économique pour l'Afrique afin qu'elle réponde mieux aux priorités de l'Afrique, dans laquelle la Commission a approuvé l'orientation stratégique, les principes directeurs et les propositions concernant le repositionnement de la CEA et a demandé au Secrétaire exécutif de faire le nécessaire pour donner effet à ces propositions dans le plan-programme de la CEA pour la période biennale 2008-2009 et réaligner les mécanismes intergouvernementaux, le programme et les structures organisationnelles de la CEA de façon à améliorer la gestion et les modalités de fonctionnement du secrétariat afin d'obtenir de meilleurs résultats,

Tenant compte de la décision AU/Dec.14 (VII) adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa septième session ordinaire tenue le 2 juillet 2006, concernant le renforcement du partenariat entre la Commission de l'Union africaine, la CEA et la Banque africaine de développement, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine ont accueilli favorablement l'engagement pris par le Secrétaire exécutif de la CEA de renforcer et de repositionner la CEA en vue de porter remède aux problèmes de développement de l'Afrique et a réaffirmé le rôle que joue la Commission en tant qu'institution essentielle et nécessaire des Nations Unies en Afrique, chargée d'épauler l'Union africaine et les communautés économiques régionales dans leurs efforts pour définir, formuler et défendre des positions communes sur les politiques ainsi que les problèmes et les objectifs de développement, et pour promouvoir et soutenir le développement économique et social en Afrique,

Rappelant la décision AU/Dec.140 (VIII) concernant le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire tenue le 30 janvier 2007, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement des États membres de

l'Union africaine ont avalisé la signature par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine d'une Déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : Cadre du programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine »,

Ayant à l'esprit la résolution 61/234 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2006, sur le renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique, dans laquelle l'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission se soit employée à se repositionner pour mieux répondre aux défis que doit relever l'Afrique,

Notant avec satisfaction les consultations approfondies et le dialogue continu engagés par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique avec le Groupe des ambassadeurs africains à Addis-Abeba et New York respectivement, en vue de les tenir au courant des réformes qu'il a mises en œuvre pour repositionner la Commission, notamment l'adoption du nouveau programme et des nouvelles structures organisationnelles du Secrétariat de la Commission,

Considérant que, conformément à la requête formulée par l'Assemblée générale et aux dispositions des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, la structure intergouvernementale de la Commission devrait refléter la nouvelle structure du programme adoptée à la suite du repositionnement de la Commission,

Soulignant la nécessité de mieux définir la composition et les objectifs des structures proposées pour le mécanisme intergouvernemental, ainsi que les règles régissant leur fonctionnement, en tenant dûment compte des conditions et du contexte réglementaire de chacune des communautés économiques sous-régionales,

Ayant examiné le projet de mécanisme intergouvernemental figurant dans le document E/ECA/COE/26/10,

Approuve le projet de mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Afrique, en tenant compte du débat dont il a été l'objet, ainsi que des recommandations qui ont été faites à la quarantième session de la Commission/Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, à savoir :

- a) Organiser une conférence annuelle unique UA-CEA des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique;
- b) Remplacer le Comité intergouvernemental d'experts par des conférences ministérielles sous-régionales dont les réunions seront organisées conformément aux dispositifs intergouvernementaux en place dans chaque sous-région;
- c) Organiser les organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Afrique en sept comités sectoriels :
 - i) Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable;
 - ii) Comité de la gouvernance et de la participation populaire;
 - iii) Comité de l'information, la science et la technologie au service du développement;
 - iv) Comité du commerce, de la coopération régionale et de l'intégration;

- v) Comité de la participation des femmes au développement;
- vi) Comité de statistique;
- vii) Comité du développement humain et social.

*39^e séance plénière
23 juillet 2007*

2007/5

**Admission de la République de Corée comme État membre
de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit le fait que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été créée par sa résolution 106 (VI) du 25 février 1948, qui dispose que pourront devenir membres de la Commission les Membres de l'Organisation des Nations Unies se trouvant dans la région de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, ainsi que la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Ayant également à l'esprit le fait que la Commission a été créée sur la base de la participation de tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et de ceux qui ont des relations particulières de nature historique, culturelle, géographique ou économique avec la région,

Rappelant que, dans cet esprit, la Commission a par la suite admis comme membre l'Espagne en 1979, le Portugal en 1984, l'Italie en 1990, l'Allemagne en 2005 et le Japon en 2006,

Considérant que le Gouvernement de la République de Corée a fait connaître à la Commission, par le biais du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, son souhait d'être admis à la qualité de membre de la Commission¹²,

1. *Se félicite* de la demande d'admission présentée par le Gouvernement de la République de Corée à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

2. *Approuve* la demande d'admission de la République de Corée à la qualité de membre de la Commission et, à cet effet, autorise la modification de l'alinéa a) du paragraphe 3 du mandat de la Commission par l'inclusion du nom de la République de Corée après celui du Portugal.

*39^e séance plénière
23 juillet 2007*

¹² Voir LC/L.2725 (PLEN.24/3).

2007/6

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999 et 2005/53 du 27 juillet 2005,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques¹³ pendant l'exercice biennal 2005-2006,

A

Travaux du Comité concernant le transport de marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tous les stades et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces aspects pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement en favorisant la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses,

Notant le volume croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que les principaux instruments internationaux régissant le transport de marchandises dangereuses par les divers modes de transport ainsi que de nombreuses réglementations nationales sont maintenant mieux harmonisés avec le Règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses mais que l'inégalité des progrès des processus d'actualisation de la législation nationale du transport intérieur dans certains pays du monde demeure, entre autres, une cause de divergences réglementaires au niveau mondial et représente un obstacle législatif sérieux au transport multimodal international,

Conscient des activités entreprises par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour traiter les problèmes dus au refus d'expédition de matières radioactives, y compris la création d'un comité directeur comprenant des représentants des organisations internationales¹⁴,

Partageant les préoccupations de l'Agence internationale de l'énergie atomique face aux conséquences négatives de tels refus et des retards correspondants dans les transports qui font que les isotopes radioactifs perdent leur

¹³ E/2007/53.

¹⁴ Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, résolution CG (50)/RES/10, partie B, par. 13.

utilité pour les applications prévues telles que le diagnostic médical, la thérapie, les applications industrielles, la production d'énergie nucléaire et la recherche,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour les travaux exécutés sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, notamment la sécurité de leur transport;

2. *Invite* le Secrétaire général :

a) À diffuser les recommandations nouvelles et amendées¹⁵ relatives au transport des marchandises dangereuses auprès des États Membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées;

b) À faire publier la quinzième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type*¹⁶ et les amendements à la quatrième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Manuel d'épreuves et de critères*¹⁷ dans toutes les langues officielles de l'ONU de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2007 au plus tard;

c) À rendre ces publications accessibles sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe¹⁸, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité, et à les rendre également disponibles sur CD-ROM;

3. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur la version amendée des recommandations;

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine;

5. *Prie* le Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris au moyen d'une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses, ou la possibilité d'adopter une approche commune pour l'élaboration d'un instrument international efficace sur le transport multimodal international des marchandises dangereuses, selon le cas;

¹⁵ ST/SG/AC.10/34/Add.1 et Add.1/Corr.1, et Add.2.

¹⁶ ST/SG/AC.10/1/Rev.15.

¹⁷ ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.2.

¹⁸ <http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>.

6. *Invite* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales concernés par la sûreté du transport des marchandises dangereuses ou la facilitation des transports, ou par les conséquences négatives des refus d'expédition de matières radioactives, de même que les organisations non gouvernementales représentant les associations de transport à prendre des mesures, selon ce qui sera jugé approprié, pour faciliter le transport et la livraison rapide de ces matières et pour renforcer la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ce domaine;

B
Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que, dans le paragraphe 23 c) du Plan de mise en œuvre¹⁹ du Sommet mondial du développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), les pays ont été encouragés à mettre en application le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008,

Ayant à l'esprit également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et prié le Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action21 par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction :

a) Que tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier la Commission économique pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, ont pris des mesures pour modifier ou sont en train d'étudier s'il fallait modifier leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé à l'échéance de 2008 ou dès que possible;

b) Que le Bureau international du Travail et l'Organisation mondiale de la santé prennent également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et règles existant en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications;

c) Que les États Membres participant aux activités du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, ainsi que la Commission européenne, travaillent activement à des révisions de la législation nationale ou régionale relative aux produits chimiques en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé;

d) Que plusieurs programmes, institutions spécialisées ou organisations régionales des Nations Unies, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la

¹⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission économique pour l'Europe, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les gouvernements, la Commission européenne et les organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, ont organisé ou soutenu de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur sanitaire et les milieux industriels et de préparer la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques,

Conscient que la mise en œuvre effective d'ici à 2008 nécessitera la poursuite de la coopération entre le Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les organismes internationaux intéressés, la continuation des efforts des gouvernements des États Membres, une collaboration avec les milieux industriels et les autres parties intéressées, et un soutien important aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peut jouer le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé (Institut des Nations Unies pour la formation à la recherche/Organisation internationale du Travail/Organisation de coopération et de développement économiques) dans le renforcement des capacités à tous les niveaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour avoir fait publier la première édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)* dans les six langues officielles de l'ONU sur support papier²⁰ et sur CD-ROM²¹, et pour l'avoir rendu accessible, avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe¹⁸;

2. *Exprime sa vive satisfaction* au Comité, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération productive et leur engagement à mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

3. *Demande* au Secrétaire général :

a) De faire diffuser les amendements²² à la première édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* auprès des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées;

b) De faire publier la deuxième édition révisée²³ du *Système général harmonisé* dans toutes les langues officielles de l'ONU de la manière la plus efficace et la plus économique pour fin 2007 au plus tard, et de la rendre accessible sur CD-ROM et sur le site Web du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe¹⁸, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité;

²⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.E.13 et rectificatifs.

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.05.VIII.3.

²² ST/SG/AC.10/34/Add.3 et Add.3/Corr. 1.

²³ ST/SG/AC.10/30/Rev.2.

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en œuvre le Système général harmonisé dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008;

5. *Réitère* sa demande aux commissions régionales, programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organismes intéressés pour qu'ils favorisent la mise en œuvre du Système général harmonisé et, lorsqu'il y a lieu, modifient leurs instruments juridiques internationaux respectifs traitant de la sécurité des transports, de la sécurité au travail, de la protection des consommateurs ou de la protection de l'environnement, afin de rendre le Système général harmonisé opérationnel par le biais de ces instruments;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés à assurer un retour d'information sur la mise en œuvre à l'intention du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques²⁴;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées, notamment celles qui représentent l'industrie, à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du Système général harmonisé en apportant des contributions financières et/ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition;

C

Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour la période biennale 2007-2008 tel qu'il figure aux paragraphes 43 et 44 du rapport du Secrétaire général¹³,

Notant la proportion relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition participant aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation de ceux-ci,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité;

2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts de pays en développement ainsi que de pays en transition aux travaux du Comité et sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'une aide au financement des indemnités pour frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, et invite les États Membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire à apporter leur contribution;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil économique et social en 2009 sur la mise en œuvre de la présente résolution, des

²⁴ Des informations sur la mise en œuvre du Système généralisé harmonisé opérationnel par pays et par le biais d'instruments juridiques, recommandations, codes et règles au niveau international figurent sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html).

recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

40^e séance plénière
23 juillet 2007

2007/7

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter*²⁵,

*Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme*²⁶, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing²⁷ adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁸,

Rappelant également sa résolution 2006/8 du 25 juillet 2006 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

*Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*²⁹ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant également l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Considérant qu'il est urgent de reprendre pleinement les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, en vue de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a notamment pour origine les répercussions particulièrement néfastes des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes qui se poursuivent et la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et autour de Jérusalem-Est, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

²⁵ E/CN.6/2007/4.

²⁶ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

²⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

²⁸ Résolution de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

²⁹ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer les répercussions néfastes de la crise financière qui a exacerbé la situation socioéconomique et humanitaire déjà désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Se félicitant du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme³⁰ publié le 31 août 2005 sur la question des Palestiniennes accouchant aux points de contrôle israéliens parce qu'Israël leur refuse l'accès aux hôpitaux, en vue de mettre fin à cette pratique,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé³¹, ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³² et la Convention relative aux droits de l'enfant³³ et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

Soulignant combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et la résolution des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise l'intensification des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société et encourage toutes les femmes de la région à assumer un rôle actif dans l'appui au processus de paix;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁴, des

³⁰ A/60/324.

³¹ Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

³² Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

³³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

³⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907³⁵, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949³⁶, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme²⁶, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing²⁷ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁸;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter²⁵, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-deuxième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

42^e séance plénière
24 juillet 2007

2007/8

Circulation de l'information pour le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information³⁷,

Rappelant également sa résolution 2006/46, relative à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et au réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement,

Prenant note du thème des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement pour 2007, intitulé « Promouvoir

³⁵ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

³⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

³⁷ Les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.int/wsis/index-fr.html>.

l'édification d'une société axée sur l'être humain, orientée vers le développement et ouverte, tendant à améliorer l'accès de tous aux nouvelles technologies »,

Notant qu'une circulation spontanée de l'information a facilité l'élaboration du rapport du Secrétaire général intitulé « Promouvoir l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, axée sur le développement et solidaire, en vue de renforcer les capacités de tous les individus dans une société numérique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information »³⁸,

Reconnaissant qu'il importe de continuer d'affiner le processus d'élaboration de rapports pour faciliter le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information,

Se félicitant de l'organisation d'une série de manifestations par les institutions chefs de file et les commissions régionales de l'ONU, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la société de l'information, à Genève le 17 mai 2007.

Se félicitant également de la participation de toutes les parties prenantes au Sommet et à son suivi, qui est un moyen constructif de faire face aux défis présents et futurs que pose la création de la société de l'information, et rappelant ses décisions 2007/215 et 2007/216 du 26 avril 2007,

Rappelant que, tout en utilisant de manière rationnelle l'approche multipartite, la Commission devrait veiller à préserver son caractère intergouvernemental,

Prenant note du rapport du Secrétaire général³⁸,

Remerciant le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir facilité l'élaboration du rapport du Secrétaire général en temps voulu,

1. *Prie* le Secrétaire général d'informer chaque année la Commission de la science et de la technique au service du développement de la mise en œuvre des textes issus du Sommet, notamment de tous les services en ligne;

2. *Prend note* de la demande faite au Secrétaire général d'entamer un processus tendant à renforcer la coopération, selon les termes des paragraphes 69 à 71 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté lors de la seconde phase du Sommet³⁹ et compte que des informations à ce sujet figureront dans le rapport annuel du Secrétaire général;

3. *Prie* les organisations chefs de file des Nations Unies, les commissions régionales, les entités facilitant les travaux portant sur le thème principal, l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement et, selon qu'il conviendra, d'autres entités, de soumettre en temps voulu au secrétariat de la Commission leurs rapports et leurs résumés analytiques respectifs, qui serviront de base à l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général à la Commission;

4. *Prie* le secrétariat de la Commission de s'appuyer, dans la mesure du possible, sur ces résumés analytiques pour élaborer le rapport annuel du Secrétaire

³⁸ E/CN.16/2007/2.

³⁹ Voir la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les travaux du Sommet mondial sur la société de l'information (A/60/687).

général sur le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

5. *Prie* également le secrétariat de la Commission de publier sur son site Web les rapports des différentes entités, dans la langue originale, en tant que contributions à la prochaine session de la Commission;

6. *Prie* les institutions chefs de file et les commissions régionales d'établir et de maintenir des voies de communication avec toutes les parties prenantes et de rendre compte des activités de mise en œuvre qu'ils auront pu mener dans leurs rapports respectifs, selon qu'il conviendra;

7. *Invite* toutes les parties prenantes à établir et à maintenir des voies de communication avec les institutions chefs de file et les commissions régionales, auxquelles elles rendront compte de leurs activités de mise en œuvre afin que ces efforts soient dûment pris en considération et que les connaissances, pratiques et résultats pertinents soient partagés au profit de tous;

8. *Recommande* que des manifestations liées au Sommet se tiennent chaque année tout de suite après la célébration de la Journée mondiale de la société de l'information, le 17 mai, et à une date suffisamment rapprochée de la session de la Commission pour prévoir dans l'ordre du jour de cette dernière deux débats, – l'un avec les commissions régionales et l'autre avec les principales organisations facilitatrices –, auxquels devraient participer toutes les parties prenantes au Sommet mondial sur la société de l'information et qui serviraient de passerelle entre la mise en œuvre et le suivi.

43^e séance plénière
25 juillet 2007

2007/9

Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2006/34 du 27 juillet 2006 et ses résolutions pertinentes antérieures,

Reconnaissant que l'usage médical des stupéfiants, y compris des opiacés, est indispensable pour soulager la douleur,

Soulignant que la nécessité d'équilibrer l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques constitue un aspect central de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

Notant qu'une coopération internationale en matière de contrôle des drogues avec les pays fournisseurs traditionnels est fondamentale si l'on veut assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴⁰ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴¹,

⁴⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁴¹ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

Rappelant qu'un équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées a été établi par le passé grâce aux efforts des deux pays fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, ainsi que d'autres pays fournisseurs établis,

Notant que les stocks de matières premières opiacées restent suffisants pour répondre à la demande licite escomptée et qu'en dépit de niveaux de production moindres en 2005 et 2006, il convient d'éviter les stocks excessifs,

Soulignant l'importance du système des évaluations fondées sur la consommation et l'utilisation effectives des stupéfiants, communiquées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et confirmées par lui concernant l'ampleur des cultures et de la production de matières premières opiacées, eu égard en particulier à l'offre excédentaire actuelle,

Rappelant la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants⁴², dans laquelle les ministres et autres représentants des gouvernements ont demandé aux États de continuer à contribuer à maintenir l'équilibre voulu entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées,

Considérant que les matières premières opiacées et les opiacés obtenus à partir de ces matières premières ne sont pas simplement des produits ordinaires qui peuvent être soumis au jeu du marché et que, dès lors, les considérations liées à l'économie de marché ne devraient pas déterminer l'étendue de la culture du pavot à opium,

Rappelant l'importance de l'utilisation médicale des opiacés dans les méthodes de traitement de la douleur préconisées par l'Organisation mondiale de la santé,

Notant que la demande licite de stupéfiants diffère considérablement entre les pays et que, dans la plupart des pays en développement, l'usage de stupéfiants à des fins médicales reste extrêmement faible,

1. *Exhorte* tous les gouvernements à continuer de contribuer à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques, à soutenir les pays fournisseurs traditionnels et établis, et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées;

2. *Exhorte* les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter rigoureusement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴³ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴⁴ et à adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, et encourage l'amélioration des pratiques en ce qui concerne la culture du pavot à opium et la production de matières premières opiacées;

⁴² A/58/124, sect. II.A.

⁴³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁴⁴ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

3. *Exhorte* les gouvernements des pays consommateurs à évaluer de façon réaliste leurs besoins licites en matières premières opiacées, en se fondant sur la consommation et l'utilisation effectives de ces matières premières et des opiacés obtenus à partir d'elles, et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour garantir véritablement les approvisionnements, demande aux gouvernements des pays producteurs de pavot à opium d'en limiter la culture aux évaluations communiquées à l'Organe et confirmées par lui, en tenant compte du niveau actuel des stocks mondiaux, conformément aux dispositions de la Convention de 1961, et prie instamment les pays producteurs, lors de la communication d'évaluations concernant cette culture, de tenir compte des besoins particuliers des pays importateurs;

4. *Fait siennes* les inquiétudes exprimées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2005⁴⁵ au sujet de la campagne menée par une organisation non gouvernementale en faveur de la légalisation de la culture du pavot à opium en Afghanistan, et exhorte tous les gouvernements à s'opposer fermement à ces propositions et à poursuivre le renforcement du contrôle des drogues conformément aux obligations qui sont les leurs en vertu des traités internationaux en la matière;

5. *Exhorte* les gouvernements de tous les pays où le pavot à opium n'a pas été cultivé aux fins de la production licite de matières premières opiacées, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et à l'appel lancé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport annuel pour 2006⁴⁶, et dans un esprit de responsabilité collective, à ne pas se lancer dans la culture commerciale de cette plante en vue d'empêcher la prolifération des sites d'approvisionnement, et demande aux gouvernements d'adopter des législations permettant d'empêcher et d'interdire la prolifération des sites utilisés pour la production de matières premières opiacées;

6. *Félicite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants des efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier :

a) Pour exhorter les gouvernements intéressés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins licites effectifs et à éviter de créer des déséquilibres entre l'offre et la demande licites d'opiacés causés par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées;

b) Pour inviter les gouvernements intéressés à faire en sorte que les opiacés importés dans leur pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de drogues saisies et confisquées;

c) Pour organiser, pendant les sessions de la Commission des stupéfiants, des réunions informelles avec les principaux États qui importent et produisent des matières premières opiacées;

⁴⁵ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.XI.2), par. 208.

⁴⁶ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.XI.11), par. 65.

7. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972;

8. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les gouvernements.

44^e séance plénière
25 juillet 2007

2007/10

Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le préambule de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴⁷, les Parties à la Convention de 1961 ont considéré que, pour être efficaces, les mesures prises contre l'abus des stupéfiants devaient être coordonnées et universelles, et estimé qu'une action universelle de cet ordre exigeait une coopération internationale guidée par les mêmes principes et visant des buts communs,

Rappelant aussi la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴⁸,

Rappelant en outre qu'à la vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a reconnu l'importance d'informations complètes et objectives pour le contrôle des drogues,

Rappelant que l'Organisation mondiale de la santé a mis au point des principes directeurs pour la collecte de données sur la prévalence, les tendances et les caractéristiques de l'abus de drogues et les problèmes liés à l'usage de drogues, en vue d'aider les États Membres à procéder à des évaluations qui soient comparables sur le plan international et fondées sur des données valables, fiables et à jour,

Rappelant également que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis au point un référentiel pour le suivi de l'abus de drogues qui fournit aux États Membres une méthode pragmatique pour évaluer la situation en matière d'abus de drogues,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a publié en 2000 le *Guide to Drug Abuse Epidemiology*⁴⁹, dans le but de mettre à jour la méthodologie de collecte des données en incorporant le progrès technique des 20 dernières années,

Considérant également que, comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) l'a signalé dans son *Rapport mondial sur les drogues*

⁴⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁴⁸ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴⁹ WHO/MSD/MSB/00.3.

de 2006, certains pays ne disposent pas des systèmes de surveillance requis pour produire des données fiables, complètes et comparables au plan mondial⁵⁰, et soulignant qu'il importe que davantage d'États Membres soumettent leur réponse aux questionnaires destinés aux rapports annuels ainsi qu'aux questionnaires destinés aux rapports biennaux, assurant ainsi une meilleure représentation mondiale dans l'évaluation de tous les aspects du problème de la drogue,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, qui demande que les programmes de réduction de la demande soient fondés sur une évaluation régulière de la nature et de l'ampleur de l'abus des drogues ainsi que des problèmes y afférents dans la population⁵¹,

Rappelant aussi le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁵²,

1. *Souligne* qu'il importe que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations intergouvernementales compétentes exécutent, à la demande des États Membres, des programmes de formation à l'appui de l'adoption de méthodes rationnelles et de l'harmonisation des indicateurs utilisés pour les statistiques sur l'abus de drogues, qui ont déjà été examinés par la Commission de statistique, en vue de collecter et d'analyser des données comparables sur l'abus de drogues;

2. *Réaffirme* qu'il importe que tous les États Membres fournissent à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment par le biais des questionnaires destinés aux rapports annuels et des questionnaires destinés aux rapports biennaux, des données qui soient fiables et comparables au niveau international;

3. *Encourage* les États Membres à utiliser à cette fin le *Guide to Drug Abuse Epidemiology*⁴⁹, publié par l'Organisation mondiale de la santé, et le référentiel de suivi de l'abus des drogues, élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

4. *Encourage aussi* les États Membres à fournir des informations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément à la résolution 43/1 de la Commission des stupéfiants⁵³, dans laquelle la Commission a pris note du consensus qui s'est dégagé lors d'une réunion d'experts, tenue à Lisbonne en janvier 2000, sur les principes, structures et indicateurs applicables aux systèmes d'information sur les drogues, et conformément à la résolution 44/3 de la Commission⁵⁴.

44^e séance plénière
25 juillet 2007

⁵⁰ *Rapport mondial sur les drogues 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.XI.10), vol. 1, « Analyses », p. 5.

⁵¹ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 9.

⁵² Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 8 (E/2000/28)*, chap. I, sect. C.

⁵⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 8 (E/2001/28)*, chap. I, sect. C.

2007/11

Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan

Le Conseil économique et social,

Conscient de la menace que la culture du pavot à opium ainsi que la production et le trafic de stupéfiants font peser sur la sécurité et le développement de l'Afghanistan et sur la sécurité aux niveaux régional et international,

Notant avec préoccupation la hausse sans précédent de 59 % de la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan entre 2005 et 2006, selon le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2006*,

Considérant que 65 % de cette augmentation ont été enregistrés dans les trois provinces méridionales de l'Afghanistan, que l'insurrection grandissante a compromis davantage la sécurité précaire dans ces provinces et que les 35 % restants sur cette augmentation se sont répartis dans d'autres régions de l'Afghanistan,

Conscient de la nécessité d'intensifier encore les efforts visant à éliminer complètement la culture du pavot à opium dans l'ensemble de l'Afghanistan, conformément à la Stratégie nationale de lutte contre la drogue,

Prenant note avec préoccupation des liens entre les drogues illicites et les activités terroristes en Afghanistan,

Rappelant la résolution 60/179 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée invitait la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire aux objectifs dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants du Gouvernement afghan et, en particulier au Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants,

Rappelant également l'engagement des États Membres en faveur de la lutte contre la production et le trafic de drogues illicites conformément aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à sa résolution 2006/32 du 27 juillet 2006, dans laquelle il invitait la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire pour permettre au Gouvernement afghan de mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre la drogue,

Rappelant en outre la Déclaration de Moscou adoptée par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006, qui soulignait la nécessité de garantir une diminution durable des cultures illicites de pavot à opium et du trafic d'opium⁵⁵,

Notant avec satisfaction l'appui bilatéral et multilatéral fourni pour aider le Gouvernement afghan à éliminer la culture du pavot à opium ainsi que la production, le trafic et l'abus de drogues,

Notant avec intérêt l'Initiative de récompense des bons résultats prise par le Gouvernement afghan, qui vise à soutenir les provinces qui accomplissent des progrès durables vers l'éradication du pavot à opium ou restent exemptes de pavot à

⁵⁵ A/61/208-S/2006/598, annexe.

opium, en fournissant une aide financière à des projets de développement prioritaires approuvés,

Se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement afghan pour appliquer pleinement la Stratégie nationale de lutte contre la drogue,

Soulignant la nécessité de renforcer la participation de la communauté internationale à l'action visant à éradiquer la culture du pavot à opium ainsi que la production, le trafic et l'abus de drogues en Afghanistan,

Considérant que l'éradication de la culture du pavot à opium exigera un effort soutenu et que, comme les États Membres l'ont constaté dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵⁶, la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et le problème doit être traité dans un cadre multilatéral,

Notant que la corruption est endémique à de nombreux niveaux de l'administration et a une incidence sur la production et le trafic de drogues en Afghanistan,

1. *Engage* le Gouvernement afghan à intensifier les efforts déployés dans le cadre de ses programmes de lutte contre les stupéfiants et à rendre comptables de leurs actes ceux qui se livrent à la culture et à la production de pavot à opium et au trafic de stupéfiants ou qui en sont complices, en vue d'éliminer cette culture et ce trafic;

2. *Encourage* la communauté internationale à continuer d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue de l'Afghanistan en contribuant, notamment, au Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants, afin de permettre au Gouvernement afghan de financer effectivement ses programmes de lutte contre les stupéfiants, y compris les initiatives en faveur des moyens d'existence liés au développement alternatif et l'Initiative de récompense des bons résultats;

3. *Accueille avec satisfaction* l'engagement de la communauté internationale en ce qui concerne les besoins plus généraux de l'Afghanistan en matière de développement et de reconstruction, dont témoigne l'adoption du Pacte pour l'Afghanistan⁵⁷ à l'issue de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, tenue du 29 janvier au 1^{er} février 2006, et qui a été de nouveau confirmé au cours des réunions du Conseil commun de coordination et de suivi créé en vertu du Pacte;

4. *Engage*, dans ce contexte, le Gouvernement afghan et ses partenaires de développement à mettre en œuvre le Pacte pour l'Afghanistan et la Stratégie de développement national de l'Afghanistan avec comme question transversale la lutte contre les stupéfiants;

5. *Engage* également le Gouvernement afghan à intensifier ses efforts pour éliminer la corruption à tous les niveaux de l'administration, notamment en poursuivant les délinquants;

⁵⁶ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁷ S/2006/90, annexe.

6. *Prend note* de l'opposition du Gouvernement à la culture licite du pavot à opium en Afghanistan, qui répond aux préoccupations exprimées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2006⁵⁸;

7. *Accueille avec satisfaction* les recommandations formulées par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006, y compris celles qui concernent le renforcement de la coopération entre l'Afghanistan et les États voisins et la nécessité d'adopter une approche équilibrée pour aborder les questions relatives tant à l'offre qu'à la demande de drogues illicites;

8. *Engage* les États Membres et invite les organisations internationales à appuyer davantage les États qui sont en première ligne dans la lutte contre le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan, tout en saluant les mesures de contrôle aux frontières prises par certains États voisins;

9. *Invite* les organisations internationales et les États Membres à fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires et une assistance technique en vue de renforcer la coopération régionale et la gestion des questions transfrontalières intéressant l'Afghanistan et les États de transit les plus touchés;

10. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à œuvrer aux côtés des donateurs, en leur qualité d'États partenaires, en particulier l'État partenaire chef de file du Gouvernement afghan dans la lutte contre les stupéfiants, pour faire en sorte que l'assistance multilatérale fournie à l'Afghanistan corresponde pleinement aux priorités énoncées dans sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue;

11. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question.

44^e séance plénière
25 juillet 2007

2007/12

Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 59/275 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004, relative à la planification des programmes,

Rappelant aussi la résolution 48/14 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle celle-ci a demandé instamment à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à concevoir, en consultation avec les États Membres, une stratégie globale afin qu'elle l'examine et lui a également demandé instamment de veiller à ce que cette stratégie, approuvée par les États Membres, oriente, au moyen du cadre stratégique, la formulation d'objectifs clairement définis, de meilleures échéances et d'indicateurs de succès qui permettent de mesurer des points de vue tant qualitatif que quantitatif les incidences de l'action de l'Office dans le strict respect des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la budgétisation axée sur les résultats,

⁵⁸ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.XI.11).

Prenant en considération les délibérations de la Commission des stupéfiants à sa quarante-neuvième session⁵⁹ et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quinzième session⁶⁰ sur les progrès réalisés dans l'élaboration de la stratégie globale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Se félicitant des consultations approfondies tenues par les États Membres, y compris dans le cadre du Groupe informel à composition non limitée d'Amis des Présidents de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants en vue d'examiner la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011,

Reconnaissant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a entrepris des consultations approfondies avec d'autres organismes des Nations Unies et les entités de la société civile concernées ainsi qu'avec son propre personnel pendant l'élaboration de la stratégie,

1. *Approuve* la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inclure la stratégie pour la période 2008-2011 dans le cadre stratégique et de la présenter aux organes intergouvernementaux concernés pour examen et approbation;

3. *Souligne* que toutes les mesures visant à mettre en œuvre la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, en particulier les mesures faisant intervenir les entités de la société civile concernées, doivent être prises en pleine concertation avec les États Membres intéressés et à leur demande;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que pour l'exercice 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011;

5. *Prie instamment* les États Membres et les autres partenaires de fournir des ressources suffisantes, stables et prévisibles au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

6. *Recommande* qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de soumettre à la Commission des stupéfiants, à la reprise de sa cinquantième session, un rapport indiquant les activités à moyen terme de la stratégie prévues pour la période 2008-2009 et le coût estimatif de leur mise en œuvre;

8. *Prie également* le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission des stupéfiants dans le rapport sur l'exécution des programmes, des progrès réalisés

⁵⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 8 (E/2006/28), chap. IX.

⁶⁰ Ibid., Supplément n° 10 et rectificatif (E/2006/30 et Corr.1), chap. VIII.

dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à améliorer ses mécanismes d'évaluation et sa gestion du cycle des projets.

Annexe

Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011*

A. Stratégie pour la période 2008-2011

1. La mission de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est de contribuer à réaliser l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme.

2. La présente stratégie traduit cette vision en un programme d'action. Elle se fonde sur les mandats existants de l'ONUDC et les lie à des résultats mais sans les modifier. Elle est le fruit de larges consultations avec tous les partenaires de l'Office.

3. Elle repose sur cinq postulats :

a) La criminalité, la drogue et le terrorisme sont des problèmes universels. Pour y répondre efficacement des mesures doivent être prises aux niveaux national, régional et international sur la base du principe de la responsabilité partagée;

b) L'ONU aide à définir ces réponses au niveau international; elle devient le dépositaire des instruments juridiques internationaux pertinents lorsqu'ils sont adoptés; elle facilite la coopération internationale; elle tient le monde informé de l'évolution du problème en question; et elle aide les États Membres, lorsqu'ils le demandent, à renforcer leur capacité nationale et à intégrer les normes multilatérales dans leur pratique nationale;

c) Une part importante des mandats de l'Office consiste à faciliter la ratification et l'application des conventions internationales pertinentes sur la criminalité, la drogue et le terrorisme;

d) L'Office possède un avantage comparatif pour contribuer, dans le respect de ses mandats, à cette réponse multilatérale, en offrant en particulier :

i) Des services normatifs : faciliter l'application effective des instruments juridiques internationaux existants et leur transformation en normes mondiales et, si nécessaire, faciliter la négociation d'instruments juridiques internationaux;

ii) Recherche et analyse;

iii) Assistance technique : aider les États Membres, sur demande, pour la signature et la ratification des instruments juridiques internationaux pertinents et faciliter l'application de ces derniers. Fournir aux États Membres, sur demande, une assistance législative et favoriser le renforcement des capacités nationales, notamment dans le domaine des règles et normes multilatérales;

* Également adoptée par le Conseil dans sa résolution 2007/19.

e) Ces services doivent non seulement être en adéquation avec les efforts déployés à une plus vaste échelle par l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement, mais également y contribuer.

4. La stratégie répond aux besoins suivants, exprimés par les nombreux partenaires de l'Office :

a) **Le besoin d'un financement plus stable, plus prévisible et suffisant.** Actuellement, sur les 135,9 millions de dollars des États-Unis que représente le budget annuel de l'Office, 12 % (16,1 millions de dollars des États-Unis) proviennent du budget ordinaire de l'ONU. Les 88 % restants proviennent de contributions volontaires des États Membres à deux fonds d'affectation spéciale distincts. La plupart de ces contributions sont réservées pour un emploi déterminé. Bien que leur augmentation témoigne de la confiance que les États Membres accordent à l'Office, elle crée une situation financière instable et imprévisible, ce qui rend difficile de planifier, même un an à l'avance. L'Office doit se développer pour répondre à une demande plus forte de ses services. Les ressources qui lui sont fournies devraient être à la mesure des mandats et des tâches qui lui sont confiés;

b) **Compte tenu du très grand nombre de mandats, le besoin de concrétiser les résultats dans le cadre des mandats de l'Office et conformément aux Règles de gestion financières et au Règlement financier de l'ONU et aux règles et règlements régissant la planification des programmes;**

c) **Le besoin de trouver la bonne combinaison entre les fonctions normatives, analytiques et opérationnelles dans le cadre des mandats des programmes de l'Office.** S'il est clair que l'Office doit remplir l'ensemble de ces trois fonctions, leur combinaison exacte dépendra du moment, du lieu et du problème particulier à traiter. En sa qualité de dépositaire des traités internationaux pertinents et compte tenu des compétences spécialisées dont il dispose, l'Office a un avantage comparatif pour aider les États à traduire les engagements juridiques internationaux en règles et normes opérationnelles;

d) **Le besoin de renforcer l'intégration horizontale.** Dans ses activités d'assistance technique l'Office devrait, si nécessaire et conformément à ses mandats, tenir compte des relations entre la drogue, la criminalité et le terrorisme;

e) **Le besoin d'équilibrer les compétences entre le siège et les bureaux extérieurs.** Les compétences et la présence sur le terrain devraient être renforcées, en tenant dûment compte des activités de projet, notamment par des partenariats conclus avec d'autres organismes des Nations Unies, tout en maintenant des effectifs suffisants au Siège;

f) **Le besoin de préciser les résultats à atteindre et les ressources nécessaires à cette fin, d'exécuter les programmes de manière efficace et d'atteindre ces résultats concrets.** Le budget biennal consolidé devrait devenir un véritable outil de planification et d'utilisation des ressources humaines et financières nécessaires pour une mise en œuvre efficace des programmes. L'Office devrait être comptable des résultats et tous les États Membres devraient être en mesure de voir comment les fonds sont dépensés.

5. La stratégie à moyen terme de l'Office pour la période 2008-2011 répond aux besoins décrits ci-dessus. Elle est une entreprise commune de tous les partenaires de l'Office, tant pour sa formulation, qui est déjà faite, que pour sa mise en œuvre. Le

moyen de s'assurer la participation de tous les partenaires dans la mise en œuvre est le budget biennal consolidé dans le strict respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, des Règles de gestion financière et du Règlement financier.

6. À l'appui de cette stratégie, qui se reflétera dans le cadre stratégique et le budget biennal consolidé, l'Office élaborera un plan d'exécution en tant qu'outil de gestion interne, qui montrera :

- a) Comment chaque résultat concret spécifié dans la stratégie sera atteint;
- b) Combien il coûtera;
- c) Où chaque activité sera menée (pays, région, monde);
- d) Quels services en seront responsables;
- e) Quels projets contribueront à sa réalisation;
- f) Quels indicateurs de performance seront utilisés pour mesurer sa réalisation.

7. Les mesures prises dans le cadre de cette stratégie contribueront à la protection et à l'autonomisation des plus vulnérables, en particulier des femmes et des enfants, et à protéger leurs vies, leurs moyens de subsistance et leur dignité⁶¹.

B. Objectifs et résultats

8. L'Office se concentrera sur trois thèmes : état de droit, analyse des politiques et des tendances, et prévention, traitement, réinsertion et développement alternatif.

1. État de droit

9. L'état de droit, sans lequel il ne peut y avoir ni sécurité ni justice pour tous, est la pierre angulaire de l'action que mène l'Office, qui a aidé à l'élaboration des instruments internationaux relatifs aux drogues et à la criminalité. L'Office fait fonction de secrétariat et de gardien de ces conventions et protocoles, dont il est le dépositaire. La Stratégie antiterroriste mondiale⁶², par laquelle les États Membres réitèrent leur ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations quel qu'en soit son auteur, l'endroit où il frappe et ses motivations, a reconnu l'Office comme organisme chef de file pour la fourniture d'une assistance juridique en matière de prévention du terrorisme.

a) Objectifs principaux

10. Pour le thème « État de droit », les objectifs principaux sont les suivants :

a) *Promouvoir, à la demande des États Membres, des réponses efficaces aux problèmes de la criminalité, de la drogue et du terrorisme en facilitant l'application des instruments juridiques internationaux pertinents;*

b) *Promouvoir, à la demande des États Membres, l'efficacité, l'équité et l'humanité des systèmes de justice pénale grâce à l'utilisation et l'application des*

⁶¹ Rien dans le présent document ne préjuge de l'acceptation de concepts qui n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale.

⁶² Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

b) Domaines de résultat

11. Les domaines de résultat sont les suivants :

Domaine de résultat 1.1 Ratification et application des conventions et protocoles

- 1.1.1. Ratification universelle des conventions relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant⁶³, de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁶⁴ et des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme
- 1.1.2. Amélioration des capacités nationales pour l'adoption de textes de loi conformes aux conventions et protocoles mentionnés ci-dessus
- 1.1.3. Amélioration de la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions des conventions et protocoles mentionnés ci-dessus
- 1.1.4. Fourniture de services de qualité aux organes conventionnels et aux organes directeurs chargés des problèmes de drogues, de la criminalité et du terrorisme

Domaine de résultat 1.2. Coopération internationale en matière de justice pénale

- 1.2.1. Capacité accrue de coopération internationale dans la lutte contre la criminalité, la criminalité organisée, la corruption, le trafic de drogues et le terrorisme
- 1.2.2. Renforcement de l'aptitude des États Membres à mettre en place des régimes complets et efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale
- 1.2.3. Renforcement de l'aptitude des États Membres à mettre en place des régimes complets et efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent lié à la criminalité organisée, au trafic de drogues et à la corruption
- 1.2.4. Capacité accrue de coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs, l'entraide judiciaire, l'extradition et d'autres formes de coopération internationale conformément aux conventions et protocoles pertinents, et, si nécessaire et sur demande, à l'aide de traités et d'accords types
- 1.2.5. Meilleure connaissance des obstacles et des bonnes pratiques en matière d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations

⁶³ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I à III, et résolution 55/25, annexe.

⁶⁴ Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

Unies contre la corruption, en particulier des dispositions sur la coopération internationale

- 1.2.6. Moyens renforcés de coopération entre services de détection et de répression pour lutter contre la criminalité, la criminalité organisée, la corruption, le trafic de drogues, le détournement de précurseurs et le terrorisme
- 1.2.7. Capacité accrue d'agir efficacement en recourant à des techniques d'enquête spéciales pour la détection de la criminalité, de la criminalité organisée, de la corruption et du trafic de drogues, les enquêtes sur ces affaires et la poursuite des coupables
- 1.2.8. Capacité accrue de protection des témoins

Domaine de résultat 1.3. Systèmes de justice pénale plus accessibles, plus responsables et plus efficaces

- 1.3.1. Capacité accrue des États Membres, en particulier des États sortant d'un conflit ou en transition, d'adopter et de mettre en place des systèmes nationaux de justice pénale accessibles et responsables, conformément aux règles et normes internationales
- 1.3.2. Capacité accrue de faire face aux nouvelles formes de criminalité
- 1.3.3. Amélioration des capacités des systèmes nationaux de justice pénale à utiliser et appliquer les règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Domaine de résultat 1.4. Prévention du terrorisme

- 1.4.1. Amélioration de la connaissance des conventions et des protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions connexes de l'ONU
- 1.4.2. Renforcement de la capacité des États Membres à traiter les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme, comme cela figure dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU adoptée par l'Assemblée générale
- 1.4.3. Connaissances et compétences juridiques accrues des États Membres en matière de prévention du terrorisme, notamment par l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de séminaires

2. Analyse des politiques et des tendances

12. Pour être efficaces, les politiques doivent reposer sur des informations précises. Pour évaluer les tendances, mettre en évidence les problèmes, tirer des enseignements et évaluer l'efficacité de l'action menée, procéder à une analyse des politiques et des tendances est essentiel. Les conclusions scientifiques et criminalistiques enrichissent ces analyses en leur fournissant une base d'informations précises dans des domaines spécifiques.

13. Il est nécessaire d'avoir des données de meilleure qualité et de renforcer les capacités de collecte des données des pays pour soutenir et renforcer les réponses de la communauté internationale à la criminalité et aux drogues illicites. On a davantage besoin, également, d'analyses juridiques de lutte contre le terrorisme pour mettre en œuvre l'assistance technique.

a) Objectif principal

14. Pour le thème « Analyse des politiques et des tendances », l'objectif principal et le suivant :

Meilleure connaissance, en matière de drogues et de criminalité, des tendances thématiques et transsectorielles aux fins de la formulation d'une politique efficace, de l'apport d'une réponse opérationnelle et de l'évaluation de l'impact des mesures prises.

b) Domaines de résultat

15. Les domaines de résultat sont les suivants :

Domaine de résultat 2.1. Analyse de la menace et du risque

- 2.1.1. Meilleure connaissance, par les États Membres et la communauté internationale, des tendances, notamment émergentes, en matière de drogues et de certains aspects de la criminalité
- 2.1.2. Capacité accrue des États Membres et de la communauté internationale à formuler des réponses stratégiques pour contrer les nouvelles tendances en matière de drogues et de criminalité

Domaine de résultat 2.2. Moyens scientifiques et criminalistiques

- 2.2.1. Renforcement des moyens scientifiques et criminalistiques des États Membres pour satisfaire aux normes internationalement acceptées
- 2.2.2. Utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire, avec le soutien de l'Office, à l'appui de la formulation des actions stratégiques et des politiques, et de la prise de décision

3. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

16. La drogue, la criminalité, la corruption et le terrorisme affectent la vie des individus et sont des obstacles majeurs au développement durable.

17. La lutte contre l'abus et la production illicite de drogues doit être une responsabilité partagée. La prévention, la réduction et l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites sont indispensables pour parvenir à un développement durable et exigent des mesures spécifiques et des efforts accrus de tous les États Membres. À cet égard, le développement alternatif qui est une composante importante d'une stratégie équilibrée et globale de contrôle des drogues vise à créer les conditions favorables à l'application de cette stratégie, en

contribuant de façon coordonnée à l'élimination de la pauvreté et, partant, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement⁶⁵.

Objectifs principaux

18. Pour le thème « Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif », les objectifs principaux sont les suivants :

a) *Réduire les opportunités d'activités ou de gains illicites et, dans ce sens, réduction de l'abus de drogues, de l'infection à VIH/sida (chez les usagers de drogues par injection, en milieu carcéral et parmi les victimes de la traite des êtres humains), de l'activité criminelle et de la victimisation, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants, et diffusion d'informations et des pratiques efficaces dans ces domaines;*

b) *Mener des campagnes efficaces de prévention, de prise en charge et de réinsertion sociale des toxicomanes et des délinquants, et assistance aux victimes de la criminalité;*

c) *Encourager et renforcer la coopération internationale en se basant sur le principe de la responsabilité partagée en ce qui concerne le développement alternatif, y compris, le cas échéant, le développement alternatif préventif.*

b) Domaines de résultat

19. Les domaines de résultat sont les suivants :

Domaine de résultat 3.1. Programmes de prévention axés sur la collectivité

- 3.1.1. Compréhension et utilisation accrues des règles et normes internationales relatives à la prévention du crime
- 3.1.2. Compréhension et utilisation accrues de stratégies équilibrées de réduction de l'offre et de la demande comme moyen de lutter contre le problème des drogues illicites
- 3.1.3. Création d'outils pour lutter contre la criminalité parmi les jeunes et les crimes violents, en particulier dans les communautés urbaines marginalisées
- 3.1.4. Développement des moyens nationaux de prévention de l'abus de drogues
- 3.1.5. Sensibilisation accrue des autorités compétentes, du public et des groupes vulnérables à la traite des êtres humains
- 3.1.6. Sensibilisation accrue des autorités compétentes et du public au fait que le trafic de migrants est une activité criminelle et qu'il fait courir de graves risques aux migrants
- 3.1.7. Capacité accrue des États Membres à élaborer des programmes de prévention des drogues et de la criminalité axés sur la collectivité et, dans ce contexte, accroître la coopération entre l'Office et les entités compétentes de la société civile qui s'occupent de ces

⁶⁵ A/56/326, annexe.

programmes, conformément aux conventions internationales pertinentes et dans le cadre des mandats de l'Office

Domaine de résultat 3.2. Prévention de la corruption

- 3.2.1. Élaboration et mise en œuvre effectives par les États Membres de politiques de prévention de la corruption efficaces conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, grâce au renforcement des moyens au niveau national
- 3.2.2. Accroître la capacité des États Membres à mettre en place des organes de prévention de la corruption indépendants et efficaces conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 3.2.3. Meilleure sensibilisation, au niveau international, à la corruption et à ses effets négatifs, et reconnaissance plus large de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 3.2.4. Meilleure coopération entre l'Office et les entités compétentes de la société civile, ainsi que les organisations bilatérales et multilatérales, pour contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 3.2.5. Amélioration de l'intégrité et de la transparence des systèmes de justice pénale dans le domaine de la prévention de la corruption grâce au renforcement des moyens au niveau national

Domaine de résultat 3.3. Prévention et prise en charge du VIH/sida (chez les usagers de drogues par injection, en milieu carcéral et parmi les victimes de la traite des êtres humains)

- 3.3.1. Amélioration de l'aptitude des États Membres à freiner la propagation du VIH/sida chez les usagers de drogues par injection conformément aux conventions internationales pertinentes et aux mandats de l'Office
- 3.3.2. Amélioration de la capacité des États Membres à freiner la propagation du VIH/sida en milieu carcéral
- 3.3.3. Amélioration, en consultation avec les États Membres concernés, de la capacité des entités compétentes de la société civile à combattre le VIH/sida chez les usagers de drogues par injection et en milieu carcéral conformément aux conventions internationales pertinentes et dans le cadre des mandats de l'Office

Domaine de résultat 3.4. Développement alternatif

- 3.4.1. Meilleure aptitude des États Membres à élaborer et à appliquer des programmes de développement alternatif durable, y compris, si nécessaire, des programmes de développement alternatif préventif, dans une perspective de développement plus large tendant à prévenir, réduire et éliminer la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis

- 3.4.2. Sensibilisation et attention accrues à la question du développement alternatif, y compris, le cas échéant, aux programmes de développement alternatif préventif, parmi les organisations internationales, les institutions financières internationales et les réseaux de développement
- 3.4.3. Développement de partenariats entre l'Office et les entités compétentes de la société civile et du secteur privé en vue de favoriser l'exécution par les États Membres d'activités en collaboration dans le domaine du développement alternatif, y compris lorsqu'il y a lieu à titre préventif

Domaine de résultat 3.5. Traitement et réadaptation des toxicomanes

- 3.5.1. Amélioration de l'aptitude des États Membres à fournir des services de traitement et d'appui aux toxicomanes
- 3.5.2. Meilleure connaissance des services de traitement et de réadaptation pour les toxicomanes faisant abus de drogues de type nouveau et capacité accrue des États Membres à lutter contre l'abus de ces drogues
- 3.5.3. Amélioration du bien-être, de la réadaptation et de la réinsertion sociale des personnes ayant suivi un traitement pour dépendance aux drogues
- 3.5.4. Développement de partenariats avec les entités compétentes de la société civile pour aider les États Membres à offrir des services de traitement et de réadaptation conformément aux conventions internationales pertinentes

Domaine de résultat 3.6. Réforme pénitentiaire

- 3.6.1. Large application des règles et normes internationales relatives au traitement des détenus
- 3.6.2. Capacité accrue à appliquer les normes internationales relatives à l'administration et l'exploitation des établissements pénitentiaires
- 3.6.3. Capacité accrue à appliquer, lorsqu'il y a lieu, les règles et normes internationales relatives à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux sanctions autres que la détention
- 3.6.4. Développement des partenariats avec les entités compétentes de la société civile en vue d'aider les États Membres à appliquer les règles et normes internationales conformément aux conventions internationales pertinentes et dans le cadre des mandats de l'ONUDC

Domaine de résultat 3.7. Justice pour mineurs

- 3.7.1. Capacité renforcée des États Membres à appliquer les règles et normes internationales relatives à la justice pour mineurs
- 3.7.2. Développement de partenariats entre l'Office et les entités compétentes de la société civile en vue d'aider les États Membres à

appliquer les règles et normes internationales relatives à la justice pour mineurs

Domaine de résultat 3.8. Assistance aux victimes

- 3.8.1. Application plus large des règles et normes internationales relatives au traitement des victimes de la criminalité
- 3.8.2. Capacité renforcée des États Membres à mettre en œuvre des programmes d'assistance aux victimes à l'intention des groupes les plus vulnérables de la société, notamment les femmes et les enfants
- 3.8.3. Consolidation des partenariats entre l'Office et les entités compétentes de la société civile visant à aider les États Membres à mieux faire connaître les règles et normes existantes en matière d'aide aux victimes et leur application

C. Appui à la gestion

20. Conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris celles relatives au processus de réforme de l'ONU, et aux règles et règlements de l'Organisation, la présente stratégie accorde une importance particulière à la gestion et à la budgétisation axées sur les résultats, et à l'obligation de rendre des comptes. Les mesures d'appui à la gestion suivantes se fondent sur des résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 60/1 du 16 septembre 2005 et 60/257 et 60/260 du 8 mai 2006 :

- a) Améliorer la gestion axée sur les résultats :
 - i) Faire en sorte que les ressources correspondent bien aux objectifs stratégiques;
 - ii) Faire concorder les cycles de planification, de programmation et de budgétisation;
 - iii) Renforcer en permanence le cadre de suivi et d'évaluation, en particulier la gestion du cycle des projets;
 - iv) Améliorer l'aptitude à appliquer les enseignements de l'évaluation;
- b) Assurer une gestion financière efficace et transparente :
 - i) Assurer une gestion financière efficace et transparente aux niveaux des projets et de l'organisation pour contribuer à l'efficacité globale de l'Office;
 - ii) Améliorer l'analyse et les rapports financiers, y compris l'évaluation des risques;
- c) Motiver le personnel :
 - i) Poursuivre la mise en œuvre de systèmes transparents, efficaces et équitables de recrutement et d'affectation pour soutenir une approche axée sur les résultats;
 - ii) Évaluer le personnel sur la base des résultats obtenus et des valeurs et compétences requises qui ont été démontrées;

- iii) Veiller attentivement à recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible;
- d) Développer les partenariats stratégiques :
 - i) Approfondir et élargir les partenariats y compris, le cas échéant, avec des entités concernées de la société civile et avec le secteur privé pour créer des synergies opérationnelles et générer un effet multiplicateur dans la promotion de bonnes pratiques et l'obtention des résultats convenus;
 - ii) Mobiliser des ressources efficacement en élargissant la base de ressources par le biais de la coordination avec les partenaires de développement et d'initiatives comme le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine;
- e) Renforcer les capacités sur le terrain :
 - i) Renforcer l'expertise et la présence sur le terrain, en tenant dûment compte des activités de projet, par le biais notamment de différents arrangements de partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, tout en conservant un niveau d'effectifs optimal au Siège;
 - ii) Intégrer, le cas échéant, des capacités de l'Office sur le terrain dans les équipes des Nations Unies dans les pays;
 - iii) Exécuter des projets d'assistance technique conformément aux priorités nationales et régionales dans le cadre de la présente stratégie et en consultation avec les États Membres et les autres partenaires de développement concernés;
 - iv) Promouvoir l'appropriation de l'assistance technique par les pays;
 - v) Tenir des consultations avec les États Membres concernés sur la présence de bureaux extérieurs, après examen des exigences en matière de planification, de programmation et de budgétisation;
- f) Utiliser des technologies de l'information et de la communication innovantes :

Utiliser efficacement les technologies modernes de l'information à des fins de programmation, de gestion et de présentation des résultats;

 - g) Accroître la visibilité de l'Office auprès du public :
 - i) Renforcer la visibilité des réalisations de l'Office auprès du grand public, de même qu'auprès du monde spécialisé des décideurs, des praticiens et des analystes/chercheurs;
 - ii) Utiliser efficacement les technologies classiques et modernes de l'information et de la communication pour mieux faire connaître l'Office;
 - h) Rendre compte des progrès réalisés :

Présenter les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie.

*44^e séance plénière
25 juillet 2007*

2007/13

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005 et 2006/10 du 26 juillet 2006 et sa décision 2004/332 du 11 novembre 2004,

1. *Prend note* du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti et des recommandations qui y sont formulées⁶⁶;

2. *Félicite* le Gouvernement et le peuple haïtiens de l'évolution de la situation politique et économique, et accueille favorablement le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;

3. *Prend note* des progrès accomplis par le Gouvernement haïtien en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et prend note également de l'importance de l'égalité des sexes en tant qu'élément indispensable de toute stratégie de développement;

4. *Constate* que l'élaboration de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté progresse et espère que les donateurs, les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods apporteront un appui soutenu à la mise en œuvre de la stratégie;

5. *Est conscient* qu'il faut assurer une coordination efficace entre les donateurs et le Gouvernement haïtien, notamment dans le cadre d'un mécanisme de consultation permanent avec les principales organisations non gouvernementales opérant dans le pays;

6. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc jusqu'à sa session de fond de juillet 2008 afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le relèvement et la stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, compte tenu des priorités de développement national à long terme, en faisant fond sur le cadre de coopération intérimaire et sur la future stratégie nationale de réduction de la pauvreté, et en insistant sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants;

7. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif ad hoc et lui demande de continuer à en soutenir les activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes, chaque fois que possible;

8. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc de continuer, dans l'accomplissement de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et son Représentant spécial en Haïti, le chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les autres fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les institutions de Bretton Woods, les organisations et institutions régionales, y compris la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des

⁶⁶ E/2007/78.

États américains et la Communauté des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et d'autres parties prenantes importantes;

9. *Prie également* le Groupe consultatif ad hoc de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estime nécessaire, à sa session de fond de 2008;

10. *Décide* que le bilan des travaux du Groupe consultatif sera dressé à la session de fond de 2008, et que la possibilité de proroger son mandat sera étudiée après que le Conseil aura examiné son rapport, et au vu de la situation en Haïti à cette date, compte dûment tenu des activités des entités des Nations Unies qui œuvrent à la consolidation de la paix.

*44e séance plénière
25 juillet 2007*

2007/14

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Le Conseil économique et social,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique⁶⁷ et des initiatives du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique,

Sachant que les États Membres souhaitent tirer pleinement parti des technologies de l'information et des communications pour accélérer le développement économique et social,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à tous les États d'y accéder et de les utiliser de façon optimale, compte dûment tenu de toutes les langues officielles⁶⁸,

Constatant avec satisfaction que la Division de l'informatique du Département de la gestion du Secrétariat redouble d'efforts afin d'assurer l'interconnectivité de toutes les missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur permettre d'accéder sans entrave à l'Internet,

1. *Réaffirme* une fois de plus qu'il est hautement prioritaire que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs auprès de l'Organisation, ainsi que les organisations non gouvernementales accréditées auprès de celle-ci, puissent accéder facilement, simplement, librement et à un coût abordable aux bases de données informatisées et aux systèmes et services informatiques de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve que l'accès sans entrave des organisations non gouvernementales à ces bases de données, systèmes et

⁶⁷ E/2007/59.

⁶⁸ Résolutions 1991/70 du 26 juillet 1991, 1992/60 du 31 juillet 1992, 1993/56 du 29 juillet 1993, 1994/46 du 29 juillet 1994, 1995/61 du 28 juillet 1995, 1996/35 du 25 juillet 1996, 1997/1 du 18 juillet 1997, 1998/29 du 29 juillet 1998, 1999/58 du 30 juillet 1999, 2000/28 du 28 juillet 2000, 2001/24 du 26 juillet 2001, 2002/35 du 26 juillet 2002, 2003/48 du 24 juillet 2003, 2004/51 du 23 juillet 2004, 2005/12 du 22 juillet 2005 et 2006/35 du 27 juillet 2006.

services ne porte pas préjudice à l'accès des États Membres et n'entraîne pas une augmentation du coût d'utilisation;

2. *Prie* le Président du Conseil économique et social de reconduire pour un an encore le mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur l'informatique afin qu'il puisse, dans la limite des ressources disponibles, mener à bien l'application des dispositions des résolutions du Conseil sur la question, faciliter l'achèvement des initiatives prises par le Secrétaire général quant à l'utilisation de l'informatique et poursuivre l'application des mesures requises pour réaliser ses objectifs et, à cet égard, prie le Groupe de travail de persévérer dans les efforts qu'il déploie pour assurer le relais entre les besoins en évolution des États Membres et les activités du Secrétariat;

3. *Exprime sa reconnaissance* à la Division de l'informatique pour l'appui constant qu'elle apporte au Groupe de travail en vue d'améliorer encore les services informatiques mis à la disposition de toutes les missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, pour la mise en œuvre du site CandiWeb, effort de coopération entre le Secrétariat et la communauté diplomatique coordonné par le Groupe de travail, qui permet de centraliser les informations sur les élections et les candidatures;

4. *Prie* le Secrétaire général de coopérer pleinement avec le Groupe de travail et d'accorder la priorité à la mise en œuvre de ses recommandations;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2008, des mesures prises pour donner suite à la présente résolution, ainsi que des conclusions du Groupe de travail et de l'évaluation de ses travaux et de son mandat.

*45^e séance plénière
26 juillet 2007*

2007/15

Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2002/1 du 15 juillet 2002, 2003/1 du 31 janvier 2003, 2003/53 du 24 juillet 2003, 2004/1 du 3 mai 2004, 2004/59 et 2004/61 du 23 juillet 2004, 2005/2 du 1^{er} mars 2005, 2005/32 du 26 juillet 2005 et 2006/11 du 26 juillet 2006, et sa décision 2002/304 du 25 octobre 2002,

Notant qu'un nouveau gouvernement a été nommé en avril 2007, et encourageant le Gouvernement bissau-guinéen à redoubler d'efforts pour approfondir encore les réformes économiques et renforcer la gouvernance,

Se déclarant préoccupé par le fait que le territoire bissau-guinéen sert de plus en plus au trafic de stupéfiants et par les effets que cela pourrait avoir sur l'État, et encourageant à cet égard les efforts déployés par le Gouvernement bissau-guinéen, avec l'aide de la communauté internationale, pour lutter contre ce nouveau fléau,

Considérant que les pays de la région et la communauté internationale doivent soutenir fermement les efforts que le Gouvernement bissau-guinéen déploie pour améliorer la stabilité politique et institutionnelle du pays,

Notant avec satisfaction la création du Groupe de contact international pour la Guinée-Bissau et le rôle qu'il a joué en mobilisant des appuis pour le pays,

Notant également avec satisfaction que le Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau a aidé le pays de manière positive et constructive à faire face à ses objectifs prioritaires de développement à court et à long terme,

1. *Prend note* du rapport du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau⁶⁹;

2. *Se félicite* de la tenue de la Conférence des donateurs à Genève les 7 et 8 novembre 2006 et exhorte la communauté des donateurs à verser les montants qu'elle a annoncés, notamment au titre de l'appui budgétaire, afin de contribuer à la résorption du déficit des finances publiques pour 2007;

3. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre la stratégie de réduction de la pauvreté et le plan de réforme du secteur de la sécurité et de pourvoir à leur financement;

4. *Réaffirme* qu'il faut créer en Guinée-Bissau un environnement propice au développement durable, ce qui suppose une volonté de gérer les dépenses publiques de façon saine et transparente;

5. *Invite* les partenaires de la Guinée-Bissau à apporter un appui technique et financier en vue des prochaines élections législatives prévues en mars 2008 au plus tard;

6. *Prie* le Secrétaire général, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées de continuer d'aider le Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau dans l'exécution de son mandat, et invite les institutions de Bretton Woods à continuer de coopérer à cette fin;

7. *Remercie* le Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte aux travaux du Groupe consultatif et lui demande de continuer à en soutenir comme il convient les activités;

8. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau jusqu'à sa session de fond de 2008, à moins qu'il ne décide d'examiner ce mandat avant cette date, et prie le Groupe de lui faire rapport selon qu'il conviendra.

*45^e séance plénière
26 juillet 2007*

2007/16

Liaison fixe Afrique-Europe à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991, 1993/60 du 30 juillet 1993, 1995/48 du 27 juillet 1995, 1997/48 du 22 juillet 1997, 1999/37 du 28 juillet

⁶⁹ E/2007/57.

1999, 2001/29 du 26 juillet 2001, 2003/52 du 24 juillet 2003 et 2005/34 du 26 juillet 2005,

Se référant à la résolution 912 (1989) adoptée le 1^{er} février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe⁷⁰, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

Se référant également à la Déclaration et au Programme de travail issus de la Conférence ministérielle euroméditerranéenne, tenue à Barcelone (Espagne) en novembre 1995, visant à la connexion des réseaux de transport méditerranéens au réseau transeuropéen, de manière à assumer leur interopérabilité,

Se référant en outre au Plan d'action approuvé lors du Sommet marquant le dixième anniversaire du partenariat euroméditerranéen tenu à Barcelone en novembre 2005, qui encourageait à adopter à la Première Conférence ministérielle euroméditerranéenne sur les transports tenue à Marrakech (Maroc) le 15 décembre 2005, des recommandations pour impulser la coopération dans le domaine du transport,

Se référant à la Déclaration de Lisbonne, issue de la Conférence sur les transports en Méditerranée, tenue à Lisbonne en janvier 1997, et aux conclusions de

la Conférence paneuropéenne sur les transports, tenue à Helsinki en juin 1997, sur les corridors en Méditerranée, intégrant la liaison fixe,

Se référant également à la communication de la Commission européenne IP/07/119 du 31 janvier 2007 sur le renforcement de la coopération dans le domaine des transports avec les pays voisins, établie sur la base des conclusions du rapport de novembre 1995 du Groupe de haut niveau sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport vers les pays et régions voisins et des conclusions de la Première Conférence ministérielle euroméditerranéenne sur les transports, ainsi qu'au Plan d'action régional du transport dans la Méditerranée pour la période 2007-2013.

Prenant note du rapport de suivi établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique conformément à la résolution 2005/34 du 26 juillet 2005⁷¹,

Prenant note également des conclusions des rencontres du Groupe des ministres des transports de la Méditerranée occidentale, tenues respectivement à Rabat en septembre 1995, à Madrid en janvier 1997 et à Tunis en mars 2007, ainsi que des conclusions des réunions du Forum euroméditerranéen des transports, qui constitue un cadre de concertation entre les pays du pourtour du bassin méditerranéen, pour le développement de réseaux intégrés de transport,

Prenant note en outre des conclusions des études réalisées par la Commission européenne (INFRAMED, MEDA-TEN-T, GEG MED et DESTIN) pour le développement d'un réseau intégré des transports dans le bassin méditerranéen,

⁷⁰ Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, *Textes adoptés par l'Assemblée*, Strasbourg (France), 1989.

⁷¹ E/2007/21, annexe.

1. *Se félicite* de la coopération établie autour du projet de la liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain, et les organisations internationales spécialisées;

2. *Se félicite également* de l'avancement des études du projet à travers notamment la réalisation des forages profonds en mer, qui ont donné une impulsion décisive aux reconnaissances géologique et géotechnique et aux études d'actualisation technique, économique et de trafic en cours de finalisation;

3. *Rend hommage* à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour le travail accompli dans la préparation du rapport de suivi du projet demandé par le Conseil dans sa résolution 2005/34⁷¹;

4. *Réitère* aux organisations compétentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées son invitation à participer aux déroulements des études et travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;

5. *Demande* aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet et de faire rapport au Conseil, à sa session de fond de 2009, sur les progrès réalisés par les études du projet;

6. *Prie* le Secrétaire général d'apporter un appui formel et, dans la mesure où les priorités le permettront, des ressources nécessaires dans le cadre du budget ordinaire, à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique, afin de leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.

45^e séance plénière
26 juillet 2007

2007/17

Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

« *L'Assemblée générale,*

Soulignant la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant

l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution 56/201 en date du 21 décembre 2001 sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et la résolution 2003/3 du Conseil économique et social en date du 11 juillet 2003 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée, dans laquelle le Conseil recommandait que tous les organismes du système des Nations Unies qui s'occupent du développement considèrent les enseignements tirés et leur diffusion comme une composante spécifique nécessaire de leurs activités, soulignait qu'il importait d'évaluer les activités opérationnelles du système des Nations Unies en vue de renforcer leur efficacité et leur impact, et demandait au Secrétaire général de mettre davantage l'accent dans ses rapports futurs sur les enseignements tirés de ces activités, leurs résultats et leurs conclusions,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, dans laquelle elle soulignait que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 60/177 du 16 décembre 2005, dans laquelle elle faisait sienne la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"⁷², qui a été adoptée au débat de haut niveau du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session, puis par le Conseil économique et social dans sa résolution 2005/15 du 22 juillet 2005,

Rappelant la résolution 2006/26 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2006, dans laquelle le Conseil priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts pour débattre du onzième Congrès et des congrès précédents afin d'accumuler et d'examiner les enseignements tirés des congrès antérieurs et d'élaborer des méthodes qui permettent d'exploiter les enseignements tirés en vue des congrès futurs, et pour présenter un rapport sur ses travaux à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa seizième session pour examen, et se réjouissait que le Gouvernement thaïlandais ait proposé d'accueillir le Groupe intergouvernemental d'experts,

Rappelant aussi sa résolution 56/119 en date du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Considérant que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1^{er} décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale doit se tenir en 2010,

⁷² Résolution 60/177, annexe.

1. *Prend note* du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006⁷³, et fait siennes les conclusions et recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts⁷⁴;

2. *Invite de nouveau* les États Membres à appliquer la Déclaration de Bangkok sur les synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale⁷² et les recommandations adoptées par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaboreront des lois et des lignes directrices, selon qu'il conviendra;

3. *Encourage* les États Membres à envisager d'utiliser la liste récapitulative établie par le Gouvernement thaïlandais sur l'application de la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale", comme instrument d'auto-évaluation utile pour communiquer des informations sur la suite donnée au onzième Congrès;

4. *Prie* le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions préparatoires régionales, y compris de réunions pour les pays les moins avancés, en vue du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion pour les travaux des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et de le présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen et approbation, et invite les États Membres à prendre une part active à ce processus;

6. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement [...] d'accueillir le douzième Congrès et prie le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement [...] et d'en rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session;

7. *Décide* que la durée du douzième Congrès ne dépassera pas huit jours, y compris les consultations préalables;

8. *Invite* les États Membres à se faire représenter au douzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le ministre de la justice, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du douzième Congrès et à participer à des tables rondes interactives;

9. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres

⁷³ E/CN.15/2007/6.

⁷⁴ Ibid., par. 35 à 47.

organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le douzième Congrès;

10. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les ressources nécessaires aux préparatifs du douzième Congrès, dans les limites des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, et de veiller à ce que soient prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 des ressources suffisantes pour permettre la tenue dudit congrès;

11. *Prie* le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et au Congrès lui-même, suivant la pratique habituelle;

12. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de finaliser, à sa dix-septième session, le programme du douzième Congrès et de lui adresser, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales sur le thème du Congrès et l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendront les groupes d'experts;

13. *Prie* le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session. »

45^e séance plénière
26 juillet 2007

2007/18

Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant l'ensemble de ses résolutions et des résolutions du Conseil de sécurité sur l'assistance technique à la lutte contre le terrorisme,

Soulignant qu'il est essentiel de renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale afin de prévenir et réprimer efficacement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, en particulier en améliorant la capacité des États Membres dans ce domaine grâce à la fourniture d'une assistance technique,

Réaffirmant, dans tous ses aspects, la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 60/288 en date du 8 septembre 2006,

Sachant que, dans la Stratégie, les États Membres se déclaraient résolus à appliquer toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au terrorisme,

Soulignant qu'il importe d'institutionnaliser, au sein du Secrétariat, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, afin d'assurer la coordination et la cohésion d'ensemble de l'action antiterroriste du système des Nations Unies, dans le but de fournir une assistance technique aux États Membres,

Tenant compte de ce que, dans la Stratégie, les États Membres encourageaient l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment son Service de la prévention du terrorisme, à développer, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, ses prestations d'assistance technique aux États, sur leur demande, en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que, dans la Stratégie, les États Membres encourageaient le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale de police criminelle à coopérer davantage avec les États afin de les aider à respecter pleinement les normes et les obligations internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

Considérant également que, dans la Stratégie, les États Membres encourageaient les organisations régionales et sous-régionales concernées à créer des mécanismes ou des centres antiterroristes ou à renforcer ceux qui existaient et, lorsque cela relevait de son mandat actuel, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, à offrir la coopération et l'assistance nécessaires à cette fin,

Rappelant sa résolution 61/181 du 20 décembre 2006, dans laquelle elle invitait tous les États à accroître l'appui qu'ils apportaient aux activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou par des contributions volontaires appuyant directement ces activités,

Rappelant aussi que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1535 (2004) du 26 mars 2004, se déclarait conscient que le Comité contre le terrorisme devait, si besoin était, visiter des États, avec leur consentement, en vue de suivre l'application de sa résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, en étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et d'autres organes des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier son Service de la prévention du terrorisme, en portant un intérêt particulier à l'assistance qui pourrait servir à répondre aux besoins des États,

Saluant les mesures prises récemment par le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour rendre son assistance technique le plus efficace possible en la proposant dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les initiatives prises pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie, notamment le Colloque visant à favoriser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, organisé à Vienne les 17 et 18 mai 2007 par le Gouvernement autrichien, en coopération avec le Cabinet du Secrétaire général et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

1. *Félicite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment son Service de la prévention du terrorisme, de fournir, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, une assistance technique aux États qui en font la demande en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et lui demande, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre ses efforts à cet égard;

2. *Demande instamment* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties sans plus attendre aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme existants et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de fournir une assistance juridique aux États Membres qui le demandent et de faciliter la mise en œuvre de ces instruments;

3. *Prie instamment* les États Membres de renforcer la coopération internationale dans toute la mesure possible, pour prévenir et combattre le terrorisme, notamment, au besoin, en concluant des traités bilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et en conformité avec le droit international, y compris avec la Charte des Nations Unies, et de faire en sorte que tous les personnels concernés soient convenablement formés à la mise en œuvre de la coopération internationale, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de fournir à cette fin une assistance aux États Membres qui le demandent;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'intensifier ses efforts visant à fournir aux États Membres une assistance technique, à leur demande, pour renforcer la coopération internationale dans la prévention et la répression du terrorisme en facilitant l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, en particulier en formant les personnels des services de justice pénale à l'application de ces instruments internationaux, notamment au moyen de sessions de formation spécialisées et d'outils et de publications techniques spécialisés, en étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme;

5. *Reconnaît* qu'il importe de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces, y compris en ce qui concerne le traitement humain de tous ceux qui se trouvent dans des maisons d'arrêt et des établissements pénitentiaires, conformément aux normes internationales

applicables comme base fondamentale de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, lorsqu'il y a lieu, de tenir compte, dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités des pays afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, de continuer de collaborer avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, pour la prestation d'une assistance technique, lorsqu'il y a lieu et dans le cadre de son mandat, en particulier pour améliorer la coopération juridique, les bonnes pratiques et la formation juridique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme;

7. *Remercie* tous les États Membres qui ont soutenu les activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment au moyen de contributions financières, et invite tous les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires et à fournir un appui en nature, compte tenu en particulier de la nécessité de fournir une assistance technique accrue et efficace pour aider les États Membres à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies⁷⁵;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour ses activités, y compris dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, dans le cadre de son mandat, pour aider les États Membres à mettre en œuvre la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011;

9. *Prie* le Directeur exécutif de rendre compte, à la reprise de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, des dépenses engagées au titre des activités de prévention du terrorisme dans le cadre du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport écrit sur l'application de la présente résolution. »

*45^e séance plénière
26 juillet 2007*

2007/19

**Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
pour la période 2008-2011**

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 59/275 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004, relative à la planification des programmes,

⁷⁵ Résolution 60/288.

Rappelant aussi la résolution 48/14 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle celle-ci a demandé instamment à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à concevoir, en consultation avec les États Membres, une stratégie globale afin qu'elle l'examine et lui a également demandé instamment de veiller à ce que cette stratégie, approuvée par les États Membres, oriente, au moyen du cadre stratégique, la formulation d'objectifs clairement définis, de meilleures échéances et d'indicateurs de succès qui permettent de mesurer des points de vue tant qualitatif que quantitatif les incidences de l'action de l'Office dans le strict respect des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la budgétisation axée sur les résultats,

Prenant en considération les délibérations de la Commission des stupéfiants à sa quarante-neuvième session⁷⁶ et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quinzième session⁷⁷ sur les progrès réalisés dans l'élaboration de la stratégie globale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Se félicitant des consultations approfondies tenues par les États Membres, y compris dans le cadre du Groupe informel à composition non limitée d'Amis des Présidents de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants, en vue d'examiner la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011,

Reconnaissant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a entrepris des consultations approfondies avec d'autres organismes des Nations Unies et les entités de la société civile concernées ainsi qu'avec son propre personnel pendant l'élaboration de la stratégie,

1. *Approuve* la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, figurant en annexe à sa résolution 2007/12;

2. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inclure la stratégie pour la période 2008-2011 dans le cadre stratégique et de la présenter aux organes intergouvernementaux concernés pour examen et approbation;

3. *Souligne* que toutes les mesures visant à mettre en œuvre la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, en particulier les mesures faisant intervenir les entités de la société civile concernées, doivent être prises en pleine concertation avec les États Membres intéressés et à leur demande;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que pour l'exercice 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011;

5. *Prie instamment* les États Membres et les autres partenaires de fournir des ressources suffisantes, stables et prévisibles au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

⁷⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 8 (E/2006/28), chap. IX.

⁷⁷ Ibid., Supplément n° 10 et rectificatif (E/2006/30 et Corr.1), chap. VIII.

6. *Recommande* qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à la reprise de sa seizième session, un rapport indiquant les activités à moyen terme de la stratégie prévues pour la période 2008-2009 et le coût estimatif de leur mise en œuvre;

8. *Prie également* le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans le rapport sur l'exécution des programmes, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à améliorer ses mécanismes d'évaluation et sa gestion du cycle des projets.

2007/20

Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par la hausse importante du volume des infractions relevant de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, de la fréquence de celles qui sont commises à l'échelle transnationale et de leur diversité,

Préoccupé également par le rôle que jouent les technologies de l'information et des communications et l'informatique dans l'évolution de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité,

Préoccupé en outre par le rôle que jouent souvent les groupes criminels organisés et les groupes terroristes dans la fraude économique et par l'utilisation des gains considérables qu'elle génère pour financer la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme,

Préoccupé par la grave menace que la fraude économique fait peser sur les projets nationaux et internationaux liés au développement durable, aux réformes économiques, à la reconstruction après les conflits et au relèvement après les catastrophes naturelles,

Préoccupé aussi par le recours à la criminalité liée à l'identité pour faciliter la commission d'autres actes illicites, dont la fraude économique, les infractions en relation avec les migrations et les voyages internationaux, et le terrorisme,

Convaincu qu'il faut renforcer les moyens d'établir, de valider et de vérifier l'identité des particuliers pour prévenir et combattre la criminalité liée à l'identité et d'autres infractions,

Ayant à l'esprit la nécessité de respecter les droits de l'homme ainsi que la vie privée et les autres droits des personnes quant à leur identité, leurs documents d'identité et leurs informations d'identification, et de protéger leur identité, les documents et les informations connexes contre toute divulgation inappropriée et tout usage impropre à des fins criminelles,

Ayant également à l'esprit le rôle que jouent les entités commerciales et d'autres intérêts du secteur privé dans l'établissement et l'utilisation de l'identité à des fins commerciales et à d'autres fins non publiques, et la nécessité d'une collaboration efficace entre les pouvoirs publics et le secteur privé dans la collecte d'informations relatives à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité, et de l'élaboration et la mise en œuvre de mesures efficaces pour la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant cette criminalité,

Ayant en outre à l'esprit que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles⁷⁸ qui s'y rapportent représentent une étape importante dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment la fraude économique, la criminalité liée à l'identité et les autres activités de groupes criminels organisés facilitées par ces infractions, puisqu'ils constituent les principaux instruments juridiques internationaux dans ce domaine et le fondement des mesures de lutte contre la criminalité organisée, dont la criminalisation, l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération en matière de détection et de répression, la prévention et l'assistance technique,

Ayant à l'esprit que la Convention des Nations Unies contre la corruption⁷⁹ représente une étape importante dans la lutte contre la corruption, notamment les formes de corruption en rapport avec la fraude économique et la criminalité liée à l'identité,

Prenant note de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe⁸⁰, qui est un instrument juridique international ouvert à la ratification ou à l'adhésion d'États non membres du Conseil et qui traite spécifiquement de la fraude informatique et de la falsification informatique, ainsi que d'autres formes de cybercriminalité qui peuvent contribuer à la commission d'actes de fraude économique, de criminalité liée à l'identité ou de blanchiment d'argent, ou à celle d'autres activités illicites connexes,

Rappelant le chapitre XI du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session, indiquant que la Commission considérait qu'il serait utile de réaliser une étude sur les formes de fraude commerciale et qu'elle avait été informée que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait peut-être le faire⁸¹,

Prenant note du rapport du Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption sur les travaux de sa septième réunion, tenue à Bangkok les 21 et 22 avril 2005,

Rappelant sa résolution 2004/26 du 21 juillet 2004, dans laquelle il priait le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts pour qu'il réalise une étude sur la fraude et sur l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles, et de présenter un rapport sur les conclusions de l'étude à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quinzième session ou, le cas échéant, à sa seizième session, pour examen,

⁷⁸ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I à III, et résolution 55/255, annexe.

⁷⁹ Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁰ Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 185.

⁸¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17* (A/58/17), par. 241.

1. *Condamne* la perpétration d'actes de fraude économique et de criminalité liée à l'identité;
2. *Note avec satisfaction* les travaux réalisés à ce jour par le Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles;
3. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles⁸²;
4. *Exprime sa gratitude* aux Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'appui financier qu'ils ont apporté à ces travaux;
5. *Salue* l'aide apportée par les États Membres et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, qui ont fourni des informations spécialisées pour l'étude, ainsi que celle apportée par les entités commerciales qui ont fourni des informations par l'intermédiaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et des rapports des États Membres;
6. *Prie* le Secrétaire général de diffuser le rapport le plus largement possible, conformément aux conclusions et aux recommandations qu'il contient;
7. *Encourage* les États Membres à examiner le rapport et, lorsque cela est approprié et conforme à leur droit interne, à la législation nationale, y compris pour ce qui est de la compétence, et aux instruments internationaux pertinents, à suivre les recommandations qu'il contient pour élaborer des stratégies efficaces visant à répondre aux problèmes abordés dans le rapport, en ayant à l'esprit qu'une étude plus approfondie pourrait être utile;
8. *Encourage également* les États Membres à envisager d'actualiser leur législation pour faire face à l'évolution récente de la fraude économique et à l'utilisation de technologies modernes pour commettre des actes de fraude transnationale ou massive;
9. *Encourage en outre* les États Membres à envisager de conférer le caractère d'infraction pénale à l'appropriation illicite, à la copie, à la fabrication et à l'usage impropre de documents ou d'informations d'identification, ou d'actualiser les infractions correspondantes, selon qu'il conviendra;
10. *Encourage par ailleurs* les États Membres à tirer pleinement parti des technologies modernes pour prévenir et combattre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité;
11. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou d'y adhérer⁸³;
12. *Encourage* les États Membres à envisager d'adhérer à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe⁸⁴, ainsi qu'à tout autre instrument

⁸² E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3.

⁸³ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁸⁴ Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 185.

juridique international se rapportant ou applicable à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité;

13. *Encourage également* les États Membres à tenir compte de la terminologie et du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à ses articles 2 et 3, lorsqu'ils conféreront le caractère d'infraction pénale à l'usage impropre et à la falsification d'identité à des fins criminelles, ou qu'ils actualiseront les infractions correspondantes, selon qu'il conviendra;

14. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des compétences juridiques ou d'autres formes d'assistance technique aux États Membres qui renvoient ou actualisent leurs lois relatives à la fraude transnationale et à la criminalité liée à l'identité, afin de s'assurer qu'ils ont pris les mesures législatives nécessaires pour lutter contre ces infractions;

15. *Encourage* les États Membres à prendre les mesures appropriées pour que leurs autorités judiciaires et leurs services de détection et de répression puissent coopérer plus efficacement dans la lutte contre la fraude et la criminalité liée à l'identité, si nécessaire en renforçant les mécanismes d'entraide judiciaire et d'extradition, compte tenu de la nature transnationale de ces infractions, et à tirer pleinement parti des instruments juridiques internationaux pertinents, notamment de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸⁵;

16. *Encourage également* les États Membres à se concerter et à collaborer avec les entités commerciales et autres entités du secteur privé concernées dans la mesure du possible, dans le but de mieux comprendre les phénomènes de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité et de coopérer plus efficacement dans la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant ces infractions;

17. *Encourage* le renforcement de la compréhension mutuelle et de la coopération entre les entités des secteurs public et privé au moyen d'initiatives visant à rapprocher les divers intéressés et à faciliter l'échange de vues et de renseignements entre eux, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de faciliter ce type de coopération, en consultation avec le secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004;

18. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 2004/26 du 21 juillet 2004, dans lequel il priait le groupe intergouvernemental d'experts d'utiliser les renseignements dégagés de l'étude afin d'élaborer des pratiques, principes directeurs et autres éléments utiles pour la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles, et invite les États Membres à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires pour mener cette tâche à bien;

19. *Décide* d'inscrire un point intitulé « Fraude économique et criminalité liée à l'identité » au titre d'un possible débat thématique que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendrait à l'une de ses sessions futures;

⁸⁵ Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

20. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, de l'application de la présente résolution.

45^e séance plénière
26 juillet 2007

2007/21

Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1996/16 du 23 juillet 1996, dans laquelle il priait le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant également sa résolution 2003/30 du 22 juillet 2003 sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans laquelle il décidait de regrouper ces règles et normes en quatre catégories afin de cibler la collecte de l'information, de sorte à mieux recenser les besoins spécifiques des États Membres en vue d'améliorer la coopération technique, et demandait aux États Membres, lorsqu'ils répondent aux demandes d'informations concernant l'application de ces règles et normes, de s'attacher à cerner les problèmes rencontrés dans l'application de ces règles et normes, à indiquer la manière dont l'assistance technique peut aider à surmonter ces problèmes et à définir les pratiques souhaitables de prévention et de répression de la criminalité,

Tenant compte de la collecte d'informations qui a eu lieu pour les trois premières catégories de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution 2006/20 du 27 juillet 2006 sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime, dans laquelle il priait le Secrétaire général de convoquer une réunion de groupe intergouvernemental d'experts, en coopération avec les instituts qui font partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour élaborer un instrument de collecte d'informations se rapportant à la deuxième composante de la troisième catégorie de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, à savoir celles qui portent principalement sur les questions relatives aux victimes, et pour étudier les moyens de promouvoir leur application, et rendre compte des progrès réalisés à cet égard à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa seizième session,

Prenant note de la résolution 40/34 de l'Assemblée générale datée du 29 novembre 1985, par laquelle l'Assemblée a adopté la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir⁸⁶,

⁸⁶ Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant sa résolution 1989/57 du 24 mai 1989 concernant l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir,

Rappelant également de sa résolution 2005/20 du 22 juillet 2005, dans laquelle il a adopté les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels⁸⁷, invité les États Membres à s'inspirer, au besoin, des Lignes directrices pour l'élaboration d'une législation, de procédures, de politiques et de pratiques à l'intention des enfants qui étaient victimes ou témoins dans des poursuites pénales, et prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session sur l'application de cette résolution,

Prenant note de la résolution 56/261 de l'Assemblée générale datée du 31 janvier 2002, intitulée « Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle », et plus particulièrement la section IX des plans d'action, sur les mesures à prendre concernant les témoins et les victimes de criminalité pour assurer l'exécution des engagements pertinents pris dans la Déclaration de Vienne,

Conscient du fait que, dans la Déclaration de Bangkok intitulée « Synergie et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale »⁸⁸, les États Membres ont reconnu qu'il importait d'accorder une attention particulière à la nécessité de protéger les témoins et les victimes de la criminalité et du terrorisme, et se sont déclarés résolus à renforcer, selon que de besoin, le cadre juridique et financier pour aider ces victimes en tenant compte, entre autres, de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir,

1. *Réitère* son appui continu en faveur de l'utilisation et de l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir⁸⁹;

2. *Note avec satisfaction* les travaux de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes, tenue à Vienne du 27 au 29 novembre 2006, concernant l'élaboration d'un instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes et concernant l'identification de propositions propres à encourager l'utilisation et l'application de ces règles et normes;

3. *Exprime sa gratitude* aux Gouvernements canadien et allemand pour l'appui financier qu'ils ont apporté à l'organisation de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts;

4. *Approuve* le questionnaire sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes qui figure en annexe au rapport du Secrétaire général sur les résultats de la réunion du Groupe

⁸⁷ Résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe.

⁸⁸ Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁹ Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

intergouvernemental d'experts⁹⁰ à la présente résolution et qui vise à recenser des exemples qui illustrent la manière dont les États utilisent et appliquent chacun les règles et normes pertinentes, mais qui ne sont pas censés servir de modèles d'utilisation et d'application qui seraient nécessairement valables pour tous les États;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le questionnaire aux États Membres;

6. *Invite* les États Membres à répondre au questionnaire et à y inclure les observations ou suggestions qu'ils pourraient avoir au sujet de cet instrument;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de chercher, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à obtenir des informations auprès des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, dans le cadre du mandat de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et des instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des autres entités compétentes du système des Nations Unies concernant leur capacité à fournir une assistance technique dans les domaines énoncés dans le questionnaire;

8. *Prie* le Secrétaire général de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et en fonction de l'issue des discussions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa deuxième session concernant son mécanisme de collecte d'informations, une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, en coopération avec les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour élaborer un instrument de collecte d'informations se rapportant à la quatrième catégorie de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, à savoir celles qui portent principalement sur l'indépendance de la magistrature et l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale, en se fondant sur l'expérience acquise lors des collectes d'informations achevées à ce jour, en particulier en relation avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁹¹ et la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹², et en veillant à éviter les doubles emplois ou les chevauchements avec tout mécanisme ou groupe de travail en place;

9. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session, grâce aux informations recueillies au moyen du questionnaire mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes, notamment en ce qui concerne les domaines suivants :

a) Exemples de difficultés rencontrées dans l'application de ces règles et normes;

⁹⁰ E/CN.15/2007/3, annexe I.

⁹¹ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁹² Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

b) Exemples de façons dont l'assistance technique peut être apportée pour surmonter ces difficultés;

c) Exemples de pratiques utiles pour faire face aux problèmes persistants et aux défis émergents dans ce domaine;

d) Suggestions des États Membres concernant les moyens d'améliorer encore les règles et normes portant principalement sur les questions relatives aux victimes, dans le cas où les États Membres ont ajouté de telles observations à leurs réponses au questionnaire.

45^e séance plénière
26 juillet 2007

2007/22

**Renforcement des principes fondamentaux relatifs
à la déontologie judiciaire**

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Charte des Nations Unies, dans laquelle les États Membres se déclarent résolus notamment à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et à réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans aucune discrimination,

Rappelant aussi la Déclaration universelle des droits de l'homme⁹³, qui énonce en particulier les principes de l'égalité devant la loi, de la présomption d'innocence et du droit qu'a toute personne à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial,

Rappelant en outre que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁹⁴ garantissent l'un et l'autre l'exercice de ces droits, et que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit en outre le droit d'être jugé dans un délai raisonnable,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹⁵ qui, à son article 11, oblige les États parties, conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique et sans préjudice de leur indépendance, à adopter des mesures pour renforcer leur intégrité et prévenir les possibilités de corruption des membres du système judiciaire, y compris des règles concernant la conduite de ces membres,

Convaincu que la corruption des magistrats met en péril l'état de droit et entame la confiance du public dans le système judiciaire,

Convaincu également que l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité des magistrats sont des préalables pour la protection effective des droits de l'homme et le développement économique,

Rappelant la résolution 40/32 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a fait siennes les résolutions adoptées

⁹³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁹⁴ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹⁵ Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Milan (Italie) du 26 août au 6 septembre 1985, y compris la résolution contenant les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature⁹⁶,

Rappelant également la résolution 40/146 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée accueillait avec satisfaction les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature,

Rappelant en outre les recommandations adoptées par le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995, concernant l'indépendance et l'impartialité de la magistrature et le bon fonctionnement des services de poursuite et des services légaux dans le domaine de la justice pénale⁹⁷,

Rappelant la résolution 2003/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2003, sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et l'indépendance des avocats, dans laquelle la Commission prenait note des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et portait ces principes à l'attention des États Membres, des organes de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées pour qu'ils les examinent,

Rappelant aussi la résolution 2006/23 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006 concernant le renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire, dans laquelle le Conseil soulignait que les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire⁹⁸ représentaient une nouvelle évolution et étaient complémentaires des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, et invitait les États Membres à encourager, dans le cadre de leurs systèmes juridiques internes, leurs magistrats à prendre en considération ces Principes, lorsqu'ils examineraient ou élaboreraient des règles relatives au comportement professionnel et éthique des membres des professions judiciaires,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant le renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire⁹⁹, en particulier des progrès signalés par plusieurs États Membres concernant l'application des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire¹⁰⁰;

2. *Invite* les États Membres, dans le cadre de leurs systèmes juridiques internes, à continuer d'encourager leurs magistrats à prendre en considération les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire lorsqu'ils examineront ou élaboreront des règles relatives au comportement professionnel et éthique des membres des professions judiciaires;

3. *Attend avec intérêt* la finalisation imminente du commentaire relatif aux Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et félicite le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée constitué conformément à

⁹⁶ Voir *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. D.2, annexe.

⁹⁷ Voir A/CONF.169/16/Rev.1, chap. I, résolution 1, sect. III.

⁹⁸ Résolution 2006/23 du Conseil économique et social, annexe.

⁹⁹ E/CN.15/2007/12.

¹⁰⁰ Résolution 2006/23 du Conseil économique et social, annexe.

la résolution 2006/23 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006 et le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice pour leurs travaux;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de faire traduire le commentaire relatif aux Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et de le diffuser aux États Membres, à des tribunes judiciaires internationales et régionales et aux organisations concernées;

5. *Prie aussi* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et conformément aux recommandations du groupe intergouvernemental d'experts, de poursuivre ses travaux visant à élaborer un guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats et de communiquer ce guide aux États Membres pour commentaires;

6. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, en coopération avec le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice et d'autres tribunes judiciaires internationales et régionales, pour finaliser le guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats, en tenant compte des commentaires reçus des États Membres;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en particulier par l'intermédiaire de son Programme mondial contre la corruption, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et activités de coopération technique visant à aider les États Membres, sur leur demande, à élaborer des règles relatives au comportement professionnel et éthique des membres des professions judiciaires, ainsi qu'à appliquer les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire;

8. *Prie aussi* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'étudier la possibilité d'élaborer des projets et activités de coopération technique visant à renforcer les moyens et l'intégrité d'autres institutions de justice pénale, en particulier les services de poursuite et la police, en coopération avec les initiatives des États et des organisations internationales compétentes;

9. *Remercie* les États Membres qui ont versé des contributions volontaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour financer ses activités de coopération technique visant à renforcer les moyens et l'intégrité des magistrats, y compris à promouvoir l'application des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire;

10. *Invite* les États Membres à verser des contributions volontaires, le cas échéant, au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin d'aider l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à apporter, par l'intermédiaire de son Programme mondial contre la corruption, une assistance technique, sur demande, aux pays en développement et aux pays en transition pour qu'ils renforcent les moyens et l'intégrité de leurs magistrats, y compris en utilisant et en appliquant les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire;

11. *Prie* le Secrétariat de soumettre les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et le commentaire qui s'y rapporte à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa deuxième session;

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-septième session, de l'application de la présente résolution.

45^e séance plénière
26 juillet 2007

2007/23

Appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰¹, en vertu de laquelle les enfants ont droit à une aide et à une assistance spéciales,

Rappelant aussi la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁰², en particulier les articles 37 et 40 qui engagent, notamment, les parties à la Convention à ne recourir à la privation de liberté des personnes âgées de moins de 18 ans qu'à titre de mesure de dernier ressort,

Rappelant en outre l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)¹⁰³, ainsi que d'autres règles et normes pertinentes des Nations Unies,

Ayant à l'esprit que l'objectif d'un système de justice pour enfants est de faire en sorte que toute réaction à l'égard des enfants en conflit avec la loi soit toujours proportionnelle à la situation de l'enfant et aux circonstances de l'infraction,

Notant le risque élevé de violences et de maltraitance à l'encontre des enfants dans le système de justice pénale, comme le souligne le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants¹⁰⁴, présenté à l'Assemblée générale en application de la résolution 60/231 de l'Assemblée en date du 23 décembre 2005,

Alarmé par les conclusions de l'expert indépendant figurant dans son rapport, selon lesquelles, dans certains pays, la majorité des enfants maintenus en détention n'ont pas été déclarés coupables d'une infraction mais sont en attente de jugement, y compris avec des adultes¹⁰⁵,

Rappelant sa résolution 1997/30 du 21 juillet 1997, dans laquelle il se félicitait des Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale¹⁰⁶ et

¹⁰¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁰² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 15777, n° 27531.

¹⁰³ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰⁴ A/61/299.

¹⁰⁵ *Ibid.*, par. 61 et 63.

¹⁰⁶ Résolution 1997/30 du Conseil économique et social, annexe.

recommandait la création d'un groupe de coordination interorganisations dans le domaine de la justice pour mineurs,

Prenant note avec satisfaction des travaux menés par le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, en particulier de ses diverses publications et de son site Web, ainsi que de la participation active de la société civile, de même que des organismes des Nations Unies, aux travaux du Groupe,

Prenant note des enseignements dégagés des projets de coopération technique dans le domaine de la justice pour mineurs exécutés, notamment, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

1. *Prie instamment* les États Membres d'accorder une attention particulière à la question de la justice pour enfants et de prendre en considération les règles et normes des Nations Unies applicables en matière de traitement des enfants en conflit avec la loi, en particulier de ceux qui sont privés de leur liberté, compte tenu également du sexe, de la situation sociale et des besoins en matière de développement de ces enfants;

2. *Invite* les États Membres à adopter, selon qu'il conviendra, des plans d'action nationaux de vaste portée sur la prévention du crime et la réforme de la justice pour enfants, renfermant en particulier des objectifs précis en ce qui concerne la réduction du recours à la détention provisoire et à l'emprisonnement des enfants, notamment par le recours à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux mesures de substitution à l'emprisonnement, et la garantie de conditions de détention adéquates;

3. *Invite également* les États Membres et leurs organismes compétents à fournir ou offrir une formation spécialisée aux agents du système de justice pénale s'occupant de l'administration de la justice pour enfants, y compris les agents des services pénitentiaires, les agents de la force publique, les procureurs, les juges et les avocats, ainsi qu'aux travailleurs sociaux, afin de les sensibiliser aux instruments juridiques et, selon qu'il conviendra, aux règles et normes pertinentes applicables à l'échelle internationale et de faire en sorte qu'ils s'y conforment;

4. *Invite* les États Membres à faire usage, selon qu'il conviendra, du *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators*¹⁰⁷, établi conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et des mesures indiquées dans la publication *Protéger les droits des enfants en conflit avec la loi* du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, ainsi que du site Web du Groupe;

5. *Encourage* les États Membres et les organismes internationaux de financement à fournir des ressources suffisantes, notamment à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lui permettre d'exécuter des projets de coopération technique dans le domaine de la justice pour enfants;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et les membres du Groupe de coordination interorganisations dans le domaine de la justice pour mineurs de continuer d'apporter une aide aux États Membres, à leur demande, dans le domaine de la justice pour enfants;

¹⁰⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 07.V.7.

7. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, considérant les recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants¹⁰⁸, d'examiner les moyens d'intégrer la prévention et la répression de la violence à l'égard des enfants dans ses activités de coopération technique ayant trait aux enfants et au système de justice, compte tenu de la résolution 61/146 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'apporter une assistance technique aux États Membres, à leur demande, en vue de renforcer les capacités et les infrastructures nationales dans le domaine de la justice pour enfants;

9. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'apporter une assistance technique aux États Membres, à leur demande, pour établir des systèmes nationaux de collecte de données et d'information sur la justice pénale concernant les enfants en conflit avec la loi, en utilisant le *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators*;

10. *Encourage* les membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs à accroître encore la coopération, à échanger des informations et à regrouper leurs capacités et domaines d'intérêt afin d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre des programmes;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

45^e séance plénière
26 juillet 2007

2007/24

Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en particulier en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰⁹, qui consacre les principes fondamentaux d'égalité devant la loi, la présomption d'innocence et le droit de toute personne accusée d'un acte délictueux à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, au cours d'un procès où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹¹⁰, en particulier l'article 14, qui stipule que toute personne accusée d'une infraction pénale a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, et à des garanties minimales, notamment à être jugée sans retard excessif,

¹⁰⁸ A/61/299.

¹⁰⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹¹⁰ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

Gardant à l'esprit l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus¹¹¹ approuvé dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977, selon lequel un prévenu a le droit de recevoir des visites de son avocat,

Gardant également à l'esprit l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement¹¹², dont le principe 11 énonce le droit de la personne détenue à être assistée d'un conseil conformément à la loi,

Gardant en outre à l'esprit les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus¹¹³ et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (les Règles de Tokyo)¹¹⁴,

Gardant par ailleurs à l'esprit les Principes de base relatifs au rôle du barreau¹¹⁵, en particulier le principe 1 qui affirme que toute personne peut faire appel à un avocat de son choix pour protéger et faire valoir ses droits et pour la défendre à tous les stades d'une procédure pénale,

Rappelant sa résolution 1997/36 du 21 juillet 1997 sur la coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons, dans laquelle il a pris note de la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique¹¹⁶,

Rappelant également sa résolution 1998/23 en date du 28 juillet 1998 sur la coopération internationale en vue de réduire la surpopulation carcérale et de promouvoir des peines de substitution, dans laquelle il a noté que la Conférence internationale sur les peines de travail d'intérêt collectif en Afrique, tenue à Kadoma (Zimbabwe) du 24 au 28 novembre 1997, avait adopté la Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif¹¹⁷,

Rappelant en outre sa résolution 1999/27 du 28 juillet 1999 sur la réforme pénale, dans laquelle il a pris note de la Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire¹¹⁸,

Rappelant par ailleurs sa résolution 2004/25 du 21 juillet 2004, sur l'État de droit et le développement : renforcement de l'État de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits, et sa résolution 2005/21 du 22 juillet 2005, sur le renforcement des capacités de coopération technique du Programme des

¹¹¹ *Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.IV.4), annexe I.A; et résolution 2076 (LXII) du Conseil économique et social.

¹¹² Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹³ Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹⁴ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹⁵ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.3, annexe.

¹¹⁶ Résolution 1997/36 du Conseil économique et social, annexe.

¹¹⁷ Résolution 1998/23 du Conseil économique et social, annexe.

¹¹⁸ Résolution 1999/27 du Conseil économique et social, annexe.

Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale,

Gardant à l'esprit la Déclaration de Bangkok intitulée «Synergies et réponses : Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale»¹¹⁹, en particulier le paragraphe 18 de la Déclaration, dans lequel les États Membres sont appelés à prendre des mesures, conformément à leur droit interne, pour promouvoir l'accès à la justice, à envisager la fourniture d'une assistance juridique à ceux qui en ont besoin, et à leur permettre de faire valoir leurs droits dans le système de justice pénale,

Gardant également à l'esprit sa résolution 2006/21 du 27 juillet 2006 sur l'application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique, ainsi que sa résolution 2006/22 du 27 juillet 2006 dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Programme d'action 2006-2010 adopté par la Table ronde pour l'Afrique, tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005, en particulier les mesures sur la réforme pénale, la justice alternative et la justice réparatrice,

Considérant les efforts régionaux visant à promouvoir les droits fondamentaux des prisonniers, tels qu'examinés par la Conférence panafricaine sur la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique, qui s'est tenue à Ouagadougou du 18 au 20 septembre 2002, et la Conférence latino-américaine sur la réforme pénale et les alternatives à l'emprisonnement, qui s'est tenue à San José du 6 au 8 novembre 2002, relayés par l'Union africaine et l'Organisation des États américains, ainsi que la Conférence asiatique sur la réforme pénitentiaire et les alternatives à l'emprisonnement, tenue à Dhaka du 12 au 14 décembre 2002,

Notant la Conférence sur l'assistance judiciaire dans le système pénal consacrée au rôle des avocats, non-avocats et autres acteurs de l'aide juridique en Afrique, tenue à Lilongwe du 22 au 24 novembre 2004,

Prenant également note de la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique, ainsi que du Plan d'action de Lilongwe concernant la mise en œuvre de la Déclaration¹²⁰,

Préoccupé par la proportion de suspects et de personnes qui, dans de nombreux pays d'Afrique, sont en détention provisoire pour de longues périodes sans être mis en examen ou condamnés et sans pouvoir accéder au conseil ou à l'assistance juridique,

Prenant note de l'incarcération prolongée de suspects et de personnes en détention provisoire sans qu'ils puissent bénéficier d'une assistance juridique ou se faire entendre devant un tribunal, et constatant avec inquiétude que cela constitue une violation des principes de base des droits de l'homme,

¹¹⁹ Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30)*, chap. I, sect. B, projet de résolution VI, annexes I et II.

Reconnaissant que l'assistance juridique prodiguée aux suspects et aux prisonniers peut aider à réduire les temps de garde à vue dans les postes de police et les centres de détention, outre qu'elle réduit la population carcérale, le surpeuplement des prisons et l'engorgement des tribunaux,

Gardant à l'esprit que beaucoup d'États Membres n'ont pas les ressources et les capacités nécessaires pour fournir une assistance juridique aux accusés et aux suspects dans les affaires pénales,

Reconnaissant l'impact de l'action menée par les organisations de la société civile pour améliorer l'accès à l'assistance juridique dans les affaires pénales et faire respecter les droits des suspects et des prisonniers,

1. *Note* les progrès accomplis par les États Membres et les efforts déployés récemment par certains d'entre eux pour fournir une assistance juridique aux accusés et aux suspects dans les affaires pénales;

2. *Encourage* les États Membres qui mettent en œuvre une réforme de leur justice pénale à promouvoir la participation des organisations de la société civile à cette action et à coopérer avec celles-ci;

3. *Se félicite* du lancement, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de travaux visant à fournir une assistance technique durable à long terme dans le domaine de la réforme de la justice pénale aux États Membres sortant d'un conflit, en particulier en Afrique, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, ainsi que de la synergie accrue entre les deux entités;

4. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en coopération avec les partenaires concernés, de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, sur demande, dans le domaine de la réforme pénale, y compris la justice réparatrice, les peines de substitution à l'emprisonnement, l'élaboration d'un plan pour la fourniture d'une assistance juridique intégrée, avec la participation des assistants juridiques, et d'autres mécanismes de substitution similaires permettant de fournir une assistance juridique aux personnes des communautés, notamment les victimes, les défenseurs et les suspects à toutes les étapes critiques d'une affaire pénale, ainsi que dans le domaine des réformes législatives visant à garantir une représentation juridique conforme aux règles et normes internationales;

5. *Demande également* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et en coopération avec l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, d'aider les États africains, sur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique¹²¹;

6. *Demande en outre* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, avec des

¹²¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30)*, chap. I, sect. B, projet de résolution VI, annexes I et II.

services d'interprétation, pour étudier les voies et moyens de renforcer l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, ainsi que la possibilité d'élaborer un instrument, tel qu'une déclaration de principes fondamentaux ou une série de principes directeurs, sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en tenant également compte de la Déclaration de Lilongwe et des autres documents pertinents;

7. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'inscrire la question de la réforme pénale et de la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale, au titre d'un possible débat thématique qu'elle tiendrait à l'une de ses sessions futures;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

45^e séance plénière
26 juillet 2007

2007/25

Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹²² et le rapport du Président du Conseil économique et social contenant les éléments d'information présentés par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹²³,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹²⁴,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2006/37 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2006,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹²⁵,

¹²² A/62/65.

¹²³ E/2007/47.

¹²⁴ Voir E/2007/39.

¹²⁵ Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

Se réjouissant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales portant sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions et décisions de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à des territoires particuliers,

Notant que seulement quelques institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies apportent une assistance aux territoires non encore autonomes,

Notant avec satisfaction l'assistance fournie à des territoires non autonomes par des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant aussi qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer de plus vastes programmes d'aide aux populations concernées et qu'il faut donc obtenir l'appui de tous les grands organismes de financement des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincu que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 61/231 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2005, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

1. *Prend note* du rapport du Président du Conseil économique et social¹²³, et fait siennes les observations et suggestions qui en découlent;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général¹²²;
3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour assurer la pleine et entière application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies;
4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies doivent continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dans leurs efforts pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
5. *Réaffirme également* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies de la légitimité de l'aspiration des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;
6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui continuent de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en vue de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et prie toutes les institutions spécialisées et tous les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;
7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire, pour pouvoir prendre des mesures propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;
8. *Engage vivement* les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à apporter dès que possible leur assistance aux territoires non autonomes;
9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes et organes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux derniers territoires non autonomes et à élaborer à leur intention des programmes d'assistance, afin d'accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;
10. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes visant l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;
11. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent de suivre, aux sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Se félicite* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU aient, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, élaboré un dépliant sur les programmes d'assistance dont peuvent bénéficier les territoires non autonomes et demande qu'il soit diffusé le plus largement possible;

13. *Se félicite* également que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à apporter une assistance efficace aux peuples des territoires non autonomes;

14. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir des institutions ou politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des effets des catastrophes ou pour renforcer celles qui existent;

15. *Prie* les puissances administrantes concernées de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation de représentants désignés et élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial qui concernent des territoires particuliers, afin que lesdits territoires puissent tirer profit des activités correspondantes de ces institutions et organismes;

16. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour accorder la priorité à la question de l'assistance aux peuples des territoires non autonomes;

17. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats qu'il a consacrés à la question à sa session de fond de 2007;

18. *Rappelle* l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de sa résolution 574 (XXVII) du 16 mai 1998¹²⁶, dans laquelle elle a demandé que soient mis en place les mécanismes nécessaires pour que ses membres associés, y compris les petits territoires insulaires non autonomes, puissent participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action issus des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ils avaient initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

19. *Prie* le Président du Conseil économique et social de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial à propos de ces questions et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

20. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution, en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et

¹²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III, sect. G.

d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de fond de 2008;

21. *Décide* de garder à l'examen les questions visées plus haut.

46^e séance plénière
26 juillet 2007

2007/26

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe dans le Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 61/184 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2006,

Rappelant également sa résolution 2006/43 du 27 juillet 2006,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, y compris les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹²⁷, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Soulignant l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du 19 mars 1978, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003 et 1544 (2004) du 19 mai 2004 du Conseil de sécurité et du principe de « terres contre paix » ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé,

Profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y

¹²⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé, et par l'exploitation par Israël, puissance occupante, de leurs ressources naturelles,

Profondément préoccupé également par la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et par la violation qui en résulte de leurs droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant,

Rappelant à ce propos le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹²⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹²⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹²⁹, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Profondément préoccupé par les importantes destructions de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, puissance occupante, notamment du fait de la construction du mur, contraire au droit international, dans le territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et ses alentours,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des « Conséquences juridiques de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé »¹³⁰, rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Profondément préoccupé par la crise humanitaire catastrophique dans le territoire palestinien occupé, encore aggravée par les opérations militaires israéliennes répétées, les sévères restrictions imposées au peuple palestinien, et par le fait qu'Israël bloque les recettes fiscales palestiniennes, dont il a récemment transféré une partie,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre croissant de morts et de blessés parmi la population civile, y compris des enfants et des femmes,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant les taux anormalement élevés de chômage, la pauvreté généralisée et les graves difficultés humanitaires, y compris l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Saluant l'important travail réalisé par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, ainsi que l'assistance apportée dans le domaine humanitaire,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et

¹²⁸ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

¹²⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹³⁰ A/ES-10/273 et Corr.1.

prendre des mesures pour faire face à la grave crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

Conscient des efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, avec l'appui international, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions endommagées, et insistant sur la nécessité de préserver les institutions et les infrastructures palestiniennes,

Affirmant que l'occupation israélienne constitue un obstacle majeur au développement économique et social du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé,

Appelant les deux parties à honorer leurs obligations à l'égard de la Feuille de route¹³¹, en coopération avec le Quatuor,

1. *Demande* que soient levées les sévères restrictions imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes répétées, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé;

2. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994¹³², prend note du virement partiel par Israël des recettes fiscales et douanières palestiniennes, qui constitue un premier pas, et demande à nouveau le déblocage immédiat, total et régulier des recettes restantes et futures;

3. *Souligne* qu'il faut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions en vigueur à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, ainsi que la libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

4. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé;

5. *Demande à nouveau* la pleine application de l'Accord relatif à l'accès et à la libre circulation du 15 novembre 2005, en particulier la réouverture d'urgence des points de passage de Rafah et de Karni, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles ainsi que pour permettre aux organismes des Nations Unies d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer;

6. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre en date du 12 août 1949¹³³;

¹³¹ S/2003/529, annexe.

¹³² Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

¹³³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, n° 973.

7. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

8. *Demande* à Israël, puissance occupante, de mettre fin au déversement de déchets de toutes sortes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, qui fait peser une grave menace sur les ressources naturelles, à savoir l'eau et les terres, et risque de porter atteinte à l'environnement ainsi que de compromettre la santé des populations civiles;

9. *Réaffirme* que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social, et demande que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées;

10. *Souligne* que le mur qu'Israël construit à un rythme accéléré dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international, isole Jérusalem-Est, scinde la Cisjordanie et entrave fortement le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice¹³⁰ et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées;

11. *Souligne* l'importance du travail des organismes et institutions des Nations Unies et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

12. *Exprime l'espoir* que la conférence sur la paix au Moyen-Orient récemment annoncée ouvrira la voie à la création d'un État palestinien indépendant;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien;

14. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2008.

*46^e séance plénière
26 juillet 2007*

2007/27

**Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse
à l'horizon 2000 et au-delà**

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/2 du 6 octobre 2005, intitulée "Politiques et programmes mobilisant les jeunes", dans laquelle elle invitait la Commission du développement social à développer, lors de sa quarante-cinquième session, les cinq domaines prioritaires à ajouter au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà¹³⁴ comme prévu dans cette résolution et à adresser à l'Assemblée générale, en vue de leur adoption à sa soixante-deuxième session, des recommandations au sujet d'un additif au Programme d'action mondial compte tenu d'autres questions nouvelles qui pourraient présenter un intérêt particulier pour la jeunesse,

Décide d'adopter l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà figurant en annexe à la présente résolution.

Annexe

Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

I. Mondialisation

1. La mondialisation ouvre de nouvelles perspectives pour la croissance économique durable et l'essor de l'économie mondiale. Elle permet aussi aux pays de partager leurs données d'expérience et de tirer les enseignements des réalisations accomplies par les autres ou des difficultés qu'ils ont rencontrées et elle favorise le brassage d'idées, de valeurs culturelles et d'aspirations. Elle aide donc les jeunes à se rattacher non seulement au reste du monde, mais aussi les uns aux autres.

2. Simultanément, les mutations qu'elle provoque et les ajustements rapides qui suivent s'accompagnent d'une aggravation de la pauvreté, du chômage et de la désintégration sociale. Les menaces qui pèsent sur le sort de l'humanité, notamment les risques de dégradation de l'environnement, se sont elles aussi mondialisées. Certains pays sont parvenus à s'adapter à ces changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, demeurent aux marges de l'économie mondialisée. Ainsi, les avantages en sont très inégalement partagés et le coût en est inégalement réparti. Or, la mondialisation devrait être profitable à tous, de façon équitable. Il est impératif que des politiques et des mesures de portée nationale et internationale soient formulées pour aider les pays à relever comme il convient le défi qu'elle pose et à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

3. De nombreux jeunes, spécialement dans les pays en développement, demeurent à l'écart de l'économie mondiale et n'ont pas les moyens de tirer parti des chances qu'offre la mondialisation. Beaucoup d'entre eux sont désavantagés par leur faible niveau d'instruction et leur manque de compétences, par le chômage et la pauvreté ou encore parce qu'ils n'ont pas

¹³⁴ Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe.

accès à l'information et à la communication de base, ni aux biens et services offerts par la mondialisation.

Mesures proposées

Maîtriser les effets de la mondialisation sur les jeunes

4. La communauté internationale devrait continuer d'apporter son concours à l'action, par. 35 à 47 que mènent les gouvernements, de concert avec la société civile, y compris les organisations dirigées par les jeunes, le secteur privé et d'autres forces sociales, pour anticiper les répercussions fâcheuses de la mondialisation sur les plans économique et social, y remédier et maximiser les avantages qu'elle offre aux jeunes.

5. Les gouvernements devraient faire en sorte que les jeunes puissent mieux accéder à l'enseignement technique, secondaire et supérieur et veiller à ce que les programmes d'enseignement correspondent aux exigences du marché du travail, que la mondialisation fait rapidement évoluer. Il faudrait aussi faciliter le passage de l'apprentissage à l'emploi.

6. Les gouvernements devraient instaurer des conditions qui permettent aux jeunes d'avoir des perspectives, de trouver un emploi et d'accéder à des services sociaux dans leur propre pays. Il faudrait garantir aux jeunes migrants le plein exercice de leurs droits fondamentaux, spécialement le droit à être traité équitablement et sur un pied d'égalité, une protection juridique face, notamment, à la violence, à l'exploitation et aux discriminations qu'engendrent, par exemple, le racisme, l'ethnocentrisme, la xénophobie et l'intolérance culturelle, ainsi que des perspectives économiques et l'accès aux services sociaux selon qu'il convient.

Favoriser l'emploi des jeunes et la formation professionnelle eu égard à la mondialisation

7. Pour pallier l'inadéquation des compétences que les jeunes ont acquises aux spécialisations exigées par les marchés du travail tels que façonnés par la mondialisation, les gouvernements devraient, avec le concours adéquat de la communauté internationale, financer et dispenser une instruction scolaire et extrascolaire afin que les jeunes puissent obtenir les compétences requises, y compris dans le cadre de programmes de formation professionnelle.

8. Parallèlement, les gouvernements devraient favoriser l'accès à l'emploi par des politiques intégrées propices à la création d'emplois de type nouveau et de qualité pour les jeunes et leur faciliter l'accès à ces emplois.

Mettre en place des dispositifs d'observation des effets de la mondialisation sur les jeunes

9. Les gouvernements devraient déterminer dans quelle mesure les jeunes tirent profit de la mondialisation et formuler et exécuter des programmes susceptibles de permettre aux jeunes de mieux tirer parti des avantages qu'elle procure.

II. Technologies de l'information et des communications

10. Les technologies de l'information et des communications (TIC), tout comme les infrastructures, occupent une place toujours plus importante dans le monde des affaires et dans les échanges. Pour les ouvrir davantage à tous, il faudrait éliminer les obstacles qui s'opposent à l'accès universel, omniprésent, équitable et abordable à l'information, en particulier ceux qui empêchent de réduire la fracture numérique et entravent le développement économique, social et culturel des pays, spécialement des pays en développement, et la prospérité de leurs habitants, notamment les jeunes. Les TIC offrent de grandes promesses pour ce qui est d'élargir l'accès à un enseignement de qualité, de stimuler l'alphabétisation et l'enseignement primaire universel et de faciliter le processus même d'apprentissage, ce qui jetterait les fondements d'une société de l'information vraiment ouverte et axée sur le développement, ainsi que d'une économie du savoir respectueuse de la diversité culturelle et linguistique.

11. Les jeunes sont particulièrement intéressés par les nouvelles technologies et ils savent les exploiter. Les TIC leur donnent de nouveaux moyens d'action en ce qu'elles leur permettent de franchir les distances et de surmonter les handicaps socioéconomiques. L'Internet, par exemple, leur donne accès à des informations sur toute une gamme de questions qui les touchent directement, telles que la santé, l'enseignement et l'emploi, informations qui peuvent les aider à améliorer la qualité de leur vie et celle de la communauté dont ils font partie. Tout ceci serait plus aisé si les gouvernements, la société civile, le secteur privé, la famille, les organisations dirigées par des jeunes et d'autres forces se concertaient pour ouvrir la voie aux échanges culturels et sociaux entre jeunes. Les gouvernements peuvent aussi tirer parti de l'intérêt des jeunes pour les TIC dans leur action contre la pauvreté. Par exemple, les jeunes pourraient non pas se contenter d'utiliser les TIC, mais aussi développer et agencer des logiciels et des matériels informatiques adaptés aux réalités locales.

12. Les TIC offrent de nouveaux moyens de satisfaire aux besoins des jeunes handicapés qui ne peuvent accéder par des voies classiques aux sources d'information et d'emploi. Les groupes vulnérables peuvent mettre les TIC à profit pour mieux se rattacher à la société et améliorer leurs chances d'apprendre et de trouver un emploi.

Mesures proposées

Universaliser l'accès des jeunes aux technologies de l'information et des communications

13. Les gouvernements devraient, avec, au besoin, le concours de la communauté internationale, faciliter l'accès aux TIC de tous les jeunes, y compris ceux qui vivent dans des régions éloignées, par exemple en milieu rural ou dans des communautés autochtones. Les gouvernements devraient aussi se pencher sur les inégalités d'accès aux TIC, par exemple entre jeunes urbains et ruraux ou entre jeunes femmes et jeunes gens, et élaborer des stratégies nationales pour réduire ce type de fracture numérique. Il sera alors possible de faire régresser la proportion de jeunes qui n'ont pas accès aux TIC.

14. Les gouvernements devraient prendre, au plan national, les mesures voulues pour que les TIC soient pleinement et adéquatement prises en compte dans l'enseignement et la formation, à tous les niveaux, y compris l'élaboration des programmes pédagogiques, la formation des enseignants, l'encadrement et l'administration des institutions et l'éducation permanente.

15. Les gouvernements devraient, avec le concours de la communauté internationale, favoriser les savoirs locaux et les contenus produits localement; ils devraient aussi contribuer au développement, dans les langues locales, le cas échéant, de programmes très variés fondés sur les TIC et dont le contenu présente un intérêt pour les diverses composantes de la jeunesse, particulièrement les jeunes femmes; enfin, ils devraient renforcer les capacités des jeunes filles et des jeunes femmes en matière de développement de TIC.

Dispenser une formation à l'exploitation des technologies de l'information et des communications

16. Les gouvernements devraient, avec le concours des acteurs compétents de la société de l'information, veiller à ce que les jeunes acquièrent les connaissances et les compétences requises pour exploiter convenablement les TIC, notamment pour ce qui est d'analyser et de traiter l'information de façon créatrice et novatrice, partager les savoir-faire et participer activement à la société de l'information. Il faudrait s'employer à dispenser une formation spécialisée scolaire et extrascolaire pour que les jeunes acquièrent un bagage informatique et puissent plus facilement exploiter les TIC.

Protéger les jeunes des dangers auxquels les technologies de l'information et des communications risquent de les exposer

17. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour protéger les jeunes des mauvais usages qui sont faits des TIC et défendre leurs droits. Il faut à cet égard que l'intérêt supérieur des jeunes soit une considération primordiale. Les gouvernements devraient préconiser des comportements responsables et mieux faire connaître les risques que peuvent faire courir les TIC afin que les jeunes puissent se protéger d'éventuelles manipulations et des dangers qui pourraient en résulter.

18. Les gouvernements devraient, avec le concours des acteurs compétents de la société de l'information, redoubler d'efforts pour protéger les enfants et les jeunes des mauvais usages qui sont faits des TIC et des dangers auxquels elles risquent de les exposer, s'agissant notamment de la cybercriminalité et plus particulièrement de la pédopornographie.

Favoriser l'usage des technologies de l'information et des communications parmi les handicapés et autres groupes vulnérables

19. Les gouvernements devraient faciliter le développement des aptitudes des jeunes, y compris des jeunes autochtones, des jeunes handicapés et de ceux vivant dans des communautés rurales ou isolées, à utiliser les TIC.

20. Les gouvernements devraient engager l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs techniques et juridiques expressément destinés à rendre les TIC

accessibles à tous les jeunes, y compris les jeunes autochtones, les jeunes handicapés et ceux vivant dans des communautés rurales ou isolées.

**Donner aux jeunes les moyens de participer activement
à l'avènement d'une société de l'information ouverte**

21. Les gouvernements devraient faire en sorte que les jeunes participent activement au développement de programmes fondés sur les TIC et leur donner davantage l'occasion de s'impliquer dans des stratégies électroniques de façon à y occuper une place prépondérante. Il faudrait aussi respecter et conforter la part que prennent les jeunes dans la création des TIC, leur remise en état, leur gestion et leur maintenance.

22. Dans la mesure où savoir lire, écrire et compter sont des préalables à l'accès aux TIC et à leur exploitation, les gouvernements devraient offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir les connaissances requises par des voies scolaires et extrascolaires.

23. Les TIC devraient être mises à profit aux fins de l'éducation, de l'emploi et de la participation des jeunes à la prise de décisions. Elles devraient aussi contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement et à mieux préparer les jeunes aux exigences de la société de l'information.

III. Contamination par le VIH et sida

24. L'infection par le VIH et le sida sont des phénomènes épidémiques qui touchent de plus en plus les jeunes, en particulier dans certains pays en développement. Les gouvernements constatent avec une vive préoccupation que les nouveaux cas d'infection par le VIH frappent essentiellement les jeunes et que ces derniers ne disposent pas des informations voulues pour pouvoir appréhender leur sexualité et comprendre les enjeux de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative. Ceci, pourtant, leur permettrait de mieux se protéger de l'infection par le VIH et des maladies sexuellement transmissibles et d'éviter les grossesses non désirées.

25. Les jeunes, et particulièrement les jeunes femmes dans les pays africains, constituent un groupe singulièrement exposé à l'infection par le VIH. Les jeunes gens et les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables du fait de leur manque de moyens économiques et sociaux et de l'incapacité où ils se trouvent de décider librement et en toute responsabilité de questions en rapport avec leur sexualité de façon à mieux se protéger contre l'infection par le VIH. Les moyens et les renseignements voulus pour éviter d'être infecté ou pour faire face au sida leur font souvent défaut. En 2006, les jeunes femmes et les jeunes filles représentaient 57 % des personnes infectées par le VIH en Afrique subsaharienne, région dans laquelle 76 % des jeunes séropositifs (âgés de 15 à 24 ans) sont de sexe féminin.

26. Bien que de nombreux orphelins du sida ne relèvent pas encore des groupes d'âge qui caractérisent les jeunes, le risque est grand qu'ils deviennent des jeunes extrêmement vulnérables. Ils sont en effet exposés à la malnutrition, aux maladies, aux mauvais traitements, au travail avant l'âge et à l'exploitation sexuelle, autant de facteurs qui aggravent leur vulnérabilité face au VIH. Ils sont de plus stigmatisés et subissent la discrimination qui s'attache

souvent à l'infection par le VIH et au sida et risquent partant de se voir privés d'éducation, d'emploi, de logement ou de la satisfaction d'autres besoins élémentaires.

27. Il est impératif que les jeunes continuent d'avoir accès à une éducation concernant le VIH spécialement conçue pour les jeunes et fondée sur les faits et les connaissances afin qu'ils puissent éviter des comportements à haut risque. Dans certaines parties du monde, les jeunes, et tout particulièrement les jeunes filles, jouent un rôle essentiel dans les soins donnés aux personnes atteintes du sida ou aux enfants dont les parents sont morts de cette maladie. Pour que ces jeunes puissent continuer de fréquenter le système scolaire, consolider leurs compétences et avoir un jour la possibilité d'obtenir des revenus, les gouvernements devraient prêter une aide financière et sociale aux familles qui s'en remettent à de jeunes aidants familiaux, et œuvrer en faveur de l'amélioration des soins à domicile et des soins de proximité.

28. Dans la mesure où les jeunes n'ont souvent ni les moyens de prendre des décisions ni des ressources financières, ils risquent d'être les derniers à recevoir un traitement s'ils deviennent séropositifs. Il faudrait intensifier la prestation de soins dans le cadre des programmes visant à assurer le meilleur état de santé possible.

29. Il est impératif que les gouvernements donnent pleinement suite à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹³⁵ que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2001, et qu'ils réalisent les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour ce qui est de stopper la propagation de l'infection par le VIH et du sida et de commencer à inverser la tendance actuelle d'ici à 2015. En outre, les gouvernements devraient tenir les engagements relatifs à cette question convenus lors des grandes conférences et des sommets des Nations Unies, notamment le Sommet mondial de 2005 et la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida le 2 juin 2006¹³⁶, où il a été décidé d'intensifier l'action menée en vue de réaliser les objectifs consistant à assurer à tous l'accès aux programmes de prévention, de traitement, de soins et de soutien d'ici à 2010 et à la médecine procréative d'ici à 2015, énoncés par la Conférence internationale sur la population et le développement.

Mesures proposées

Sensibiliser les jeunes à la prévention de l'infection par le VIH et du sida, ainsi qu'aux soins et aux traitements y relatifs

30. Les gouvernements devraient faire en sorte que la prévention de l'infection par le VIH soit le pilier de toutes les interventions nationales, régionales et internationales de lutte contre la pandémie; ils devraient donc s'engager à redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'il existe dans tous les pays, en particulier dans les pays les plus touchés, un large ensemble de programmes de prévention tenant compte de la situation et des valeurs éthiques et culturelles locales, y compris des programmes d'information, d'éducation et de communication dans des langues largement comprises par les communautés

¹³⁵ Résolution S-26/2, annexe.

¹³⁶ Voir résolution 60/262, annexe.

locales, respectueux des particularités culturelles, visant à réduire la fréquence des comportements à risque et à encourager un comportement sexuel responsable, incluant l'abstinence et la fidélité; assurant un accès élargi à des articles indispensables, tels que les préservatifs masculins et féminins et les seringues stériles; comportant des programmes de réduction des effets préjudiciables de la toxicomanie; assurant un accès élargi aux services de conseils et de dépistage volontaires et confidentiels; la fourniture de produits sanguins non contaminés; et un traitement rapide et efficace des infections sexuellement transmissibles.

31. Les gouvernements devraient s'engager à lutter contre la prévalence de plus en plus forte de l'infection par le VIH parmi les jeunes afin que les générations futures soient libérées de ce fléau, et, à cet effet, mettre en œuvre des stratégies globales de prévention fondées sur les faits, préconiser un comportement sexuel responsable, y compris l'utilisation de préservatifs, dispenser une éducation concernant le VIH spécialement conçue pour les jeunes et fondée sur les faits et les connaissances, encourager les interventions au moyen des médias et offrir des soins de santé axés sur les besoins des jeunes.

32. Les gouvernements devraient mettre en place des services de soins abordables, axés sur les jeunes et visant le meilleur état de santé possible afin que les jeunes soient mieux à même de se protéger contre une infection par le VIH, et ce, essentiellement par la prestation de services de soins et de santé, y compris pour ce qui est de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative, conformément au programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹³⁷, prenant en compte la prévention, les traitements et les soins, l'acceptation librement consentie de conseils et de tests de dépistage confidentiels, ainsi que par la participation des jeunes à la planification, à l'exécution et à l'évaluation de toutes ces mesures.

33. Les gouvernements devraient favoriser les initiatives visant à abaisser le prix des médicaments antirétroviraux et particulièrement des médicaments de deuxième intention, mis à la disposition des jeunes, y compris celles librement consenties par des groupes d'États Membres et reposant sur des mécanismes de financement propices à la mobilisation de moyens en faveur du développement social, notamment celles visant à élargir, de façon durable et prévisible, l'accès aux médicaments à des prix abordables dans les pays en développement.

34. Sachant que l'infection par le VIH et le sida touchent de plus en plus les jeunes, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, tout devrait être fait pour que les jeunes aient accès à des informations exactes, à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs et l'éducation concernant le VIH axée sur les jeunes, et aux services nécessaires pour acquérir les aptitudes requises pour réduire leur vulnérabilité à l'infection par le VIH, en pleine collaboration avec les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les prestataires de soins de santé.

¹³⁷ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1.

35. Les gouvernements devraient associer les jeunes, y compris ceux qui sont séropositifs ou atteints par le sida, notamment par l'intermédiaire des organisations qui les représentent et, selon qu'il convient, avec le soutien de leur famille, à la prise de décisions, à la planification, à l'application et à l'évaluation des programmes de prévention du VIH/sida et de soins.

36. Les gouvernements devraient veiller à ce que les programmes de prévention prévoient des services de conseil destinés aux jeunes séropositifs afin de s'assurer qu'ils prennent les précautions voulues pour éviter que l'infection par le VIH ne se propage et pour les aider à surmonter les problèmes qui se posent aux personnes vivant avec le VIH/sida.

Faire en sorte que les programmes d'éducation pour tous concernant le VIH et le sida tiennent compte des inégalités entre les sexes

37. La traite des femmes et des jeunes filles aux fins de la prostitution et de l'esclavage sexuel aggrave la vulnérabilité des jeunes femmes face à l'infection par le VIH et au sida; elle est liée à la généralisation de la pauvreté parmi les femmes, au tourisme sexuel, au travail dans des ateliers clandestins et à d'autres effets préjudiciables de la mondialisation. Les gouvernements devraient formuler, faire respecter et consolider des mesures axées sur les jeunes qui permettent de lutter efficacement contre toutes les formes de traite des femmes et des jeunes filles, y compris aux fins d'exploitation sexuelle et économique, d'éliminer ce fléau et d'en traduire en justice les auteurs, dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre la traite qui s'inscrirait dans le cadre de l'action menée pour éliminer toute forme de violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles.

38. Les gouvernements devraient inclure dans les programmes scolaires et dans les programmes de formation extrascolaire des informations adéquates concernant l'effet des comportements à haut risque sur la transmission de l'infection par le VIH, notamment par l'injection de drogues par voie intraveineuse.

39. Les gouvernements devraient faire en sorte que les programmes visant à renseigner les jeunes sur le VIH/sida et à en prévenir la propagation tiennent particulièrement compte des inégalités entre les sexes et du fait que les jeunes femmes et les jeunes filles sont beaucoup plus vulnérables que les autres.

Prendre des mesures législatives et adopter des instruments juridiques susceptibles de protéger les jeunes à risque

40. Les gouvernements devraient garantir la non-discrimination et la jouissance entière et égale de tous les droits fondamentaux de la personne par la promotion d'une politique active et visible pour faire cesser la stigmatisation des enfants rendus orphelins et vulnérables par le VIH/sida.

41. Les gouvernements devraient consolider les mesures d'ordre juridique, politique et administratif visant à promouvoir et protéger la pleine jouissance, par les jeunes, de tous leurs droits fondamentaux et à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida, par l'élimination de toutes les formes de discrimination, de toutes les formes d'exploitation sexuelle des jeunes filles et garçons,

notamment à des fins commerciales, et de toutes les formes de violence contre les femmes et les jeunes filles, y compris les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, les sévices, le viol et autres formes de violence sexuelle, les voies de fait et la traite des femmes et des jeunes filles.

42. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour promulguer, renforcer ou faire appliquer, selon qu'il conviendra, des lois, règlements et autres mesures visant à éliminer toute forme de discrimination contre les jeunes séropositifs et veiller à ce qu'ils jouissent pleinement de tous leurs droits et libertés fondamentaux, notamment pour leur assurer l'accès à l'éducation, à l'héritage, à l'emploi, aux soins de santé, aux services sociaux et sanitaires, à la prévention, au soutien et au traitement, à l'information et à la protection juridique, tout en respectant leur intimité et leur confidentialité; et pour élaborer des stratégies de lutte contre la stigmatisation et l'exclusion sociale liée à l'épidémie

IV. Conflits armés

43. Le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement. On ne peut que s'alarmer de l'ampleur de la violence perpétrée contre des civils, et notamment des jeunes, depuis quelques dizaines d'années. Les conflits armés se soldent par des massacres, des déplacements massifs de population, qui touchent aussi les jeunes, et la destruction de communautés, et tout ceci se fait au détriment du développement.

44. Les jeunes sont souvent les principales victimes d'un conflit armé. Tout comme les enfants, ils sont massacrés ou mutilés, rendus orphelins, enlevés, pris en otage, déplacés de force, privés d'éducation et de soins de santé, et se retrouvent en état de choc émotionnel ou gravement traumatisés. Les enfants illégalement recrutés comme soldats sont souvent forcés de commettre de graves exactions. Le conflit armé se solde par la destruction de l'environnement sûr que constituent le foyer, la famille, une alimentation convenable, l'éducation et l'emploi. Au cours d'un conflit, les jeunes, et particulièrement les jeunes femmes, sont exposés à de plus grands dangers pour leur santé. Les jeunes femmes et les jeunes filles sont encore plus en danger, notamment du fait de l'exploitation et de la violence sexuelles.

45. Lors d'un conflit, les jeunes gens et les jeunes femmes qui sont contraints d'assumer le rôle des adultes se voient privés des chances de s'épanouir sur le plan personnel et de se perfectionner sur le plan professionnel. Lorsque le conflit cesse, nombre d'entre eux passent à l'âge adulte tout en étant traumatisés par la guerre, et il leur faut rapidement assumer de nouveaux rôles, et prendre soin, souvent en tant que parents, des victimes de la guerre. En l'absence de services destinés à les aider à surmonter leurs problèmes, les jeunes et jeunes adultes risquent de ne pas parvenir à se réinsérer dans la société.

Mesures proposées

Empêcher les jeunes de moins de 18 ans de prendre directement part à un conflit armé

46. Les gouvernements devraient veiller à ce que les enfants reçoivent dès leur plus jeune âge une éducation qui leur inculque les valeurs, les attitudes, les modes de comportement et les modes de vie les inclinant à régler tout différend par des moyens pacifiques, dans le respect de la dignité humaine et l'esprit de tolérance et de non-discrimination. Ils devraient aussi promouvoir une culture de paix, de tolérance et de dialogue, dans le cadre de l'éducation tant scolaire qu'extrascolaire.

47. Les gouvernements devraient considérer comme prioritaires la ratification et l'application effective de la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination [Convention 182 (1999)].

48. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures possibles pour éviter que les soldats de moins de 18 ans qui font partie des forces armées nationales prennent directement part aux hostilités et que ceux qui n'ont pas encore atteint cet âge soient recrutés par ces forces.

49. Les gouvernements devraient prendre, à titre prioritaire, toutes les mesures voulues, pour prévenir, comme l'exigent le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, par opposition aux forces armées nationales, et notamment adopter des politiques qui ne tolèrent pas le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des conflits armés, et des mesures d'ordre juridique pour interdire et criminaliser ces actes.

50. Les gouvernements devraient protéger les jeunes lors de conflits armés et de situations consécutives à des conflits, dans les zones d'installation de réfugiés ou de personnes déplacées, où les jeunes risquent d'être victimes de la violence et où il leur est souvent difficile de demander et d'obtenir réparation, sachant que la paix est indissociable de l'égalité entre les sexes et du développement, que des conflits, notamment des conflits armés, ainsi que le terrorisme et les prises d'otages, persistent dans de nombreuses régions du monde, que l'agression, l'occupation étrangère, les conflits ethniques et autres sont une réalité permanente dont souffrent des jeunes dans presque toutes les régions et dont il faut les protéger.

Prendre des mesures propres à assurer la réinsertion des jeunes ex-combattants et la protection des non-combattants

51. Les gouvernements devraient offrir la possibilité aux jeunes qui ont activement participé aux combats, que ce soit librement ou sous la contrainte, d'être démobilisés et de participer au développement du pays, s'ils le souhaitent. Ils devraient en conséquence formuler des programmes permettant aux jeunes ex-combattants de se recycler et d'obtenir une formation à l'emploi afin qu'ils se réinsèrent dans l'activité économique et dans la société, y compris par le biais du regroupement familial.

52. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures voulues pour assurer le rétablissement physique et psychologique ainsi que la réinsertion

sociale des enfants et des jeunes victimes d'un conflit armé, en particulier en leur redonnant accès aux soins de santé et à l'éducation, notamment au moyen des programmes de l'initiative Éducation pour tous, et élaborer des stratégies efficaces destinées à favoriser l'emploi des jeunes, pour qu'ils aient des moyens de subsistance décentes et puissent mieux se réinsérer.

Favoriser la participation active des jeunes au maintien de la paix et de la sécurité

53. Les gouvernements devraient inciter les jeunes, le cas échéant, à prendre part à des activités de protection des enfants et des jeunes victimes de conflits armés, et notamment à des programmes de réconciliation ainsi que d'affermissement et de consolidation de la paix.

V. Questions d'ordre intergénérationnel

54. Par de nombreux aspects, la transition démographique, l'essor de l'économie mondiale et la mondialisation jouent sur l'échange de connaissances, d'idées et de moyens entre générations. L'allongement de la durée de la vie fait que de nombreux adultes sont en mesure de partager pendant longtemps leurs connaissances et leurs moyens avec les nouvelles générations. Depuis peu, cet allongement fait que beaucoup de personnes âgées sont plus longtemps dépendantes, d'une manière ou d'une autre, de personnes plus jeunes. Or, du fait de la mondialisation et du développement, de nombreux jeunes sont séparés de leur famille. On a constaté dans nombre de pays en développement et de pays en transition un net vieillissement des populations rurales dû à l'exode des jeunes adultes. Les personnes âgées sont parfois laissées seules, sans soutien familial traditionnel, voire sans ressources financières suffisantes. Ainsi, une personne âgée a moins souvent l'occasion de recevoir le soutien de membres plus jeunes de sa famille; inversement, un jeune a moins souvent l'occasion de tirer parti des connaissances et des conseils des personnes âgées de sa famille.

55. Au sein de la famille et de la communauté, chacun peut bénéficier des liens qui existent entre les générations. Malgré les choix faits par les individus ou la famille, la mobilité géographique et l'éloignement imposés par les contraintes de la vie moderne, la grande majorité des individus, toutes cultures confondues, entretiennent tout au long de leur vie d'étroites relations avec leur famille, relations qui vont dans les deux sens puisque les personnes âgées apportent souvent une aide financière et psychologique importante et contribuent de manière essentielle à l'éducation et au bien-être de leurs petits-enfants et des autres membres de leur famille, ce qui est d'une importance cruciale pour la stabilité de la cellule familiale.

56. Sur fond de vieillissement démographique, le relâchement des liens entre les générations fait que les besoins divers des jeunes, des enfants et des personnes âgées, qui auraient sans doute été satisfaits par des relations familiales imbriquées et complexes, le sont de moins en moins; ils relèvent au contraire de plus en plus souvent de l'État et du secteur privé.

57. Il incombe donc aux gouvernements et aux secteurs concernés de la société d'élaborer des programmes susceptibles de relancer ou de restaurer la solidarité entre les générations. Lorsque les moyens de la collectivité sont

profondément fragilisés, les pouvoirs publics doivent intervenir pour faire en sorte que les besoins élémentaires en matière de protection soient couverts.

Mesures proposées

Consolider les liens familiaux

58. Tout en respectant les préférences de chacun concernant le type de foyer dans lequel il veut vivre, tous les secteurs de la société, y compris les pouvoirs publics, devraient élaborer des programmes visant à consolider la famille et favoriser les rapports intergénérationnels.

Donner des moyens d'action aux jeunes femmes

59. Les gouvernements devraient s'employer à accroître le taux d'activité parmi les jeunes femmes, notamment en milieu rural et dans les régions isolées et, pour ce faire, leur offrir la possibilité d'acquérir les compétences voulues pour qu'elles puissent trouver un emploi, et tout spécialement prendre des mesures pour combattre les stéréotypes fondés sur le sexe, encourager les modèles d'identification et faciliter un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale.

Consolider la solidarité intergénérationnelle

60. Les gouvernements et les entreprises privées devraient tirer parti de la possibilité de mettre l'expérience et les compétences de travailleurs âgés au service de la formation des jeunes salariés et des personnes nouvellement recrutées.

61. Les gouvernements devraient œuvrer à l'égalité et à la solidarité entre les générations, et notamment donner aux jeunes l'occasion de participer pleinement et activement aux programmes de lutte contre la pauvreté, de création d'emplois et d'insertion sociale dans le pays où ils vivent.

62. Tous les secteurs de la société devraient être incités à faire preuve d'une plus grande réciprocité en matière d'apprentissage, et donner l'occasion aux personnes âgées de s'instruire au contact des nouvelles générations.

63. Lorsque la migration, la mondialisation et les phénomènes qui en découlent portent atteinte aux formes traditionnelles de soutien, les gouvernements devraient s'employer, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à prêter appui aux aidants âgés, et notamment à ceux qui s'occupent d'orphelins du sida, afin de les aider à satisfaire aux besoins de leurs enfants et petits-enfants.

64. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour consolider la solidarité et les partenariats entre générations, et encourager des relations mutuellement réceptives entre elles.

65. Il est important que les jeunes et les organisations de jeunes participent, pleinement et effectivement, aux niveaux local, national, régional et international, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à la promotion et à l'application du Programme d'action mondial et à l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans sa mise en œuvre, et il faut appuyer les activités des

mécanismes en faveur de la jeunesse qui ont été mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes. Les gouvernements devraient inciter les jeunes à prendre part à des activités et des décisions et à consolider l'exécution du Programme d'action mondial, en gardant à l'esprit que les filles, les garçons, les jeunes femmes et les jeunes gens ont tous les mêmes droits, mais que leurs besoins et leurs points forts sont différents, et qu'ils sont des agents actifs du changement positif et du développement dans la société. »

46^e séance plénière
26 juillet 2007

2007/28

**Aspects sociaux du Nouveau Partenariat
pour le développement de l'Afrique**

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹³⁸, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000¹³⁹,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000¹⁴⁰, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁴¹ en date du 16 septembre 2002, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁴²,

Rappelant les conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté, qui s'est tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

Saluant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005¹⁴³ pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Constatant à nouveau avec inquiétude que l'Afrique est actuellement le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui persistant pour tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet

¹³⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹³⁹ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale.

¹⁴⁰ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁴¹ Voir résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

¹⁴² A/57/304, annexe.

¹⁴³ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

égard, et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être étayés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁴⁴,

1. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁴², d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en créant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

2. *Salue aussi* les progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier l'achèvement du processus d'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement du processus d'auto-évaluation dans certains pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement du processus préparatoire national en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le Mécanisme à titre prioritaire et à en renforcer le processus afin de le rendre plus efficace;

3. *Salue encore* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

4. *Rappelle* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions;

5. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend aussi d'un environnement national et international favorable à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises;

6. *Souligne aussi* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société, ainsi que la participation effective de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé font partie des éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement social durable centré sur l'être humain;

¹⁴⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

7. *Souligne encore* que l'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle d'importants changements dans la formulation des politiques sociales et exige des mesures sociales ambitieuses pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable, garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, accentuer l'intégration dans la société, la stabilité politique ainsi que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de réaliser les objectifs sociaux et économiques du continent;

8. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

9. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, se félicite de la tenue du Sommet du Forum sur la coopération sino-africaine à Beijing les 4 et 5 novembre 2006 et du Sommet Afrique-Amérique latine à Abuja les 30 novembre et 1^{er} décembre 2006, et invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire;

10. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, notamment celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Union européenne, de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (y compris le Forum Afrique-Asie des entreprises), du Plan d'action du Groupe des Huit pour l'Afrique, ainsi que du rapport de la Commission pour l'Afrique intitulé « Notre intérêt commun » et du Forum du Partenariat pour l'Afrique, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique;

11. *Demande instamment* que l'on continue d'œuvrer en faveur de mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, et notamment, le cas échéant, en faveur de mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie;

12. *Se félicite* que de nombreux partenaires du développement aient récemment annoncé des aides publiques au développement plus importantes, notamment le Groupe des Huit et l'Union européenne, dont les engagements conduiront à augmenter de 25 milliards de dollars par an d'ici à 2010 l'aide publique au développement de l'Afrique, et invite tous les partenaires du développement à donner suite à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle, adoptée en 2005¹⁴⁵;

13. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et

¹⁴⁵ Texte disponible à l'adresse suivante : <http://www1.worldbank.org/harmonization/PARIS/ParisDeclarationFrench.pdf>.

additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains;

14. *Note avec satisfaction* que les partenaires du développement s'emploient à mieux faire cadrer leur aide financière et technique à l'Afrique avec les priorités du Nouveau Partenariat, comme en témoignent les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres stratégies similaires, et les invite à redoubler d'efforts en ce sens;

15. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite celles-ci à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

16. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de s'employer à intensifier encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, sur la base des modules convenus;

17. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance à l'Union africaine, au Secrétariat du Nouveau Partenariat et aux pays africains pour la mise au point de projets et de programmes s'inscrivant dans le cadre des priorités du Nouveau Partenariat;

18. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite à donner au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils aident les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend acte à cet égard des engagements récemment pris par certains pays bailleurs de fonds;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session;

20. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, des programmes régionaux de promotion du développement social visant à permettre aux organismes des Nations Unies de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques dans toutes les régions, avec l'accord des pays concernés;

21. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de sa mise en œuvre à sa quarante-sixième session et, dans ce contexte, prie la Commission de recommander à sa session directive de 2008 des mesures propres à réaliser cet objectif.

46^e séance plénière
26 juillet 2007

2007/29

Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995¹⁴⁶ et 2002/1 du 26 juillet 2002¹⁴⁷ et ses résolutions pertinentes concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment sa résolution 2006/44 du 28 juillet 2006 sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions 50/227 du 24 mai 1996, 52/12 B du 19 décembre 1997 et 57/270 B du 23 juin 2003 de l'Assemblée, de sa décision 2006/274 du 15 décembre 2006 sur le suivi de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale relative au renforcement du Conseil, et de sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, ainsi que les résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265 du 30 juin 2006 et 61/16 du 20 novembre 2006 de l'Assemblée,

Rappelant également sa décision 2006/206 du 10 février 2006 sur l'adaptation de ses travaux,

Rappelant en outre les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et l'examen de leur mise en œuvre dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁴⁸,

Rappelant aussi qu'il devrait renforcer son rôle dans la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et réaffirmant que la Commission du développement durable devrait continuer à assumer son rôle d'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et servir de forum pour l'examen des questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 61/16,

Réaffirmant la nécessité de mettre en œuvre intégralement le partenariat mondial pour le développement et les engagements pris à ce sujet dans la

¹⁴⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément no 3* (A/50/3/Rev.1), chap. III, par. 22.

¹⁴⁷ *Ibid.*, *cinquante-septième session, Supplément no 3* (A57/3/Rev.1), chap. V, par. 9.

¹⁴⁸ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

Déclaration du Millénaire¹⁴⁹, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁵⁰ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹⁵¹, et de renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et d'honorer, à tous les niveaux, les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes, y compris le Sommet mondial de 2005,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale¹⁵²,

1. *Réaffirme* qu'il doit continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 50/227, 57/270 B et 61/16;

2. *Prend note* que ses commissions techniques et autres organes compétents ont achevé la révision des méthodes de travail, et prend note aussi de la décision de certains organes subsidiaires de poursuivre la révision de leurs méthodes de travail, conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale;

3. *Constate* qu'il doit accroître encore la coordination et la coopération avec ses commissions techniques et ses organes subsidiaires de manière à être en mesure de s'acquitter plus efficacement de son rôle crucial en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système, tout en réitérant que les commissions techniques à ce dûment habilitées doivent continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes;

4. *Relève* les efforts déployés par la Commission de la science et de la technique au service du développement, conformément aux résolutions 57/270 B et 60/252 du 27 mars 2006 de l'Assemblée générale et à sa propre résolution 2006/46, pour l'aider efficacement en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹⁵³, tout en continuant à s'acquitter de son mandat initial portant sur la

¹⁴⁹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁵⁰ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁵¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁵² A/62/89-E/2007/76.

¹⁵³ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

science et la technique au service du développement, en tenant compte également des dispositions du paragraphe 60 du document final du Sommet mondial de 2005¹⁴⁸, et relève aussi les efforts engagés par la Commission pour utiliser de manière rationnelle l'approche multipartite tout en préservant son caractère intergouvernemental;

5. *Rappelle* la recommandation de l'Assemblée générale selon laquelle il devrait établir un programme de travail pluriannuel pour ses examens de fond au niveau ministériel, conformément à la résolution 61/16 de l'Assemblée;

6. *Demande* que ses commissions techniques, ses commissions régionales et d'autres de ses organes subsidiaires compétents continuent de contribuer à ses travaux, selon qu'il convient, et conformément à leurs mandats respectifs, comme le prévoient les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 57/270 B et 61/16;

7. *Met l'accent* sur le rôle important joué par la société civile dans l'application des textes issus des conférences et souligne que les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient être encouragés à contribuer plus largement et plus efficacement aux travaux du Conseil en conformité avec ses règles et procédures;

8. *Invite* les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à ses débats, dans les limites de leurs mandats respectifs, y compris à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en application des résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, rapport qui devrait aussi rendre compte du travail accompli par les commissions techniques en 2008, y compris les mesures prises pour donner suite à la présente résolution, et lui être soumis pour examen à sa session de fond de 2008.

47^e séance plénière
27 juillet 2007

2007/30

**Suite donnée à la Conférence internationale
sur le financement du développement**

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars à Monterrey (Mexique) ainsi que les résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005 et 61/191 du 20 décembre 2006 de l'Assemblée générale,

Rappelant également ses résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004 et 2006/45 du 28 juillet 2006,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁵⁴ et la résolution 60/265 du 30 juin 2006 de l'Assemblée générale sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant la résolution 61/16 du 20 novembre 2006 de l'Assemblée générale,

Saluant la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/191 tendant à ce que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey ait lieu à Doha au deuxième semestre de l'année 2008,

Notant le commencement, conformément aux résolutions 60/188 et 61/191 de l'Assemblée générale, des préparatifs de la conférence d'examen, grâce à la tenue de consultations intergouvernementales directes plénières avec la participation de tous les États Membres et des principales institutions participant au processus de financement du développement sur toutes les questions liées à la conférence d'examen,

Prenant note du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui aura lieu les 23 et 24 octobre 2007 à New York,

Saluant l'ouverture du Forum pour la coopération en matière de développement,

1. *Prend acte* du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à New York le 16 avril 2007¹⁵⁵ ainsi que de la note du Secrétaire général sur la cohérence, la coordination et la coopération dans le contexte de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹⁵⁶, préparée en collaboration avec les principales parties prenantes institutionnelles et d'autres organismes concernés du système des Nations Unies;

2. *Réaffirme* sa volonté de continuer à tirer pleinement parti des arrangements exceptionnels existants pour faire le point sur l'application du Consensus de Monterrey¹⁵⁷, comme il est prévu au paragraphe 69 du Consensus et conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, notamment des dialogues de haut niveau de l'Assemblée et des réunions de printemps du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tenant compte de la nécessité d'accroître l'efficacité du processus de suivi du Consensus de Monterrey,

3. *Demande* au Président du Conseil d'engager, avec l'appui du Bureau de financement du développement du Secrétariat, des consultations, y compris avec

¹⁵⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹⁵⁵ A/62/76-E/2007/55 et Corr.1.

¹⁵⁶ E/2007/10 et Corr.1.

¹⁵⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

l'ensemble des principales parties prenantes, sur la façon d'accroître l'impact des réunions spéciales de haut niveau du Conseil en vue :

a) De consacrer des réunions spéciales de haut niveau à des questions précises, dans le contexte de l'application du Consensus de Monterrey et de l'approche intégrée globale de ce consensus, en consultation avec l'ensemble des principales parties prenantes institutionnelles, et de lui faire rapport à ce sujet suffisamment avant la réunion et, à cet égard, insiste sur l'importance de la transparence et de l'ouverture à l'égard des États Membres;

b) De finaliser suffisamment à l'avance les préparatifs de la réunion afin de faciliter la participation de tous les participants et d'assurer une participation de haut niveau;

c) D'examiner des moyens et des mécanismes novateurs pour développer les contacts entre le Conseil et les principales parties prenantes institutionnelles dans le cadre des préparatifs des réunions spéciales de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED;

d) De prier les commissions régionales de continuer, avec l'appui des banques régionales de développement, selon qu'il convient, et en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies, d'accroître leurs efforts concernant les aspects régionaux et interrégionaux du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, dans le contexte de la résolution 58/230 du 23 décembre 2003 de l'Assemblée générale, d'entreprendre des activités précises et de contribuer au suivi de la Conférence, y compris aux réunions de printemps du Conseil;

e) De continuer à faire participer l'ensemble des parties prenantes concernées, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé, conformément au Règlement intérieur du Conseil et aux procédures et modalités d'accréditation des participants appliquées lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, et de ses préparatifs.

*47^e séance plénière
27 juillet 2007*

2007/31

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹⁵⁸ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁵⁹,

Rappelant également sa décision 2001/320 du 24 octobre 2001, par laquelle il a décidé d'établir, au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un point subsidiaire intitulé

¹⁵⁸ A/CONF.191/13, chap. I.

¹⁵⁹ Ibid., chap. II.

« Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Rappelant en outre la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2004 sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »¹⁶⁰,

Rappelant sa résolution 2006/41 du 27 juillet 2006,

Rappelant également la résolution 61/1 de l'Assemblée générale en date du 19 septembre 2006 et sa décision 61/211 du 20 décembre 2006,

1. *Prend acte* du rapport annuel d'évaluation du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁶¹;

2. *Réaffirme* que le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁵⁹ constitue un cadre fondamental pour un partenariat mondial solide visant à accélérer la croissance économique soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés;

3. *Reste préoccupé* par les progrès insuffisants et irréguliers accomplis dans l'application du Programme d'action et souligne qu'il importe de s'attaquer aux lacunes dans la mise en œuvre du Programme d'action et à la précarité continue de la situation socioéconomique de certains pays les moins avancés en s'engageant résolument à atteindre les objectifs et les buts du Programme d'action;

4. *Se félicite* des progrès économiques constants de nombreux pays les moins avancés, qui ont permis à un certain nombre de ces pays de se rapprocher d'un retrait de la liste des pays les moins avancés;

5. *Se félicite également* des contributions faites pendant la période qui a précédé l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, notamment l'élaboration de la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action¹⁶², dont la paternité et la maîtrise reviennent aux pays les moins avancés;

6. *Se félicite en outre* de la Déclaration¹⁶³ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, de la paix et du développement;

¹⁶⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3* (A/59/3/Rev.1), chap. III, par. 49.

¹⁶¹ A/62/79-E/2007/63.

¹⁶² Voir A/61/117, annexe I.

¹⁶³ Voir résolution 61/1.

7. *Souligne* que les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, peuvent être effectivement atteints dans les pays les moins avancés, en particulier s'il est donné suite en temps voulu aux sept engagements inscrits dans le Programme d'action de Bruxelles;

8. *Réaffirme* qu'il faudra, pour progresser dans l'application du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques et priorités nationales pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays les moins avancés, et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement;

9. *Souligne* que, pour faire progresser l'application du Programme d'action, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent être guidés par une démarche intégrée, un partenariat authentique élargi, le principe de l'appropriation nationale, les impératifs du marché et l'adoption de mesures orientées vers les résultats;

10. *Exhorte* les pays les moins avancés à s'approprier davantage la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en traduisant ses buts et objectifs en mesures spécifiques s'inscrivant dans leurs cadres nationaux de développement et leurs stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, y compris, le cas échéant, dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, en favorisant l'instauration d'un dialogue sur le développement, ouvert à toutes les parties prenantes, y compris à la société civile et au secteur privé, et en renforçant la mobilisation des ressources internes et la gestion de l'aide;

11. *Exhorte* les partenaires de développement à mettre pleinement en œuvre, dans les meilleurs délais, les engagements du Programme d'action et à faire de leur mieux, individuellement, pour continuer à accroître leur appui financier et technique à la mise en œuvre du Programme;

12. *Invite de nouveau* tous les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition des pays retirés de la liste des pays les moins avancés, d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique fournie au pays une fois que celui-ci ne figure plus sur la liste des pays les moins avancés, et d'envisager d'accorder au pays concerné les préférences commerciales qui lui étaient autrefois consenties du fait de son statut de pays le moins avancé, ou de les limiter de manière progressive;

13. *Encourage* les coordonnateurs résidents des Nations Unies à aider les pays les moins avancés à concrétiser les objectifs du Programme d'action conformément à leurs priorités nationales en matière de développement;

14. *Encourage* les coordonnateurs résidents et les équipes de pays, ainsi que les représentants des institutions de Bretton Woods au niveau des pays, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les autres partenaires de développement, à apporter leur concours et leur appui, selon qu'il conviendra, aux instances de développement et aux mécanismes de suivi concernés;

15. *Souligne* qu'il est nécessaire, dans le contexte des examens globaux annuels, comme prévu dans le Programme d'action, d'évaluer son application secteur par secteur et, à cet égard, invite les organismes des Nations Unies et les

autres organisations internationales intéressées dans le cadre de leur mandat à faire rapport sur les progrès accomplis dans son application à l'aide de critères et d'indicateurs quantifiables permettant la comparaison avec les objectifs du Programme d'action, et à participer pleinement à l'examen de celui-ci aux niveaux national, sous régional, régional et mondial;

16. *Invite* les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales intéressées à apporter leur appui et leur coopération au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

17. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, toute la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies afin de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi, du contrôle et de l'examen du Programme d'action aux niveaux national, sous régional, régional et mondial, au moyen de mécanismes de coordination tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;

18. *Réaffirme* combien il est important que des représentants des gouvernements des pays les moins avancés participent à l'examen annuel du Programme d'action auquel procède le Conseil économique et social, et exprime, à ce propos, sa profonde gratitude aux pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet par le Secrétaire général, invite les pays donateurs à continuer de soutenir la participation des pays les moins avancés à l'examen annuel de l'application du Programme d'action, notamment en versant des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires afin que le Fonds d'affectation spéciale soit suffisamment doté;

19. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions relatives aux pays les moins avancés dans tous les rapports pertinents établis dans les domaines économique et social et les domaines connexes, afin que leur développement soit analysé dans le cadre plus large de l'économie mondiale.

20. *Se réjouit* de l'élaboration et de la présentation par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, à sa soixante deuxième session, d'une stratégie de mobilisation détaillée et clairement définie visant à mieux faire connaître les objectifs et les engagements énoncés dans le Programme d'action afin d'en assurer l'application effective et diligente;

21. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et de dégager, dans les limites des ressources disponibles, les ressources nécessaires à cet effet.

*47^e séance plénière
27 juillet 2007*

2007/32

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2005/47 du 27 juillet 2005,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)¹⁶⁴ et reconnaissant les efforts concertés déployés par le secrétariat d'ONUSIDA et les organismes coparrains dans la lutte contre le VIH/sida,

Rappelant les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹⁶⁵, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire tenue en 2001, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁶⁶ et la Déclaration politique sur le VIH/sida¹⁶⁷, adoptée le 2 juin 2006 par la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en 2006, ainsi que les objectifs relatifs au VIH/sida contenus dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire de 2000¹⁶⁸,

Reconnaissant que le VIH/sida constitue une crise mondiale et l'un des plus redoutables défis pour le développement, le progrès et la stabilité de nos sociétés et du monde en général et qu'il exige une réponse mondiale exceptionnelle portant sur tous les aspects du problème,

Se déclarant vivement préoccupé par le fait que le VIH/sida continue de se propager de par le monde, exacerbant la pauvreté et représentant un enjeu majeur de santé publique et une menace pour le développement socioéconomique et la sécurité alimentaire dans les régions particulièrement touchées,

Conscient de la nécessité de combler le déficit entre les ressources disponibles, techniques et financières, et les ressources nécessaires pour combattre le VIH/sida,

Toujours profondément inquiet de la progression générale et de la féminisation de la pandémie et du fait que les femmes représentent maintenant 50 % des personnes contaminées par le VIH partout dans le monde et près de 60 % des séropositifs en Afrique et, reconnaissant, à cet égard, que les inégalités entre les sexes et toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles rendent celles-ci plus vulnérables face au VIH/sida,

Réaffirmant l'importance d'efforts mondiaux de coordination pour développer des ripostes viables, renforcées et exhaustives face au VIH/sida dans le cadre d'un partenariat global avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les personnes contaminées par le VIH, les groupes vulnérables, les communautés les plus touchées, la société civile et le secteur privé, conformément aux « Trois principes », comme indiqué dans la Déclaration politique,

1. Engage le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et les organismes et organes des Nations Unies à intensifier l'appui qu'ils fournissent aux gouvernements, en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans

¹⁶⁴ E/2007/56.

¹⁶⁵ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶⁶ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹⁶⁷ Voir résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶⁸ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire¹⁶⁸ ainsi que les buts et objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement de 2001 sur le VIH/sida¹⁶⁵, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁶⁶ et la Déclaration politique de 2006 sur le VIH/sida¹⁶⁷;

2. *Encourage* les gouvernements à apporter leur pleine contribution au processus d'établissement de rapports visé dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et la Déclaration politique sur le VIH/sida, en particulier en vue de l'établissement du rapport du Secrétaire général à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre des engagements pris dans les instruments susmentionnés, et à participer aux réunions plénières de haut niveau;

3. *Félicite* ONUSIDA des mesures qu'il a prises pour aider les pays à progresser vers l'objectif d'accès universel à des programmes complets de prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement d'ici à 2010 ainsi que de l'élaboration de son cadre stratégique 2007-2010 pour l'aide d'ONUSIDA aux pays qui s'efforcent de progresser vers cet objectif, approuvé par le Conseil de coordination du Programme à sa dix-neuvième réunion tenue à Lusaka du 6 au 8 décembre 2006, en tant que guide principal pour la planification, la budgétisation, la réalisation et le suivi des progrès aux niveaux mondial, régional et national dans le cadre de l'appui apporté aux pays par ONUSIDA pour les aider à atteindre l'objectif de l'accès universel;

4. *Réaffirme* le rôle clef que doit jouer ONUSIDA pour soutenir des processus nationaux impliquant de manière significative la société civile, en particulier les populations directement concernées, et pour valider des objectifs ambitieux et complets et les intégrer dans des plans nationaux chiffrés d'ici à la fin de 2007, comme indiqué dans les recommandations du Conseil de coordination du Programme à sa dixième réunion tenue à Genève du 25 au 27 juin 2007, et encourage tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à fixer des objectifs nationaux en matière d'accès universel;

5. *Rappelle* les engagements pris dans la Déclaration politique de 2006 en vue de réduire le déficit des ressources disponibles au niveau mondial pour la lutte contre le VIH/sida grâce à une augmentation des financements nationaux et internationaux, afin de permettre aux pays d'avoir accès à des ressources financières prévisibles et durables, et invite tous les gouvernements, donateurs bilatéraux et multilatéraux et donateurs privés à financer intégralement le budget unifié et le plan de travail d'ONUSIDA pour 2008-2009, conformément au principe du partage de la charge;

6. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par le Conseil de coordination du Programme à sa vingtième réunion, à l'issue de larges consultations, d'examiner et de renforcer ses propres procédures et d'améliorer la coordination des actions engagées au niveau mondial par ONUSIDA pour lutter contre le VIH/sida;

7. *Soutient* la volonté de renforcer l'action de lutte du système des Nations Unies contre le sida au niveau des pays, la répartition des tâches d'assistance technique d'ONUSIDA et la notion d'équipe et de programme conjoints des Nations Unies pour lutter contre le sida, en vue d'harmoniser le soutien technique, de rendre les programmes plus cohérents et d'améliorer la responsabilité collective du système des Nations Unies au niveau des pays, et encourage ONUSIDA à participer

pleinement au processus de réforme des activités opérationnelles du système des Nations Unies, eu égard à son rôle de coordonnateur des actions engagées pour lutter contre le VIH/sida,

8. *Se félicite* de l'amélioration de la collaboration entre ONUSIDA et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et de la décision prise par le Conseil de coordination du Programme à sa vingtième réunion d'examiner le mémorandum d'accord existant entre ONUSIDA et le Fonds mondial;

9. *Encourage* une intensification de l'action de sensibilisation et une mise en œuvre concrète par ONUSIDA afin de surmonter à tous les niveaux les principaux obstacles à l'objectif d'accès universel et de favoriser la prise de conscience des aspects multisectoriels, notamment socioéconomiques, du VIH/sida;

10. *Reconnaît* la nécessité de remédier aux principaux obstacles à l'objectif d'un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement, notamment l'insuffisance des ressources techniques et financières disponibles ainsi que l'inadéquation de l'infrastructure sanitaire, indispensable pour assurer une riposte efficace et performante à la pandémie de VIH/sida;

11. *Invite* les gouvernements, les donateurs et ONUSIDA à développer sensiblement les efforts déployés pour remédier aux inégalités entre hommes et femmes, à la violence sexiste, notamment les sévices sexuels et physiques dont sont victimes les femmes et les filles et les garçons, aux pratiques et normes sociales et culturelles sexistes aux effets dommageables, à la stigmatisation, à la discrimination, aux déficiences de la santé en matière de sexualité et de procréation et au non-respect des droits de l'homme, autant de facteurs qui accentuent la vulnérabilité face à la pandémie de VIH/sida, notamment grâce à des financements accrus et mieux coordonnés en faveur des programmes nationaux et des partenaires de la société civile;

12. *Invite* ONUSIDA à élaborer plus avant et à finaliser son projet de directives sur l'égalité hommes-femmes, en consultation avec les gouvernements, les donateurs, le système des Nations Unies, les initiatives mondiales concernant le VIH, la société civile et toutes les parties prenantes, en privilégiant des actions concrètes pour assurer l'égalité et l'équité dans les actions nationales de lutte contre le VIH/sida;

13. *Souligne* que la prévention de l'infection par le VIH doit être la clef de voûte des actions nationales, régionales et mondiales de lutte contre la pandémie, notamment la prévention chez les groupes vulnérables, par exemple les utilisateurs de drogues injectables, félicite ONUSIDA pour son rôle dans la campagne « Unis pour la prévention de l'infection par le VIH » et appuie les efforts en faveur du choix d'objectifs plus pertinents et plus spécifiques pour la prévention au niveau national dans la perspective d'un accès universel, comme l'a souligné le Directeur exécutif d'ONUSIDA à l'occasion de la dix-neuvième réunion du Conseil de coordination du Programme;

14. *Encourage* l'action des partenaires de développement en faveur de l'harmonisation, de l'alignement, de la responsabilisation et de l'appropriation

nationales ainsi que de la « fructification de l'argent »¹⁶⁹, sous l'égide de l'Équipe spéciale mondiale chargée d'étudier le renforcement de la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans la lutte contre le sida, et est favorable au renforcement continu des « Trois principes » comme cadre d'action pour la lutte contre le sida au niveau national;

15. *Invite* les gouvernements, les donateurs et les autres parties prenantes, y compris ONUSIDA, à encourager la cohérence des efforts faits pour soutenir les stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida et assurer un alignement avec ces stratégies, de manière transparente, responsable et efficace sur la base des « Trois principes ».

16. *Prend note avec appréciation* de la décision du Conseil de coordination du Programme de faire procéder à une évaluation extérieure d'ONUSIDA et demande que cette évaluation soit réalisée dans une optique critique, constructive, synthétique et transparente;

17. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2009, un rapport établi par le Directeur exécutif d'ONUSIDA, en collaboration avec les autres organismes et organes concernés des Nations Unies, dans lequel devront figurer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions concertées du système des Nations Unies face à la pandémie de VIH/sida, sur les résultats de l'évaluation extérieure d'ONUSIDA mentionnée ci-dessus et sur l'analyse indépendante menée pour étudier et évaluer la durabilité des financements destinés au VIH/sida.

47^e séance plénière
27 juillet 2007

2007/33

Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies¹⁷⁰, et rappelant ses résolutions 2001/41 du 26 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003, 2004/4 du 7 juillet 2004, 2005/31 du 26 juillet 2005 et 2006/36 du 27 juillet 2006,

Réaffirmant aussi l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine,

Conscient que le développement des chances, des possibilités et des activités des femmes suppose une double approche axée, d'une part, sur des programmes visant à répondre à leurs besoins tant fondamentaux que particuliers en matière de

¹⁶⁹ C'est-à-dire la réalisation d'un effort soutenu pour mettre en œuvre les « Trois principes » dans tous les pays.

¹⁷⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3* (A/52/3/Rev.1), chap. IV, par. 4.

renforcement des capacités, de développement institutionnel et d'autonomisation et, de l'autre, sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les activités de formulation et d'exécution des programmes,

Reconnaissant que la parité des sexes et l'autonomisation des femmes contribuent de façon déterminante aux travaux du système des Nations Unies,

Notant les discussions en cours à l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général¹⁷¹ sur les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement¹⁷²,

Réaffirmant que l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour promouvoir l'égalité entre les sexes et constitue une stratégie déterminante dans la mise en application du Programme d'action de Beijing¹⁷³ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁷⁴,

Reconnaissant que la formation est essentielle pour renforcer la prise de conscience, les connaissances, l'engagement et la capacité du personnel en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et les programmes des Nations Unies et que, pour être efficace, une formation de ce type exige des ressources financières et humaines suffisantes,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important joué par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans la promotion et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies,

Se déclarant gravement préoccupé par le fait qu'il n'a pas encore été possible d'atteindre l'objectif urgent de la parité entre les hommes et les femmes au sein du système des Nations Unies, en particulier au niveau des postes de direction et de décision, dans le plein respect du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et que la représentation des femmes au sein du système des Nations Unies n'a guère avancé – les améliorations réalisées dans certaines parties du système étant négligeables – et a même régressé dans certains cas, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies¹⁷⁵,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹⁷⁶;
2. *Reconnaît* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes reste un forum important pour l'échange et le brassage d'idées sur la prise en compte des sexospécificités dans le système des Nations Unies, et prend note des

¹⁷¹ A/61/836.

¹⁷² Voir A/61/583.

¹⁷³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁷⁴ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

¹⁷⁵ A/61/318.

¹⁷⁶ E/2007/64.

discussions en cours sur la mise en œuvre de la politique et de la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies;

3. *Encourage* toutes les entités des Nations Unies à continuer d'investir dans le développement des capacités, notamment au moyen de la formation obligatoire de l'ensemble du personnel et de la formation des hauts responsables, cette formation étant un outil indispensable pour renforcer la prise de conscience, les connaissances, l'engagement et la capacité du personnel en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes des Nations Unies;

4. *Reconnaît* qu'un écart important persiste entre les principes et la pratique et que le renforcement des capacités du personnel des Nations Unies ne permet pas à lui seul de respecter tous les engagements et obligations de l'Organisation en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique, et invite le système des Nations Unies, notamment ses organismes, fonds et programmes, à s'employer, eu égard à leurs mandats opérationnels respectifs, à :

a) Renforcer les mécanismes de responsabilisation institutionnelle, notamment grâce à un cadre plus efficace pour le suivi et l'évaluation de la prise en compte des sexospécificités, sur la base des normes d'évaluation communes du système des Nations Unies;

b) Renforcer les systèmes de responsabilisation des cadres et du personnel, notamment en incorporant les objectifs et les résultats liés à la prise en compte des sexospécificités dans les plans de travail et les évaluations du personnel;

c) Poursuivre les efforts pour arriver à l'équilibre entre hommes et femmes dans les nominations au sein du système des Nations Unies, au Siège et dans les pays, à des postes qui touchent aux activités opérationnelles, notamment les postes de coordonnateurs résidents et d'autres postes de haut niveau, eu égard à la représentation des femmes des pays en développement et en gardant à l'esprit le principe de la répartition géographique équitable, en application du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

d) Faire en sorte que les programmes, plans et budgets tiennent manifestement compte des sexospécificités, et allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour la réalisation des objectifs de parité des sexes de l'Organisation, notamment grâce à la formation obligatoire de l'ensemble du personnel dans le domaine de l'intégration des sexospécificités, surtout l'analyse des disparités liées au sexe, ainsi que pour la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action;

e) Échanger et diffuser les bonnes pratiques, les instruments et les méthodologies sous forme électronique et à l'occasion de réunions régulières sur la problématique hommes-femmes, notamment par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et de ses équipes de travail ainsi que par le biais des équipes de pays des Nations Unies;

f) Remédier aux lacunes en renforçant la coordination et les synergies entre les principes et la pratique pour ce qui est de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs domaines de travail respectifs;

g) Renforcer la collaboration et la coopération entre les spécialistes de la condition féminine et les coordonnateurs chargés des questions d'égalité des sexes

travaillant, entre autres, dans les domaines de la paix et de la sécurité, des affaires humanitaires et du développement économique et social;

h) Mettre sur pied des programmes concrets et continus de renforcement des capacités, notamment au moyen de la formation, à l'intention des spécialistes de la condition féminine et des coordonnateurs chargés des questions d'égalité des sexes, y compris sur le terrain;

i) Favoriser à l'échelle du système des Nations Unies une compréhension commune du cadre de gestion axé sur les résultats, assorti de critères et d'indicateurs, afin de mesurer les progrès dans l'application de la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique pour la promotion de la parité;

j) Incorporer de façon claire dans leurs cadres stratégiques des objectifs de résultats en matière de parité des sexes et des indicateurs sensibles au problème des sexospécificités;

k) Déterminer les lacunes en matière de prise en compte des sexospécificités et unifier les méthodes pour l'évaluation des politiques et des programmes mis en œuvre dans ce domaine au sein du système des Nations Unies;

l) Renforcer la collaboration entre les équipes de pays des Nations Unies pour la réalisation des programmes d'égalité entre les sexes, notamment par le biais d'activités communes et du développement de la capacité des groupes thématiques des Nations Unies s'occupant des questions de parité d'appuyer ces activités;

m) Intégrer une perspective sexospécifique et veiller à la parité des sexes dans leurs programmes, instruments de planification et programmes sectoriels spécifiques au niveau des pays, et définir des buts et objectifs spécifiques par pays dans ce domaine, eu égard aux stratégies nationales de développement;

n) Collaborer avec le système de coordonnateurs résidents de façon que les spécialistes de la condition féminine puissent contribuer à la prise en compte des sexospécificités dans toutes les activités de pays dans tous les secteurs d'intervention, en travaillant en étroite coopération avec les partenaires nationaux compétents;

o) Encourager la coopération interinstitutions au moyen du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, par l'intermédiaire de son Comité de haut niveau sur les programmes et de son Comité de haut niveau sur la gestion, de façon à assurer cohérence et synergie dans la mise en œuvre de la politique et de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de l'intégration d'une perspective sexospécifique;

p) Favoriser la collecte, l'analyse et l'utilisation de données désagrégées par sexe lors de l'élaboration des programmes et de l'évaluation de l'intégration d'une perspective sexospécifique, afin de mettre en évidence les progrès vers la parité des sexes et l'autonomisation des femmes;

5. *Invite* toutes les entités compétentes des Nations Unies à poursuivre leur action de sensibilisation aux questions de parité, tant au sein de leurs organisations qu'à l'échelle du système des Nations Unies;

6. *Souligne* le rôle important joué par les hauts responsables dans l'instauration de conditions propices à l'intégration d'une perspective sexospécifique et leur demande d'agir dans ce sens;

7. *Demande* au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes de continuer à apporter un appui concret à ses membres en matière d'intégration des sexospécificités, d'étudier les possibilités d'élaborer une base de données accessible et consolidée sur les animateurs qualifiés aux niveaux national et régional, en consultation avec les États Membres, et de rendre régulièrement compte au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, par l'intermédiaire de son Comité de haut niveau sur les questions de gestion et de son Comité de haut niveau sur les programmes, afin de faciliter l'intégration de perspectives sexospécifiques dans leurs travaux;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2008, un rapport détaillé sur l'application du paragraphe 4 de la résolution 2006/36 du Conseil ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

47^e séance plénière
27 juillet 2007

2007/34

Rapport du Comité des politiques de développement sur sa neuvième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 59/209 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant aussi sa résolution 2004/66 du 5 novembre 2004,

Rappelant en outre les paragraphes pertinents de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2007¹⁷⁷,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur sa neuvième session¹⁷⁸;

2. *Fait sienne* la recommandation du Comité¹⁷⁹ de prendre acte des directives complémentaires concernant les pays à inscrire sur la liste des pays les moins avancés, ou à retirer des pays de la liste, qui visent à préciser les procédures actuelles et à les rendre plus transparentes¹⁸⁰;

¹⁷⁷ Voir A/62/3, chap. III, sect. C, par. 90, à paraître sous sa forme définitive dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/62/3/Rev.1)*.

¹⁷⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 13 (E/2007/33)*.

¹⁷⁹ *Ibid.*, chap. IV, sect. F, par. 23.

¹⁸⁰ *Ibid.*, sect. A à E.

3. *Prend note* de la décision du Comité d'élaborer des directives pour suivre les progrès des pays retirés de la liste, conformément à la résolution 59/209 de l'Assemblée générale¹⁸¹.

47^e séance plénière
27 juillet 2007

2007/35

Rapport du Comité des politiques de développement sur sa huitième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2004/66 du 5 novembre 2004,

Rappelant aussi ses décisions 2006/253 du 28 juillet 2006, 2006/266 du 15 décembre 2006 et 2007/212 du 15 mars 2007 sur le rapport du Comité des politiques de développement sur sa huitième session¹⁸², ainsi que de la lettre datée du 5 avril 2007, adressée au Président du Conseil économique et social par la Présidente du Comité des politiques de développement qui contenait le rapport du Comité sur le statut du Samoa en tant que pays classé parmi les moins avancés¹⁸³,

Rappelant en outre la résolution 59/209 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Exprimant sa conviction qu'aucun pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus positif de développement interrompu ou inversé, mais devrait pouvoir continuer de progresser et de se développer durablement,

1. *Prie* le Comité des politiques de développement de continuer d'élaborer un ensemble cohérent de critères qui peuvent être appliqués à toutes les recommandations relatives à l'inscription et au retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés, en tenant dûment compte de la vulnérabilité économique, qui est une caractéristique structurelle de ces pays;

2. *Fait sienne* la recommandation du Comité de retirer le Samoa de la liste des pays les moins avancés¹⁸⁴;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre note de la recommandation du Comité de retirer le Samoa de la liste des pays les moins avancés.

47^e séance plénière
27 juillet 2007

¹⁸¹ Ibid., chap. V, par. 4.

¹⁸² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 13 (E/2006/33).*

¹⁸³ E/2007/12.

¹⁸⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 13 (E/2006/33),* chap. I, sect. A, recommandation 2.

2007/36

Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural

Le Conseil économique et social,

Rappelant la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2003¹⁸⁵, qui insiste sur l'importance d'alliances et de partenariats entre acteurs de différents secteurs pour la promotion d'un développement rural intégré,

Rappelant également la résolution 60/215 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2005, intitulée « Vers des partenariats mondiaux »,

Rappelant également ses résolutions 2004/49 du 23 juillet 2004 et 2005/42 du 26 juillet 2005 sur l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural, appuyant le fait que Madagascar et la République dominicaine soient les deux premiers pays pilotes pour l'Alliance,

Soulignant l'importance de la contribution du secteur privé, des organisations non gouvernementales et de la société civile en général à la mise en œuvre des textes issus des conférences organisées sous les auspices des Nations Unies dans les domaines économique, social et connexes,

Rappelant le rôle central et la responsabilité primordiale des gouvernements dans la prise des décisions aux échelons national et international,

Ayant à l'esprit les résolutions 58/129 et 60/215 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 2003 et 22 décembre 2005, respectivement, intitulées « Vers des partenariats mondiaux », dans lesquelles, notamment, l'Assemblée recense les principes et objectifs de ces partenariats et se félicite de la création de nombreux partenariats au niveau local, entre divers organismes des Nations Unies, États Membres et autres parties prenantes, dont l'Alliance des Nations Unies pour le développement rural,

Se félicitant de l'examen de la question du développement rural par la Commission du développement durable au cours de son cycle de mise en œuvre 2008-2009,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁸⁶;
2. *Se félicite* de l'appui fourni par les États Membres, les organismes du système des Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile ainsi que d'autres parties prenantes en faveur des efforts des pays pilotes pour l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural;
3. *Prend acte* de la création récente de la Public-Private Alliance Foundation, comme décrit dans la lettre en date du 8 juin 2007 adressée par le Représentant permanent de Madagascar et le Chargé d'affaires de la Mission

¹⁸⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 3* (A/58/3/Rev.1), chap.III, par. 35.

¹⁸⁶ E/2007/61.

permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies au Président du Conseil économique et social¹⁸⁷;

4. *Se félicite* de l'intérêt exprimé par les Gouvernements angolais et éthiopien de faire de leur pays les troisième et quatrième pays pilotes pour l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés;

5. *Invite* tous les États Membres, ainsi que les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, la société civile, le secteur et d'autres parties prenantes à appuyer les programmes et activités de l'Alliance des Nations Unies en faveur d'un développement rural durable, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil;

6. *Souligne* que les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies au niveau des pays à l'appui de l'Alliance des Nations Unies devraient, à chaque fois que possible, être intégrées au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

7. *Invite* les Gouvernements de Madagascar et de la République dominicaine, en tant que pays pilotes pour l'Alliance des Nations Unies à entreprendre, avec l'appui des organismes concernés du système des Nations Unies, une évaluation des capacités existantes et des mécanismes permettant d'encourager et d'accélérer la constitution de partenariats entre secteur public et secteur privé;

8. *Invite* les organismes du système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods qui ont créé des services consacrés aux partenariats entre secteur public et secteur privé à contribuer à la promotion de partenariats pour le développement rural durable, et à faciliter ces partenariats;

9. *Réaffirme sa détermination* à créer un environnement favorable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et invite les gouvernements des pays pilotes à poursuivre les consultations avec le secteur privé en vue de renforcer les partenariats public/privé afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Encourage* les partenaires nationaux et internationaux des partenariats public/privé à faire part de leur expérience et meilleures pratiques;

11. *Lance* un appel en faveur d'une diffusion plus large des informations sur les pays pilotes et d'un renforcement des mesures de promotion de ces pays au niveau mondial;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa session de fond de 2009 sur les travaux de l'Alliance des Nations Unies.

47^e séance plénière
27 juillet 2007

¹⁸⁷ E/2007/81.

2007/37

Travaux futurs pour renforcer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant toutes ses résolutions précédentes, en particulier ses résolutions 1999/54 du 29 juillet 1999, 2000/24 du 28 juillet 2000, 2001/40 du 26 juillet 2001 et 2003/57 du 24 juillet 2003 sur le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Prenant note du rapport du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa quatrième session¹⁸⁸, et des recommandations et décisions y contenues,

Prenant note également du rapport de la Directrice de l'Institut, intitulé « Étude approfondie des activités de l'Institut et perspectives pour l'avenir », contenu dans le rapport du Conseil exécutif¹⁸⁹,

1. *Réaffirme* que l'Institut a spécifiquement pour mission de mener des travaux de recherche et de dispenser une formation concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en sa qualité d'organe central de recherche et de formation sur les questions concernant les femmes au sein du système des Nations Unies;

2. *Prie* l'Institut d'intensifier ses activités de recherche et de formation selon qu'il conviendra, conformément à son mandat et au cadre stratégique pour la période 2008-2011 adopté en 2007 par le Conseil exécutif, et conformément à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies concernant, entre autres, la promotion de la femme et l'égalité des sexes, de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment :

a) D'intensifier ses activités de formation en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience et en réutilisant les pratiques optimales et de poursuivre la mise en œuvre de modalités de travail novatrices afin que ses travaux aient des incidences pratiques sur les politiques et les programmes à tous les niveaux et apportent une réponse aux questions qui se posent de longue date ou qui se dessinent, en particulier dans les pays en développement et notamment dans les pays les moins avancés de toutes les régions;

b) De coordonner davantage ses activités et de développer son programme de travail en collaboration avec tous les organismes compétents des Nations Unies et de renforcer sa coopération avec les gouvernements et les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité entre les sexes, de même qu'avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les milieux universitaires;

c) D'intensifier sa coopération avec la Commission de la condition de la femme et d'autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et en particulier d'appeler leur attention sur la composante femme des questions qui se font jour;

¹⁸⁸ E/2007/79.

¹⁸⁹ Ibid., annexe I.

3. *Souligne* que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sont d'une importance décisive pour permettre à ce dernier de s'acquitter de son mandat;

4. *Prie* l'Institut de redoubler d'efforts, notamment en élaborant une stratégie de mobilisation de ressources sur les moyen et long termes, afin que les bailleurs de fonds actuels et potentiels s'intéressent davantage au budget de base et s'engagent en faveur d'un financement pluriannuel;

5. *Invite* les États à fournir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de ces questions et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa session de fond de 2008.

*47^e séance plénière
27 juillet 2007*

Décisions

2007/201 C

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

Nomination : Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 45^e séance plénière, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note de la nomination par le Secrétaire général de M. Miguel **Ferre Navarrete** (Espagne) au Comité pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 30 juin 2009, pour pourvoir le poste devenu vacant à la suite de la démission de M. José Antonio **Bustos Buiza** (Espagne).

2007/219

Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2007

À sa 13^e séance, le 2 juillet 2007, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2007¹ et approuvé le programme de travail de la session².

2007/220

Amendements proposés au Statut du Programme alimentaire mondial

À sa 30^e séance, le 12 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé d'approuver les amendements proposés au Statut du Programme alimentaire mondial³ et recommandé à l'Assemblée générale de les approuver. Ces amendements sont les suivants :

I. Suite à la décision d'adopter les normes comptables internationales du secteur public qu'il avait prise à sa session annuelle de 2006, le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial a approuvé les amendements à l'article VI, paragraphe 2 b) viii) et à l'article XIV, paragraphe 6 b) du Statut du Programme. Conformément aux dispositions figurant à l'Article XV dudit Statut, le Conseil d'administration soumet, par l'entremise du Conseil économique et social et du Conseil et de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sa recommandation à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies.

I. Proposition de modification du Statut du Programme alimentaire mondial

a) Article VI, paragraphe 2 b) viii) :

Texte actuel :

« d'examiner le rapport biennal sur l'inspection et les enquêtes, et de prendre en la matière les mesures qu'il juge appropriées. »

¹ E/2007/100 et Corr.1.

² E/2007/L.6.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 16 (E/2007/36)*, chap. I.

Texte amendé :

« d'examiner le rapport annuel de l'Inspecteur général et de prendre en la matière les mesures qu'il juge appropriées. »

b) Article XIV, paragraphe 6 b) :

Texte actuel :

« les états financiers du Programme alimentaire mondial pour l'exercice biennal, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes; »

Texte amendé :

« les états financiers du Programme alimentaire mondial pour l'exercice annuel, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes; »

Sous réserve de l'approbation des modifications proposées ci-dessus, le Statut révisé du Programme alimentaire mondial entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

II. Amendements au Règlement général du Programme alimentaire mondial

Également sous réserve de l'approbation des modifications proposées ci-dessus, le Conseil d'administration a approuvé les amendements aux articles VI.1 et X.8 du Règlement général, qui sont présentés ci-après au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour information.

Article VI.1 du Règlement général : Plan stratégique

Texte actuel :

« Le Directeur exécutif soumet à la session annuelle du Conseil de la deuxième année de chaque exercice, un plan stratégique couvrant une période de quatre ans, établi sous forme de plan à horizon mobile tous les deux ans, qui fait ressortir les principales caractéristiques du programme de travail proposé pour l'exercice financier suivant. »

Texte amendé :

« Le Directeur exécutif soumet à la session annuelle du Conseil de la deuxième année de chaque exercice biennal, un plan stratégique couvrant deux exercices biennaux consécutifs. Le Plan stratégique est établi sous forme de plan à horizon mobile tous les deux ans, qui fait ressortir les principales caractéristiques du programme de travail proposé pour le premier exercice biennal. »

Article X.8 du Règlement général : Disponibilité des ressources

Texte actuel :

« Le Directeur exécutif veille à ce que les projets de développement présentés au Conseil pour approbation, et les projets de développement et les activités des programmes de pays approuvés par le Directeur exécutif, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués, puissent être exécutés dans la limite des ressources dont le PAM estime pouvoir disposer. La disponibilité des

ressources est déterminée en comptabilisant les annonces de contribution et les contributions prévues pour l'exercice financier en cours, ainsi que les ressources que le PAM peut raisonnablement escompter recevoir au cours des deux exercices ultérieurs, y compris les ressources qui pourraient être mises à disposition par le gouvernement bénéficiaire lui-même ou par des donateurs bilatéraux. »

Texte amendé :

« Le Directeur exécutif veille à ce que les projets de développement présentés au Conseil pour approbation, et les projets de développement et les activités des programmes de pays approuvés par le Directeur exécutif, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués, puissent être exécutés dans la limite des ressources dont le PAM estime pouvoir disposer. La disponibilité des ressources est déterminée en comptabilisant les annonces de contribution et les contributions prévues pour l'exercice biennal en cours, ainsi que les ressources que le PAM peut raisonnablement escompter recevoir au cours des deux exercices biennaux ultérieurs, y compris les ressources qui pourraient être mises à disposition par le gouvernement bénéficiaire lui-même ou par des donateurs bilatéraux. »

2007/221

Documents examinés par le Conseil au titre des activités opérationnelles des Nations Unies pour la coopération internationale aux fins du développement

À sa 30^e séance, le 12 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note des documents ci-après :

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies⁴;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies⁵;

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

- c) Rapport commun de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population au Conseil économique et social⁶;

⁴ A/62/73-E/2007/52.

⁵ A/62/74-E/2007/54.

⁶ E/2007/5.

- d) Rapport annuel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil économique et social⁷;
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour 2006⁸;
- f) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2007⁹;
- g) Additif au rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2007 : réunion commune du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial¹⁰;
- h) Rapport annuel du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur ses première et deuxième sessions ordinaires et sa session annuelle de 2006¹¹;
- i) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2006¹²;
- j) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur ses travaux en 2006¹³.

2007/222

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions liées à la coordination, aux programmes et autres : rapports des organes de coordination

À sa 37^e séance, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième session¹⁴;
- b) Rapport d'ensemble annuel pour 2006/07 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination¹⁵.

⁷ E/2007/6.

⁸ E/2007/14.

⁹ E/2007/34 (Part I).

¹⁰ E/2007/34 (Part I)/Add.1.

¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 16* (E/2007/36).

¹² E/2006/34/Rev.1.

¹³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 15* (E/2006/35)

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 16* (A/62/16).

¹⁵ E/2007/69.

2007/223

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 38^e séance, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'accorder le statut consultatif spécial aux organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif spécial

A Child is Missing
 Africa and Middle East Refugee Assistance
 Action contre le sida
 African Youth for Transparency
 AIESEC International
 Alliance des chrétiens en droit
 Alliance internationale pour la consolidation de la paix (Interpeace)
 Alliance Niger Nature
 All Russian Society of the Deaf
 American Conservative Union
 Asian Centre for Human Rights
 Asociación Mensajeros de la Paz
 Asociación Proyecto Hombre
 Association des volontaires pour l'assistance au développement en Guinée
 Association for Reproductive and Family Health
 Association of Asian Confederation of Credit Unions
 Bahrain Women Society
 Bangwe et Dialogue
 Bhagwan Mahaveer Viklang Sahayata Samiti
 Center for Human Rights and Environment
 Centre d'étude et de recherche pour l'intégration régionale et le développement en Afrique
 Centro de Estudios de Estado y Sociedad
 Child Development Foundation
 Children of the World Fund
 China International Public Relations Association
 Club de Madrid
 Coalition for Community Participation in Governance
 COJEP International
 Comité national pour UNIFEM (Japon)
 Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul
 Confédération fiscale européenne
 Conseil international du sport militaire
 Convention of Independent Financial Advisors
 Dianova International
 Du pain pour chaque enfant
 Éducation pour la population et la vie familiale
 Equidad de género : Ciudadanía, Trabajo y Familia
 Espace Afrique International
 Ethics and Religious Liberty Commission of the Southern Baptist Convention

Euromontana
Fédération internationale pour la planification familiale (région de l'Asie de l'Est et du Sud-est et de l'Océanie)
Fondation Congo Assistance
Fondation Humanus
Foundation for Ecological Security
Geneva International Model United Nations
Global Metro City : The Global Forum
Good People World Family
Grupo de Información en Reproducción Elegida
Helsinki Foundation for Human Rights
Human Rights Congress for Bangladesh Minorities
Institut du développement durable et des relations internationales
International Eurasia Press Fund
International Harm Reduction Association
Isha Foundation
Join Together Society
Kenya Women's Political Caucus
Korean Sharing Movement
L'auravetli'an Information and Education Network of Indigenous People
Legal Service Coalition
Local Initiatives Program
Lutte contre les violences faites aux femmes et enfants mineurs
Ni putes ni soumises
Palakkad District Consumers' Association
People to People International
Prasad Project
Project Tandem
Projecto de Saúde em Lisboa
Ramola Bhar Charitable Trust : Project STOP
Réseau international des petites et moyennes entreprises
Safari Club International Foundation
Salesian Missions
Samaritan Community Center
Singamma Sreenivasan Foundation
Solidarité africaine pour la préservation de la paix et de l'environnement en République centrafricaine
Sudan Association for Combating Landmines
Sudanese Women General Union
Suzanne Mubarak Women's International Peace Movement
Transform Drug Policy Foundation
Tribal Link Foundation Udisha
Vali-Asr Rehabilitation Institute
Viet Nam Family Planning Association
Women Chamber of Commerce and Industry Foundation
World Federation of the Deafblind
World Wind Energy Association
Youth Awareness Environmental Forum

Liste

Association amis du Centre hospitalier universitaire Mohammed VI
 Association of International Automobile Carriers of the Republic
 of Tajikistan
 Build Jamaica Foundation
 Fédération internationale des grossistes, importateurs et exportateurs
 en fournitures automobiles
 Korea Institute of Brain Science
 Marine Conservation Biology Institute

b) De reclasser l'organisation non gouvernementale ci-après, qui était dotée
 du statut consultatif spécial, en lui octroyant le statut consultatif général :

Coopération internationale pour le développement et la solidarité

c) De reclasser les quatre organisations non gouvernementales ci-après, qui
 étaient inscrites sur la Liste, en leur octroyant le statut consultatif spécial :

Fondation pour la recherche sur la migration et l'intégration des technologies
 Globus et Locus
 International Council for Game and Wildlife Conservation
 International Ocean Institute

d) De prendre acte du fait que le Comité a pris note des rapports
 quadriennaux des organisations non gouvernementales suivantes :

Africa Legal Aid
 African American Islamic Institute
 AFS Intercultural Programs
 American Society of Criminology
 Anti-Slavery International
 Asian Indigenous and Tribal Peoples Network
 Asian Institute of Transport Development
 Assemblée des premières nations
 Association d'assistance aux grands handicapés à domicile
 Association des états généraux des étudiants de l'Europe
 Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail
 Association internationale des mouvements familiaux de formation rurale
 Association mondiale de la route
 Association pour la formation et l'insertion sociale de l'adolescent
 et de la femme
 Becket Fund for Religious Liberty
 Brahma Kumaris World Spiritual University
 CARE
 Centre Europe – Tiers Monde
 Centre for Women, the Earth, the Divine
 China Disabled Persons' Federation
 Chinese People's Association for Peace and Disarmament
 Chinese Women's Association of America
 Church World Service
 Cohort for Research on Environment, Urban Management and Human
 Settlement
 Collectif sénégalais des Africaines pour la promotion de l'éducation

relative à l'environnement
Collège international des chirurgiens
Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme
Commission internationale des irrigations et du drainage
Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations
consultatives avec les Nations Unies
Couple to Couple League International
Development Alternatives with Women for a New Era
Dominicans for Justice and Peace (Ordre des prêcheurs)
Dominican Leadership Conference
Ecopeace : Forum d'ONG pour la défense de l'environnement
au Moyen-Orient
Families of Victims of Involuntary Disappearance (FIND)
Family Health International
Family Research Council
Federation of National Representations of the Experiment
in International Living
Fédération kenyane des femmes juristes
Fondation canadienne des relations raciales
Friends World Committee For Consultation
General Confederation of Trade Unions
Groupe de liaison pour l'Année internationale de la femme
Hong Kong Federation of Women's Centres
ICLEI : Local Governments for Sustainability
Indonesian Child Welfare Foundation
Indonesian National Council on Social Welfare
International Association for Human Values
International Association of Lions Clubs
International Center for Research on Women
International Communities for the Renewal of the Earth
International Council for Research and Innovation in Building
and Construction
International Council of Chemical Associations
International Environmental Law Research Centre
International Federation of Inspection Agencies
International Federation of Training and Development Organizations
International Fund for Animal Welfare
International Health Awareness Network
International Investment Center
International Research Foundation for Development
International Society of Doctors for the Environment
International Union of Psychological Science
International Women's Writing Guild
INTERSOS
IPAS
Jeune chambre internationale
Kitakyushu Forum on Asian Women
Kiwaniis International
Korea Freedom League
MAMTA – Health Institute for Mother and Child

Maryknoll Sisters of St. Dominic
 Medico International
 Mediterranean Women's Studies Center
 Mennonite Central Committee
 National Association of Criminal Defense Lawyers
 National Center for Missing and Exploited Children
 Native American Rights Funds
 Netherlands Centre for Indigenous Peoples
 Network of East-West Women
 Open Family Australia
 Organisation mondiale du mouvement scout
 Organization of the Solidarity of the Peoples of Asia, Africa and Latin America
 Oxfam International
 Parliamentarians for Global Action
 Peace Boat
 PEN International
 Pères et frères de Maryknoll
 Population Reference Bureau
 Rainforest Foundation
 Rehabilitation International
 Réseau juridique canadien VIH/sida
 School Sisters of Notre Dame
 Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem
 Society for International Development
 Teresian Association
 United Nations Watch
 Womankind Worldwide
 World Information Transfer

e) De noter que le Comité a décidé de clore l'examen de la demande de statut consultatif présentée faite par les organisations non gouvernementales suivantes :

Angel Foundation
 Association Wadelbarka pour la prospérité des familles mauritaniennes
 Conflict Management Group
 Religious Freedom Coalition

2007/224

Demande du World Sindhi Institute

À sa 38^e séance, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de ne pas accorder le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale World Sindhi Institute.

2007/225

Demande de la Coalition gaie et lesbienne du Québec

À sa 38^e séance, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social, après avoir examiné le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur

les travaux de sa session ordinaire de 2007 et le projet de décision III y figurant¹⁶, a décidé d'accorder le statut consultatif à la Coalition gaie et lesbienne du Québec.

2007/226

Demande de l'organisation Appel de Genève

À sa 38^e séance, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social prend acte du retrait par l'organisation non gouvernementale Appel de Genève de sa demande de statut consultatif auprès du Conseil.

2007/227

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session ordinaire de 2007

À sa 38^e séance, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session ordinaire de 2007¹⁷.

2007/228

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 38^e séance, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'octroyer le statut consultatif aux 89 organisations non gouvernementales suivantes :

Statut consultatif général

Confédération internationale des syndicats

Statut consultatif spécial

Abraham Fund Initiatives
Aldet Centre : Saint Lucia
Al-Hakim Foundation
American Youth Understanding Diabetes Abroad
Ankara Foundation of Children with Leukemia
Armenian Constitutional Right-Protective Centre
AsayeSefid
Asia Pacific Women's Watch
Asian Peoples' Disability Alliance
Asociatia Pro Democratia
Association chinoise de coopération entre les ONG
Association des consommateurs de télécommunications de Côte d'Ivoire
Association for Emissions Control by Catalyst
Association internationale des régions francophones
Association marocaine des droits humains
Association nationale Al Hidn
Bangladesh Scholarship Council
Bangladesh Women Chamber of Commerce and Industry

¹⁶ Voir E/2007/32 (Part I) et Corr.1, chap. I.

¹⁷ E/2007/32 (Part I) et Corr.1.

BAOBAB for Women's Human Rights
 Canadian Centre on Substance Abuse
 Center for Democratic Renewal
 Center for Inter-ethnic Cooperation
 Cercle national des droits de l'homme
 China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture
 China Great Wall Society
 Comité français pour l'Afrique du Sud
 Commission islamique des droits de l'homme
 Community Anti-Drug Coalitions of America
 Community Based Rehabilitation Network (Asie du Sud)
 Concern Worldwide (États-Unis)
 Coordination des associations et ONG féminines du Mali
 Credo-Action
 December 18 vzw
 Dignity International
 Egyptian Center for Women's Rights
 European Centre for Law and Justice
 European Transport Safety Council
 Federación Internacional de Asociaciones de Ayuda Social, Ecológica y Cultural
 Fundación Antonio Núñez Jiménez de la Naturaleza y el Hombre
 Fundación Diagrama : Intervención Psicosocial
 Fundación MIR
 Fundación Sales
 Fundación Salvadoreña para el Desarrollo Económico y Social
 Global Alliance for TB Drug Development
 Indian National Trust for Art and Cultural Heritage
 Information Society of Ukraine
 Initiatives Researches Experiences for a New Europe
 Inner Trip Reiyukai International
 Institute for Sustainable Development and Research
 Institute for International Urban Development
 Institute on Human Rights and the Holocaust
 International Bureau for Epilepsy
 International Medical Corps
 Jamaican Association on Mental Retardation
 Jana Utthan Pratisthan
 Katimavik
 Kurdistan Reconstruction and Development Society
 Lama Gangchen World Peace Foundation
 Malaysian Medical Relief Society
 Maryam Ghasemi Educational Charity Institute
 Microteam éducation, apprentissage et nouvelles technologies
 Mision Mujer AC
 National Children's and Youth Law Centre
 National Union of the Association of Protection of Motherhood, Childhood and Families
 Network Movement for Justice and Development
 Nonviolent Peaceforce
 Norwegian Forum for Environment and Development
 OISCA-International (South India Chapter)
 Pew Institute for Ocean Science

Réseau international des organismes de bassin
Réseau mondial des survivants de la psychiatrie
Réseaux I.P. Européens Network Coordination Centre
Sahara for Life Trust
SHATIL, for Social Change Organizations
Société des femmes contre le sida en Afrique
Société pour la promotion de la jeunesse et des masses
Sodalitas
SOUL, Society for the Development of Women and Children
Swiss Catholic Lenten Fund
UNIFEM Australia Incorporated
United Religions Initiative
United States Burn Support Organization
Woïyo Kondeye
World Federation of Khoja Shia Ithna-Asheri Muslim Communities
World Mission Foundation
Yayasan Cinta Anak Bangsa

Liste

Conseil international des associations forestières et du papier
European Landowners' Organization

b) De reclasser les organisations non gouvernementales ci-après, qui étaient inscrites sur la Liste, en leur octroyant le statut consultatif spécial :

Centre UNESCO de la Catalogne

c) De noter que le Comité a pris acte des rapports quadriennaux des 56 organisations suivantes :

Agence latino-américaine d'information
Alliance mondiale pour la santé des femmes
American Society of Safety Engineers
Association caraïbéenne pour la recherche et l'action féministe
Association des femmes presbytériennes d'Aotearoa (Nouvelle-Zélande)
Association for Aid and Relief (Japon)
Association internationale des ports
Association italienne pour la participation des femmes au développement
Association psychanalytique internationale
Center for Psychology and Social Change
Chambre de commerce internationale
Comité des services africains
Communauté internationale bahaïe
Confédération internationale des syndicats libres
Conseil international des agences bénévoles
Conseil international des services juifs de bienfaisance et d'assistance sociale
Counterpart International
Eagle Forum
Education International
Église presbytérienne des États-Unis
8th Day Center for Justice
Fédération européenne des femmes actives au foyer
Fédération internationale des femmes juristes
Fédération nationale des femmes pour la démocratie

Fédération syndicale mondiale
 Fondation Imam Sadr
 Fondation Marmara de recherche stratégique et sociale
 Fondation pour la mise en valeur des ressources humaines
 Foundation for Democracy in Africa
 Grail
 Grassroots Organizations Operating Together in Sisterhood
 Greenpeace International
 Health on the Net Foundation
 Hermanas de la misericordia de Las Americas
 Institut canadien de recherche sur les femmes
 Institute for Energy and Environmental Research
 Interfaith International
 Initiative internationale pour un vaccin contre le sida
 International First Aid Society
 International Institute for Non-Aligned Studies
 International Women's Democracy Center
 Interregional Union of Life Help for Mentally Handicapped Persons « Sail of Hope »
 Jeunesse étudiante catholique internationale
 JMJ Children's Fund of Canada
 Korea International Volunteer Organization
 Ligue internationale des droits de l'homme
 Leadership for Environment and Development International
 Mercy Corps International
 National Association for Resource Improvement
 National Rehabilitation and Development Centre
 New South Wales Aboriginal Land Council
 Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
 Pauktuutit Inuit Women's Association of Canada
 Real Women of Canada
 Sororité, Delta Sigma Theta
 Women Against Rape

d) De prendre acte de la décision du Comité de clore l'examen de la demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil présentée par les trois organisations non gouvernementales suivantes :

Association El Houda pour l'action féminine
 Global Ecolabelling Network
 Southern Organizing Cooperative

2007/229

Suspension du statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Liberal International

À sa 38^e séance, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de suspendre le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Liberal International pendant un an.

2007/230

Demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Jewish National Fund

À sa 38^e séance, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Jewish National Fund.

2007/231

Demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights

À sa 38^e séance, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social, après avoir examiné un rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2007 et le projet de décision IV y figurant¹⁸, a décidé d'accorder le statut consultatif à la Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights.

2007/232

Dates de la session de 2008 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et ordre du jour provisoire

À sa 38^e session, le 20 juillet 2007, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la session ordinaire du Comité se tiendra du 21 au 30 janvier 2008 et la reprise de la session du 29 mai au 6 juin 2008;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 2008 tels que figurant ci-après :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement;
 - c) Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social d'organisations non gouvernementales qui bénéficient du statut consultatif ayant fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales qui n'en bénéficient pas.
4. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont l'examen avait été reporté :

¹⁸ Voir E/2007/32 (Part II) et Corr.1, chap. I, sect. A.

- a) Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, dont l'examen avait été reporté;
 - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.
5. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.
 6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
 - a) Accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales;
 - b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux;
 - c) Questions connexes diverses.
 7. Application de la résolution 2006/46 du Conseil économique et social.
 8. Examen des rapports spéciaux.
 9. Fonds général de contribution volontaire à l'appui des activités du Réseau régional ONU-ONG.
 10. Ordre du jour provisoire et documentation pour la session de 2009 du Comité.
 11. Adoption du rapport du Comité.

2007/233

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2007

À sa 38^e séance, le 20 juillet 2007 le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2007¹⁹.

2007/234

Dates des réunions de la Commission du développement durable au cours du cycle d'application 2008/09

À sa 40^e séance, le 23 juillet 2007, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 59/265 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée a notamment décidé qu'il devrait s'écouler au moins deux semaines entre la clôture de la session des organes intergouvernementaux concernés et l'ouverture de la session de la Commission du développement durable, et rappelant également la résolution 13/1 de la Commission du développement durable,

¹⁹ E/2007/32 (Part II) et Corr.1.

dans laquelle celle-ci a notamment décidé de consacrer, en 2008, à la fin de sa session d'examen, un débat distinct sur le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources en eau et à l'assainissement, qu'elle a adoptées à sa treizième session, ainsi qu'aux liens qui existent entre elles, décide que la seizième session de la Commission (session d'examen) se tiendra du 5 au 16 mai 2008, que la réunion intergouvernementale préparatoire de la dix-septième session de la Commission aura lieu du 23 au 27 février 2009, et que la dix-septième session (session directive) de la Commission se tiendra du 4 au 15 mai 2009.

2007/235

**Rapport de la Commission du développement durable
sur les travaux de sa quinzième session et ordre du jour
provisoire de la seizième session de la Commission**

À sa 40^e séance, le 23 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa quinzième session²⁰ et approuve l'ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission tel qu'exposé ci-après.

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Module thématique du cycle d'application 2008/09 (session d'examen) :
 - a) Agriculture;
 - b) Développement rural;
 - c) Sols;
 - d) Sécheresse;
 - e) Désertification;
 - f) Afrique.
4. Examen de l'application des décisions prises par la Commission à sa treizième session concernant l'eau et l'assainissement, et les liens qui existent entre eux.
5. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session.

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 9 (E/2007/29).

2007/236

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa trente-neuvième session

À sa 41^e séance, le 24 juillet 2007, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-huitième session²¹;
- b) A décidé que la trente-neuvième session de la Commission se tiendra à New York du 26 au 29 février 2008;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-neuvième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après :

Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation pour la session

3. Examen du programme : statistiques de l'emploi.

Documentation

Rapport de l'organisme chargé de l'examen

4. Statistiques démographiques et sociales :

- a) Statistiques des établissements humains;

Documentation

Rapport du Programme des Nations Unies sur les établissements humains

- b) Groupe de Paris sur l'emploi et la rémunération;

Documentation

Rapport du Groupe de Paris sur l'emploi et la rémunération

- c) Statistiques sanitaires;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques sanitaires

- d) Statistiques sociales;

²¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n^o 4 (E/2007/24).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- e) Statistiques de l'éducation;

Documentation

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- f) Statistiques sur les drogues et l'utilisation des drogues.

Documentation

Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

- 5. Statistiques économiques :

- a) Comptabilité nationale;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale

- b) Table ronde sur les bases d'enquêtes-entreprises;

Documentation

Rapport de la Table ronde sur les bases d'enquêtes-entreprises

- c) Statistiques du commerce international de marchandises;

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international de marchandises

- d) Statistiques du commerce international des services;

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international des services

- e) Statistiques des services;

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques des services

- f) Statistiques du tourisme;

Documentation

Rapport commun du Secrétaire général et de l'Organisation mondiale du tourisme

- g) Programme de comparaison internationale;

Documentation

Rapport de la Banque mondiale

- h) Groupe d'Ottawa sur les indices des prix;

Documentation

Rapport du Groupe d'Ottawa sur les indices des prix

- i) Statistiques des sciences et de la technologie;

Documentation

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- j) Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel;

Documentation

Rapport du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel

- k) Statistiques économiques intégrées;

Documentation

Rapport des Amis de la présidence

- l) Indicateurs économiques à court terme;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- m) Statistiques industrielles;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- n) Statistiques de la distribution;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- o) Statistiques agricoles.

Documentation

Rapport du Groupe de Wye sur les statistiques du développement rural et du revenu des ménages tiré de l'agriculture

6. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement;

- a) Statistiques de l'environnement;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'environnement

- b) Comptabilité économique environnementale.

Documentation

Rapport du Comité d'experts sur la comptabilité économique environnementale

7. Activités non classées par domaine :

- a) Coordination et intégration des programmes de statistique;

Documentation

Rapport du Comité de coordination des activités de statistique

- b) Statistiques du développement humain;

Documentation

Rapport du Bureau du Rapport mondial sur le développement humain
(Programme des Nations Unies pour le développement)

- c) Classifications économiques et sociales internationales;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- d) Coordination des travaux méthodologiques en cours;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- e) Renforcement des capacités statistiques;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- f) Diffusion de statistiques par la Division de statistique de l'ONU;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- g) Indicateurs du développement;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- h) Suite donnée aux décisions de politique générale du Conseil économique et social;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- i) Principes régissant les activités statistiques internationales.

Documentation

Rapport du Comité de coordination des activités de statistique

8. Questions relatives aux programmes (Division de statistique de l'ONU).

9. Ordre du jour provisoire et dates de la quarantième session de la Commission de statistique.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

10. Rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session.

2007/237

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

À sa 41^e session, le 24 juillet 2007, le Conseil économique et social :

a) A pris acte du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarantième session et approuve l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission dont la teneur suit²² :

1. Élection du Bureau²³.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire pour la quarante et unième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission sur ses réunions intersessions

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré à la répartition de la population, à l'urbanisation, aux migrations internes et au développement

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, consacré à la répartition de la population, à l'urbanisation, aux migrations internes et au développement

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

²² Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 5 (E/2007/25).

²³ Conformément à sa décision 2004/2, la Commission tiendra la 1^{re} séance de sa quarante et unième session dès après la clôture de la quarantième session à seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres de son Bureau, en application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : répartition de la population, urbanisation, migrations internes et développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2007

6. Ordre du jour provisoire pour la quarante-deuxième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante et unième session.

2007/238

Conclusions concertées sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles

À sa 42^e séance, le 24 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de transmettre pour information au débat plénier de haut niveau commémoratif consacré à la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire sur les enfants les conclusions concertées sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles, adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante et unième session²⁴.

2007/239

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la cinquante-deuxième session de la Commission

À sa 42^e séance, le 24 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante et unième session²⁵ et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 7 (E/2007/27), chap. I.A.

²⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 7 (E/2007/27).

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :

- a) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes

- b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes;
- c) Promotion de l'égalité des sexes, situations et questions de programme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne la prise en compte des sexospécificités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités du Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la quarantième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

Documentation

Lettre adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

Note du Secrétariat, contribution au débat de haut niveau de la session de fond de 2008 du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

2007/240

**Rapport de la Commission de la science et de la technique
au service du développement sur les travaux de sa dixième session
et ordre du jour provisoire et documentation de sa onzième session**

À sa 43^e séance, le 25 juillet 2007, le Conseil économique et social :

a) A pris acte du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dixième session²⁶;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la onzième session de la Commission décrits ci-après.

**Ordre du jour provisoire et documentation
de la onzième session de la Commission**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisations.
 2. Thèmes de fond :
 - a) « Politiques privilégiant le développement en vue de l'édification d'une société de l'information ouverte sur le plan socioéconomique, notamment pour ce qui est de l'accès, des infrastructure et de la création d'un cadre favorable »;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

 - b) « La science, la technique et l'ingénierie au service de l'innovation et du renforcement des capacités dans l'éducation et la recherche ».
- Documentation**
- Rapport du Secrétaire général
3. Progrès réalisés aux plans international et régional dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général
4. Suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa dixième session.

²⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 11 (E/2007/31).

5. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la douzième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la douzième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa onzième session.

2007/241**Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

À sa 43^e séance, le 25 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses trente-sixième et trente-septième sessions²⁷.

2007/242**Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante et unième session**

À sa 44^e séance, le 25 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session²⁸ et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après de la cinquante et unième session de la Commission.

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique sur la Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale : vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*le cas échéant*)

4. Réduction de la demande de drogues :

²⁷ À paraître en tant que *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 2 (E/2007/22)*

²⁸ E/2007/28 et Corr.1.

- a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.

Documentation

Rapport du Secrétariat

- 5. Trafic et offre illicites de drogues :
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire :
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer, et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.

Documentation

Rapports du Secrétariat

- 6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Rapport de L'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Notes du Secrétariat (*le cas échéant*)

Débat consacré aux activités opérationnelles

7. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

8. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

9. Questions administratives et budgétaires.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

10. Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission :
 - a) Thèmes, format et organisation;
 - b) Résultats envisagés.

11. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission.

12. Questions diverses.

Documentation

Note du Secrétariat (*le cas échéant*)

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

2007/243**Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

À sa 44^e séance, le 25 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006²⁹.

2007/244**Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones**

À sa 44^e séance, le 25 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones et prie le groupe de rendre compte des résultats de cette réunion à l'Instance permanente à sa septième session.

²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.XI.11.

2007/245

Lieu et dates de la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 44^e séance, le 25 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé que la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 21 avril au 2 mai 2008.

2007/246

Ordre du jour provisoire et documentation de la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 44^e séance, le 25 juillet 2007, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux.
3. Thème spécial : « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever ».
4. Mise en œuvre des recommandations concernant les six domaines d'activité de l'Instance permanente et les objectifs du Millénaire pour le développement :
 - a) Développement économique et social;
 - b) Environnement;
 - c) Santé;
 - d) Éducation;
 - e) Culture;
 - f) Droits de l'homme.
5. Droits de l'homme : dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et avec les autres rapporteurs spéciaux.
6. Débat d'une demi-journée sur le Pacifique.
7. Débat d'une demi-journée sur les langues autochtones.
8. Priorités et thèmes actuels et suite à donner :
 - a) Les enfants et les jeunes autochtones;
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones;
 - c) Les peuples autochtones en milieu urbain et les migrations.
9. Travaux futurs de l'Instance permanente et questions nouvelles.
10. Ordre du jour provisoire de la huitième session de l'Instance permanente.

11. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa septième session.

2007/247**Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées : projet d'annexe relatif à l'Organisation mondiale du tourisme**

À sa 45^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de reporter une nouvelle fois l'examen de cette question à sa session de fond de 2008, étant entendu que la question pourrait être examinée plus tôt et une décision adoptée sans débat.

2007/248**Calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2008 et 2009**

À sa 45^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social a approuvé le calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2008 et 2009³⁰.

2007/249**Établissements humains**

À sa 45^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions pertinentes sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat³¹,

a) A pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat³²;

b) A décidé de transmettre le rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-deuxième session;

c) A prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat aux fins d'examen par le Conseil à sa session de fond de 2008.

2007/250**Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et environnementales : établissements humains**

À sa 45^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note des rapports ci-après :

³⁰ E/2007/L.10.

³¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

³² E/2007/58.

- a) Rapport du Conseil d'administration sur le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)³³;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat³⁴.

2007/251

Rapport de la Commission sur la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-septième session

À sa 45^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa seizième session³⁵;
- b) A décidé que le thème principal de la dix-septième session de la Commission sera « Les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale »;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-septième session présentés ci-après, étant entendu que l'ordre du jour provisoire, en particulier le débat thématique, sera précisé pendant l'intersession.

Ordre du jour provisoire et documentation de la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

A. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.
4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises : intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
 - b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

³³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/62/8).*

³⁴ E/2007/58.

³⁵ E/2007/30.

- c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
 - d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a) Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
 - b) Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
 6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
 7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.
 8. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session.
 9. Autres questions.
 10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session.

B. Documentation

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux

3. Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Documentation

Note du Secrétariat (*le cas échéant*)

Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale : réponses à la violence à l'égard des femmes et des filles

Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, intitulée « Prévention du crime et justice pénale : mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants »

4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises : intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes

Note du Secrétariat (*le cas échéant*)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et d'autres ressources forestières biologiques

Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la décision 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, intitulée « Initiative mondiale contre la traite des êtres humains »

Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, intitulée « Prévention du crime et justice pénale : mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants »

5. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :

- a) Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
- b) Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 62/[...] de l'Assemblée générale, intitulée « Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »

6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire

Rapport du Secrétaire général sur les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels

Rapport du Directeur exécutif sur l'application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique

Rapport du Secrétaire général sur la fourniture d'une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'état de droit et la réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits

Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles

7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

8. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission.
9. Autres questions.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session.

2007/252

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

À sa 45^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de donner son aval à la nomination par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa seizième session, d'Iskander Ghattas (Égypte) et de Željko Horvatić (Croatie) au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

2007/253

Sujet du débat thématique de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session, en 2008

À sa 45^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social :

a) A pris note de la résolution 61/143 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006, en particulier de son paragraphe 17, dans lequel l'Assemblée invitait un certain nombre d'organes des Nations Unies, notamment le Conseil économique et social et ses commissions techniques, à examiner d'ici à 2008, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la question de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, compte tenu des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général présentant une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes³⁶, et à fixer un ordre de priorités pour l'examen de cette question dans leurs activités et programmes de travail à venir, ainsi qu'à transmettre les résultats de cet examen au Secrétaire général;

b) A décidé que le débat thématique de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session, en 2008, porterait sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission et que ces aspects seraient précisés pendant la période intersessions, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de préparer des informations pour guider les États membres de la Commission dans leurs délibérations.

2007/254

Augmentation du nombre de membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 45^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée priait le Conseil de créer un Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée, par lesquelles le nombre des membres du Comité exécutif a été augmenté :

a) A pris note des demandes d'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire pour les réfugiés contenues dans la lettre datée du 29 novembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies³⁷, la lettre datée du 8 janvier 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies³⁸, la lettre datée du 28 juin 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies³⁹ et la note verbale datée du 10 mai 2007, adressée au Secrétaire général par

³⁶ A/61/122 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

³⁷ E/2006/92.

³⁸ E/2007/11.

³⁹ E/2007/85.

la Mission permanente du Monténégro auprès de l'Organisation des Nations Unies⁴⁰;

b) Recommande que l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, se prononce sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, qui passerait de 72 à 76.

2007/255

Document examiné par le Conseil économique et social au titre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organisations internationales associées à l'ONU

À sa 46^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien⁴¹.

2007/256

Document examiné par le Conseil économique et social au titre des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

À sa 46^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé⁴².

2007/257

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts

À sa 46^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session de fond la prise d'une décision sur le rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa septième session⁴³.

2007/258

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session

À sa 46^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social :

⁴⁰ E/2007/86.

⁴¹ A/62/82-E/2007/66.

⁴² A/62/75-E/2007/13

⁴³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 22 et rectificatif (E/2007/42 et Corr.1).*

- a) A pris acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-cinquième session⁴⁴;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-sixième session, reproduits ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session de la Commission du développement social

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux;
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur le premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

- c) Questions nouvelles.
- 4. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission.
- 5. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.

⁴⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 6 (E/2007/26).

2007/259**Confirmation de nomination à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social**

À sa 46^e séance, le 26 juillet 2007, le Conseil économique et social a confirmé la nomination des huit candidats suivants à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

a) Yakin Ertürk (Turquie), Elizabeth Jelin (Argentine) et Marina Pavlova-Silvanskaya (Fédération de Russie) pour un mandat de deux ans commençant le 1^{er} juillet 2007 et expirant le 30 juin 2009;

b) Peter Brandt Evans (États-Unis d'Amérique), Rosalind Eyben (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Pasuk Phongpaichit (Thaïlande), Annika Sundén (Suède) et Zenebeworke Tadesse (Éthiopie) pour un mandat commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2011.

2007/260**Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social à une organisation intergouvernementale**

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de reporter une nouvelle fois à une date ultérieure l'examen de la demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social à l'Organisation internationale pour l'aménagement des urgences, organisation intergouvernementale⁴⁵.

2007/261**Thème du débat consacré aux questions de coordination en 2008**

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social, sans préjudice des modalités d'échange qui seront en place entre le Conseil et ses organes subsidiaires, a décidé que le débat de sa session de fond de 2008 consacré aux questions de coordination portera sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2007⁴⁶.

2007/262**Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la coopération régionale**

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique, social et apparentés⁴⁷;

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique, social et apparentés : questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention⁴⁸;

⁴⁵ E/2006/87.

⁴⁶ E/2007/L.13.

⁴⁷ E/2007/15.

⁴⁸ E/2007/15/Add.1.

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique, social et apparentés : questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention⁴⁹;

d) Évolution économique dans les pays de la Commission économique pour l'Europe⁵⁰;

e) Aperçu général de la situation économique et sociale de l'Afrique, 2007⁵¹;

f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 2007⁵²;

g) Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives en 2006-2007⁵³;

h) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2006-2007⁵⁴.

2007/263

Non-inscription de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur la liste des pays les moins avancés

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social, rappelant la recommandation 1 figurant dans le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa huitième session⁵⁵ tendant à ce que la Papouasie-Nouvelle-Guinée soit inscrite sur la liste des pays les moins avancés, et notant que le Gouvernement papouan-néo-guinéen a officiellement décliné l'invitation à être inscrit sur la liste des pays les moins avancés, a décidé de ne pas inscrire la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur cette liste.

2007/264

Produits nocifs pour la santé et l'environnement

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement⁵⁶ et prié le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres et les entités intergouvernementales compétentes, de déterminer si la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements, demeure utile pour les États Membres, et de lui faire rapport à sa session de fond de 2008.

⁴⁹ E/2007/15/Add.2.

⁵⁰ E/2007/16.

⁵¹ E/2007/17.

⁵² E/2007/18.

⁵³ E/2007/19.

⁵⁴ E/2007/20.

⁵⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 13 (E/2006/33), chap. I.A.*

⁵⁶ A/62/78-E/2007/62.

2007/265**Document examiné par le Conseil économique et social
au titre des questions économiques et environnementales :
environnement**

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil d'administration sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session⁵⁷.

2007/266**Rapport du Comité d'experts de l'administration publique**

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session de fond l'examen du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa sixième session⁵⁸.

2007/267**Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale
en matière fiscale**

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de reporter une nouvelle fois à la reprise de sa session de fond l'examen du projet de résolution intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale »⁵⁹.

2007/268**Rapport de la Conférence cartographique régionale
des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique**

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session de fond la prise d'une décision sur le rapport de la dix-septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique⁶⁰.

2007/269**Confidentialité des données génétiques et non-discrimination**

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination⁶¹, et prié le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres entités intergouvernementales compétentes, de recommander l'instance ou les instances les plus qualifiées pour examiner la question de la confidentialité des données génétiques et de la non-discrimination, et de lui faire rapport à sa session de fond de 2008.

⁵⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/62/25).*

⁵⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 24 (E/2007/44).*

⁵⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 45 (E/2006/45)*, annexe; E/2007/L.30 et E/2007/L.16.

⁶⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.I.39 (E/CONF.97/7).

⁶¹ E/2007/65 et Add.1 et 2.

2007/270

**Rapports examinés par le Conseil économique et social
au titre des questions sociales et des questions relatives
aux droits de l'homme**

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note des rapports ci-après :

a) Note du Secrétaire général sur les résultats des travaux de ses trente-septième et trente-huitième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁶²;

b) Rapport oral sur les aspects des travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relatifs à la coordination, qui a été remis au Conseil, lors de sa 43^e séance, le 25 juillet;

c) Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme⁶³;

d) Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa sixième session⁶⁴.

2007/271

**Document examiné par le Conseil économique et social
au titre des instituts de recherche et de formation
des Nations Unies**

À sa 47^e séance, le 27 juillet 2007, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies sur ses travaux, activités et réalisations⁶⁵.

⁶² E/2007/75.

⁶³ E/2007/82.

⁶⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 23* (E/2007/43).

⁶⁵ E/2007/60.